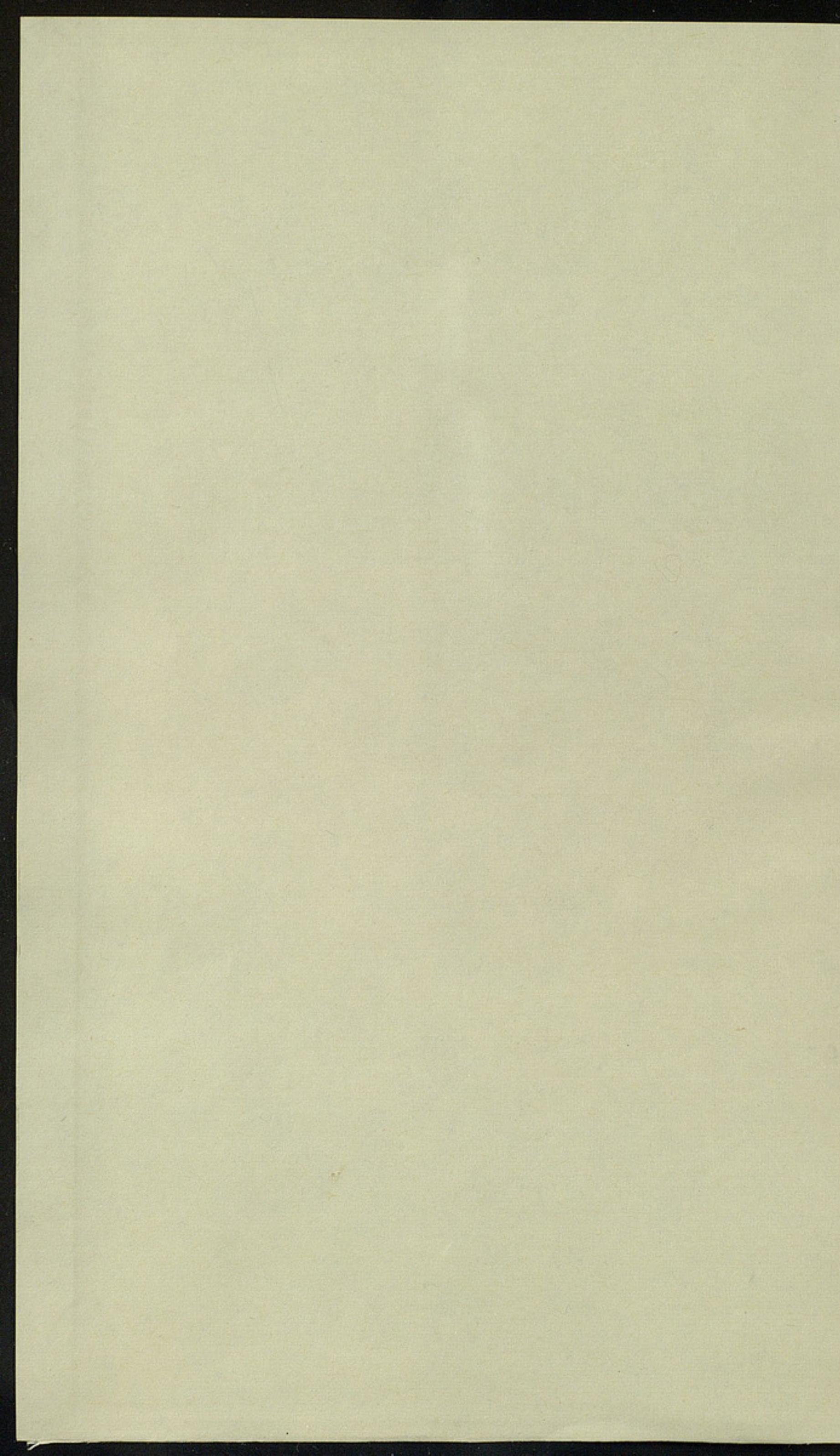


915.672

BLA



ÉTUDES GÉOGRAPHIQUES

SUR

LA VALLÉE D'ANDORRE

PAR

M. JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

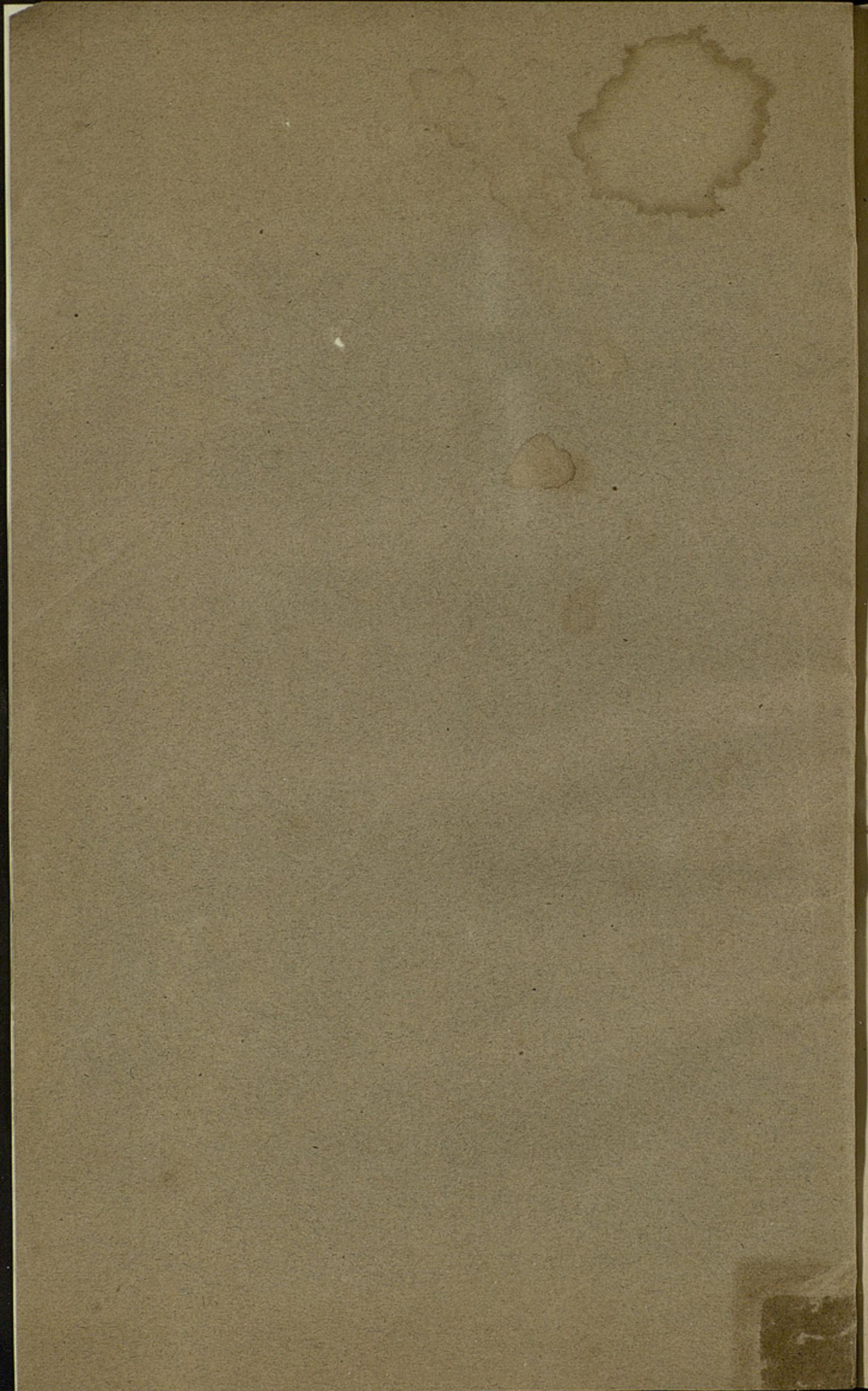
PARIS

LIBRAIRIE UNIVERSELLE, ANCIENNE ET MODERNE

JOSEPH BAER ET C^{ie}

RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 2.

—
MCCCCLXXV



35^F

STUDY OF THE

VALLEY OF ANDOURE

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PAUL W. KATZ

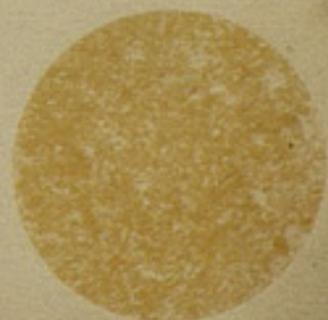
ÉTUDES GÉOGRAPHIQUES

SUR

LA VALLÉE D'ANDORRE.

914.672

BLA



ÉTUDES GÉOGRAPHIQUES

TOULOUSE. — TYP. DE BONNAL ET GIBRAC, RUE SAINT-ROME, 44.

LA VALLÉE D'ANDORRE

R-34728
GLASX

ÉTUDES GÉOGRAPHIQUES

SUR

LA VALLÉE D'ANDORRE

PAR

M. JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.



PARIS

LIBRAIRIE UNIVERSELLE, ANCIENNE ET MODERNE

JOSEPH BAER ET C^{ie}

RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 2.

—
MDCCCLXXV

ÉTUDES GÉOGRAPHIQUES

LA VALLÉE D'ANDORRE

M. JEAN-FRANÇOIS BLAISE



PARIS

LIBRAIRIE UNIVERSITÉ ANCIENNE ET MODERNE

JOSSEPH BARRÉ ET C^o

105, rue de la Harpe

MCMXXII

MEMORIAE
EGREGII ET ERVDITI VIRI
D. ANTONII FITER Y ROSSELL
DOMO HORDINAVI
IVRIVM DOCTORIS
VICARII VALLIVM ANDORRAE
IPSARVMQVE HISTORIAE CONDITORIS
HVNC LIBELLVM
PIVS ET GRATVS
IOANNES FRANCISCVS BLADE
LACTORATENSIS
DEDICAT

MEMORIAE

FRANCISCI ET BRADII VIRI

D. ANTONII PATER Y ROSSILLI

DOMO HORDINAVI

LIBRARIUM DOCTORIS

VICARII VALLIVM ANDORRAE

FRANCISCAE HISTORIAE CONDITORIS

HANC LIBRARIUM

PATER ET BRADII

IOANNES FRANCISCVS BLADE

FACTORARIENSIS

DEDICAT

AVERTISSEMENT.

On a beaucoup écrit sur la Vallée d'Andorre, mais personne n'a encore publié une histoire complète de ce pays, rédigée d'après les titres et documents authentiques. Pour combler cette lacune, j'ai consacré plusieurs années à explorer, tant en France et en Espagne que dans la Vallée dont je m'occupe, toutes les archives publiques et privées où je pouvais me renseigner.

Mon livre, intitulé *Histoire et Institutions de la Vallée d'Andorre*, paraîtra bientôt, je l'espère. Ce volume contiendra toutes les notions de géographie nécessaires pour mettre le lecteur à même de bien comprendre les faits; mais je n'ai pas cru devoir y consigner quantité de renseignements de même nature et d'importance secondaire. La géographie andorrane, étudiée sous tous ses aspects et jusque dans ses détails, ne peut intéresser, en effet, qu'un public tout-à-fait restreint. Néanmoins, quelques personnes autorisées ont bien voulu me dire que, pour une contrée aussi peu connue que l'Andorre, il importait de tout signaler, et que je devais faire imprimer à petit nombre le résultat intégral de recher-

ches géographiques, accomplies dans des conditions exceptionnellement favorables.

Voilà pourquoi je me décide à publier, tout d'abord, ces *Études géographiques sur la Vallée d'Andorre*. Les deux *Mémoires*, placés en tête de ma brochure, délimitent exactement le pays dont je fournis ensuite la description détaillée.

Dans cette description, j'ai tâché d'éviter, le plus possible, les doubles emplois. C'est pourquoi les montagnes, les ports et passages, les lacs et cours d'eau, les chapelles, les habitations isolées et lieux dits, les usines, les chemins et ponts etc., marqués sur la carte annexée au présent travail, ne seront signalés de nouveau, dans la *Géographie de la Vallée d'Andorre*, que lorsque j'aurai à donner à leur sujet des explications particulières.

Le lecteur est prévenu que la *Carte*, purement géographique annexée au présent travail, a été dressée sur la même échelle que la carte topographique de l'État-Major français, et que l'on peut rattacher la mienne à la feuille n° 256 (L'Hospitalet). Je demande à fournir, à ce propos, quelques indications absolument nécessaires.

La Vallée d'Andorre est représentée, avec plus ou moins de détails, dans un assez grand nombre de cartes générales et spéciales. D'autres cartes figurent les pays limitrophes et elles contiennent, parfois, des indications que l'on aurait tort de négliger. Voici le catalogue de tous les documents de cette nature, dont j'ai tiré parti dans des mesures très-variables.

Le Théâtre du monde, par Guillaume et Jean Blaeu. Seconde partie, *Catalonia*, in-fol., Amsterdam MDCXXXII.

Principauté de Catalogne, 2 feuilles jésus. Paris, Jaillot 1674.

Marca Hispanica, sive limes Hispanicus, ... auctore Petro de Marca. 1 vol. in-fol. Paris, MDCXXXVIII, avec carte.

La Principauté de Catalogne et de Roussillon, par le sieur abbé Baudrand. 2 feuilles jésus, Paris, 1695.

Novissima regni Aragoniæ tabula, authore Joanne Baptista Lahanne. s. d.

Catalonia. Paris, chez Pierre Mariette. 1 feuille jésus, s. d.

Exacta Principatus Cataloniæ tabula. Ex officinâ Nicolai Visscher, s. d.

La Catalogne, dédiée au Roy... par le P. Placide, Augustin déchaussé, géographe ordinaire de Sa Majesté. Grand-aigle. Paris, 1707.

Carte de France publiée sous la direction de l'Académie des Sciences, par J. Dom. Cassini de Thury. 183 feuilles, y compris les deux tableaux d'assemblage et la carte des triangles. Paris, 1744-87. — La Vallée d'Andorre se trouve sur les feuilles 21. G et 22. G, et sur la feuille 23 de la carte de Capitaine.

Carte géométrique de la crête des Pyrénées dont les eaux versantes doivent faire la division du Comté de Foix d'avec la Principauté Souveraine d'Andorre ; cette dernière par indivis entre la France et l'Espagne, et enfin, la vallée de Carolle, Cerdagne française, Capsir et Donezan en 1772, par le sieur Grandvoinet, ingénieur-géographe du Roi.

Carte générale des Monts Pyrénées, partie des royaumes de France et d'Espagne par le sieur Roussel, ingénieur du Roy. 4 feuilles jésus. Paris, 1730.

États de la couronne d'Aragon. In-folio, 1752, se trouve dans l'Atlas universel de Robert de Vaugondy.

Le Gouvernement général de Languedoc divisé en trois lieutenances... par L. B. Nolin, jésus, Paris, s. d.

Carte de Foix, in-8°, s. d., XVIII^e siècle.

Carte de la Comté de Foix dressée sur les dernières observations de Messieurs de l'Académie royale des Sciences, par le sieur Baillieul, géographe, s. d.

Carte géographique de la Vallée d'Andorre, pays neutre, levée et dessinée par M. Lengelée, ingénieur-géographe du Roi, s. d. Je ne connais qu'un seul exemplaire de cette carte, il se

trouve à Andorra-Vieilla, dans la Maison des Vallées, salle de San-Ermengol.

Carte du diocèse de Pamiers, par Guillaume de l'Isle, s. d.

Atlas national de France, par une société d'ingénieurs français, gr. in-fol., Paris, an II. — La Vallée d'Andorre est annexée à la carte spéciale du département de l'Ariège.

Atlas géographique de España..., por Don Tomas Lopez, año 1810. — Cet atlas contient une carte de la Principauté de Catalogne qui occupe 4 feuilles jésus.

Mapa général de España y Portugal, o nuevo atlas compuesto en 63 hojas, par D. Maria, Ant. Calmet-Beauvoisin, 1819, in-fol.

Carte des royaumes d'Espagne et de Portugal y compris les Algarves..., par W. Jaden. Londres, 1820, 4 feuilles (en anglais).

Carte générale d'Espagne et de Portugal, dressée sous la direction du général Guillemot. Paris, 1823, in-fol., obl. 16 feuilles.

Cataluña con las nuevas divisiones, formada por H. Dufour, geografo. En Paris, en la casa de Bulla, calle Santiago. n° 38. 1835, aigle.

Carte provisoire de la frontière des Pyrénées, extraite de la carte routière du ministère des travaux publiées pour le service des corps d'observation. Exécutée au Dépôt de la guerre, août 1835, colombier.

Nouvelle Carte topographique de la France dite Carte de de l'État-major. L'Andorre est sur la feuille n° 256. (L'Hospitalet).

De l'Andorre. Article anonyme, avec carte imprimée dans le *Magasin pittoresque*, t. XIV, p. 126-28.

Historia de la República de Andorra, escrita por D. Luis Dalmau de Baquer. Broch. in-8° avec carte. Barcelone, 1849.

Ariège, Andorre et Catalogne, par L. Boucoiran. 1 volume in-8° avec carte géographique, Paris, 1854.

Carte géologique de la France, rédigée sous la direction de M. Brochant de Villiers par MM. Dufrénoy et Élie de Beaumont. Paris, P. Bertrand, 1841, 6 feuilles grand monde.

España y Portugal, por don Francisco Coello. Escala de $\frac{1}{1000000}$, Madrid, 1862.

Carte géologique et minéralogique du département de l'Ariège. Paris, 1872. Cette carte, dressée par MM. François et Mussy, est imprimée sur 4 feuilles à la dimension de la carte du Dépôt de guerre.

Les Pyrénées et les eaux thermales sulfurées, par le Docteur Lambron, 2 vol. in-8°, Paris 1862. A cet ouvrage est annexée une *Carte de la chaîne des Pyrénées... dessinée par T. Lezat, ingénieur, pour le Traité des Pyrénées (sic) et des eaux thermales sulfurées de Bagnères-de-Luchon par M. le docteur Lambron.*

Atlas du département de l'Ariège. Toulouse, Delor, 1858. Cette carte dressée sous la direction de M. Lessorre, ingénieur en chef du département de l'Ariège, par M. Grat, géomètre en chef du même département, se compose de 20 cartes cantonales, format grand jésus, plus une carte d'assemblage.

Indépendamment des cartes publiées que je viens d'énumérer, je crois devoir en signaler encore quatre autres qui sont inédites.

Évêché de Pamiers, par Sanson. — Carte mentionnée comme une faisant partie du cabinet de MM. Robert, par le P. Lelong, *Biblioth. histor.* I, 75.

Carte du diocèse de Pamiers. Biblioth. Richelieu, Fonds de Camps, vol. 60. Le volume contient aussi le catalogue des paroisses du diocèse.

Carte du pays de Foix. 1 feuille jésus, se trouve au cabinet des estampes de la Bibliothèque Richelieu.

Carte de la Vicomté de Castelbó et des pays voisins. Biblioth. Richelieu, Fonds de Camps, vol. 61.

La portion de la carte de Cassini relative à l'Andorre (21 G. et 22. G) est, à coup sûr, et sous tous les rapports, le travail le moins incomplet et le plus original qui existe sur ce pays. Les géographes généraux et spéciaux qui depuis ont traité le même sujet, se sont très-largement inspirés des deux feuilles dont s'agit, et ils n'y ont ajouté qu'un nombre restreint d'indications nouvelles, dont, parfois, il y a lieu de se défier.

J'ai dû faire comme mes devanciers, et accepter pour mon guide principal, l'œuvre de Cassini, sévèrement contrôlée sur le terrain même. C'est alors seulement que j'ai calqué, sur la feuille n° 256 de la carte de l'État-Major, toute la portion des départements de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales, qui confine à la Vallée d'Andorre. J'ai ensuite dessiné, dans la même proportion, et en la rectifiant, au besoin, la ligne qui sépare cette Vallée de l'Espagne. Les montagnes, vallées, cours d'eau, bois, villages, édifices religieux, etc., ont été marqués alors avec toutes les indications dont je pouvais disposer. Malheureusement, ces indications ne m'ont permis de donner l'hypsométrie de l'Andorre que du côté de la France, où les altitudes sont marquées, à la frontière, sur la carte de l'État-major. J'aurais voulu pouvoir aussi emprunter l'hypsométrie des amorces espagnoles à la grande carte du colonel Coello, mais la portion de ce travail, où se trouvera, sans doute, comprise la Vallée d'Andorre est encore à publier.

La faiblesse de ma vue ne m'a permis ni de combler cette lacune, ni de relever les altitudes de l'intérieur de l'Andorre. Ceux qui viendront après moi seront assurément plus heureux. En attendant, je constate que les altitudes marquées sur ma carte suivent, très-généralement, la ligne de faite des Pyrénées, d'où partent, vers le sud comme vers le nord, des chaînons qui s'abaissent par degrés. Les principaux pics des chaînons andorrans ont été soigneusement indiqués, et il ne reste plus qu'à en fixer la hauteur.

Voilà comment j'ai dessiné mon projet de carte, qui a été soumis alors à l'examen de toutes les personnes dont la critique pouvait m'être profitable. Pour chaque paroisse andorrane, j'ai consulté les autorités locales, les curés, les notaires, les chasseurs, les pâtres, les muletiers, etc., notant les censures avec reconnaissance, profitant, avec soin, des indications nouvelles, et contrôlant le tout par moi-même autant que je le pouvais.

Quand ceux que j'interrogeais se trouvaient, tout d'abord, unanimes à ratifier certaines parties de mon travail, j'appelais leur attention sur les points douteux ; et je n'arrêtais mon tracé définitif que lorsqu'ils s'étaient mis d'accord par une discussion où je n'intervenais presque pas.

Voilà comment j'ai fini par dresser cette carte qui, malgré les détails nombreux qu'elle renferme, ne mérite pas le nom de carte topographique. Je me console de ce défaut en songeant que cette lacune peut être facilement comblée, et que j'aurai, du moins, facilité les opérations définitives de l'ingénieur, dont le travail fera oublier le mien. Il me semble, d'ailleurs, que je puis, sans outrecuidance, prier les personnes compétentes de comparer ma carte aux deux feuilles de Cassini, pour noter, à mon crédit, bon nombre de corrections et d'additions plus ou moins importantes.

La toponymie andorrane a nécessité, de ma part, des soins tout particuliers. Cette toponymie se trouve trop souvent ramenée, selon la nationalité des géographes qui m'ont précédé, aux formes françaises ou aux formes castillanes. J'ai tâché de n'oublier jamais que [l'on] parle catalan dans l'Andorre, et que les noms des lieux doivent par conséquent être écrits conformément à la prononciation et à l'orthographe du pays, attestées par l'usage et par la majorité des documents officiels et contemporains. La même règle a été suivie quand j'ai eu à consigner, soit sur ma carte, soit dans la partie imprimée de ces *Études*, les noms

d'autres localités situées en Catalogne. Pour celles qui se trouvent en France, j'ai adopté, le plus possible, l'orthographe toponymique de l'*Annuaire statistique et historique du département des Pyrénées-Orientales pour l'année 1834* et celle de l'*Annuaire du département de l'Ariège de 1874*.

Les noms et prénoms des personnes dont il est fait mention dans cette brochure sont donnés sous la forme française quand il s'agit de Français, et sous la forme catalane quand il s'agit d'Andorrans. S'il est question d'Espagnols, qu'ils soient catalans ou non, j'adopte constamment les formes onomastiques employées en castillan.

On remarquera que les amorces de ma *Carte de la Vallée d'Andorre* sont dressées au point de vue l'ancienne géographie politique de la France et de l'Espagne, et non pas en conformité des circonscriptions actuellement adoptées dans les deux pays. J'ai fait tous mes efforts pour mettre cette carte en règle sous le rapport de la géographie physique; mais je ne pouvais oublier que cette portion de mon travail est aussi destinée à faciliter l'intelligence des problèmes historiques traités dans la présente brochure, et de ceux dont il sera question dans mon *Histoire et Institutions de la Vallée d'Andorre*. Voilà pourquoi j'ai donné la préférence aux circonscriptions anciennes, qu'il est facile, d'ailleurs, de réduire aux circonscriptions établies depuis.

Telles sont les explications que je tenais à fournir, dès le début de ce travail, qui m'a coûté beaucoup de temps et de peines. Depuis que je l'ai commencé, les études géographiques sont devenues fort à la mode parmi le public français. Dieu veuille que cette mode ne passe pas aussi vite que tant d'autres. Quant à moi, je me suis mis à l'œuvre, en 1869 avec l'ambition de briguer uniquement les suffrages des gens tout-à-fait spéciaux; et je serais amplement payé de mon labeur si les juges que j'ai choisis ne m'étaient pas trop défavorables. Voilà pourquoi la présente brochure n'a été tirée

qu'à deux cent cinquante exemplaires, dont deux cents à peine seront livrés au commerce.

Je manquerais à la reconnaissance, si je clôturais cet *Avertissement* sans adresser à M. le vicomte Henri de Foix, Viguier français des Vallées d'Andorre, mes remerciements sincères, Sans lui, je n'aurais jamais obtenu l'accès de toutes les archives publiques de la contrée, et les autorités locales se seraient assurément montrées plus avares des renseignements verbaux dont j'ai tiré si grand parti.

Agen, ce 15 mars 1875.

J.-F. B.

17
L'ÉCOLE NATIONALE D'ARTS ET MÉTIERS
Le Directeur, M. le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts, Paris.

Le 15 Mars 1888.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le rapport que vous m'avez demandé par votre lettre du 10 courant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

Le Directeur, M. le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts, Paris.

MÉMOIRE

SUR

LES LIMITES DE LA FRANCE

ET DE LA VALLÉE D'ANDORRE

M. M. M.

1844

LES LIMITES DE LA FRANCE

ET DE LA VALLEE D'ANDORRE

MÉMOIRE

SUR

LES LIMITES DE LA FRANCE

ET DE LA VALLÉE D'ANDORRE.

On peut critiquer plus ou moins, au point de vue rationnel, le tracé de la frontière de France et d'Espagne ; mais ce travail est irréprochable, au point de vue de l'exactitude et de la précision. Le principe général de cette délimitation, posé dans les conférences tenues à Madrid en 1656, passa dans l'article 42 du Traité des Pyrénées, signé le 7 novembre 1659 : « Les Monts Pyrénées qui avoient anciennement divisé les Gaules des Espagnes, seront aussi dorénavant la division des deux mesmes royaumes. » Cet article est complété par les Traités de l'île des Faisans et de Livia, conclus les 31 mai et 12 novembre 1660. On peut lire ces trois conventions dans le *Recueil de Traitez de paix* de Léonard, t. IV.

La séparation des eaux versantes du côté du nord et du midi de la chaîne des Pyrénées, indique donc, le plus souvent, la limite des deux États ; mais il existe plusieurs exceptions introduites pour des raisons historiques, politiques, militaires ou commerciales. Ces exceptions, combinées avec la règle, ont permis de tracer, dans les Traités

des 2 décembre 1856, 14 avril 1862, et 26 mai 1866, la ligne divisoire des deux États. On peut lire ces Traités dans le *Moniteur universel*, ainsi que les décrets de promulgation et les conventions complémentaires.

Ces documents fixent d'abord le tracé de la frontière dont s'agit, depuis l'embouchure de la Bidassoa, dans la rade du Figuier (Basses-Pyrénées), jusqu'au Pic ou Puig du Port Negre de Los ou d'Arinsall, situé dans la commune d'Auzat (Ariège, canton de Vicdessos). La limite recommence ensuite au Puig du Valira ou d'Envalira, dans la commune de Porté (Pyrénées-Orientales, canton de Sailagouse), et finit au cap Cervera. Il est facile d'étudier en détail cette délimitation, dans la carte de l'État-Major, nos 238, 239, 250, 251, 252, 253, 256, 257 et 258.

Entre le Puig du Port Negre de Los et le Puig du Valira, la France confine à l'Andorre par les communes ariégeoises d'Auzat, Lercoul, Siguer, Gesties (canton de Vicdessos), Aston (canton des Cabannes), Merens et l'Hospitalet (canton d'Ax), et celles de Porté et de Porta (Pyrénées-Orientales). Cette portion de la frontière française n'a point été fixée par le Traité des Pyrénées, car l'Andorre n'est point intervenue comme partie, et ne pouvait intervenir à ce titre dans la convention de 1659.

Malgré tout ce qu'ont pu écrire, depuis moins d'un siècle, des annalistes mal renseignés, quantité de titres authentiques attestent que, depuis 1278 jusqu'à la Révolution française, l'Andorre n'a formé qu'une simple seigneurie indivise, et tenue en paréage par les évêques de la Seu d'Urgel et par les comtes de Foix ou leurs ayants-droit. Je ne puis évidemment que formuler ici cette proposition, qui sera pleinement démontrée dans mon *Histoire des Vallées d'Andorre*. En attendant, j'affirme que je n'avance rien de plus qu'on ne puisse lire maintes fois dans l'ouvrage inédit de Don Anthon Fiter y Rossell. Cet

ouvrage a pour titre : *Manual Digest de las Valls de Andorra*. Il a été composé au siècle dernier, et les autorités andorranes n'ont jamais cessé de l'invoquer officiellement comme le véritable code de leur droit public.

Voilà quelle a été, jusqu'à la Révolution, la situation véritable de l'Andorre. Si ce pays jouit aujourd'hui d'une certaine indépendance politique, cela tient à des causes dont on ne s'est pas assez rendu compte. Le territoire situé entre la France et l'Espagne, et possédé par deux coseigneurs de nationalités différentes, n'a été ramené à l'unité ni d'un côté ni de l'autre. Après la Révolution, l'intelligence des vrais principes du droit féodal a été et est encore obscurcie ; et le nouveau droit public de l'Europe a substitué à l'ancien vasselage des petits États le protectorat des grandes nations.

L'Andorre a profité de ces circonstances pour augmenter ses libertés. Cette situation nouvelle est officiellement reconnue dans plusieurs conventions, où la France et l'Espagne ont figuré comme parties. Les libertés de l'Andorre doivent donc être respectées, tant que ce pays méritera la bienveillance des États protecteurs, et ne sera point pour eux une cause d'embarras.

Ces explications démontrent à suffisance pourquoi l'Andorre, alors simple seigneurie, ne pouvait figurer dans le Traité des Pyrénées, dont l'article 42 règle les limites de deux royaumes. Voilà comment il se fait que la limite de la France et de l'Andorre, depuis le Puig du Port Negre de Los jusqu'au Puig du Valira, n'est indiquée par aucun pacte conclu à date certaine. Elle ne résulte, fort exactement, du reste, que d'une possession plusieurs fois séculaire, confirmée par des actes authentiques, mais peu connus, incorrectement publiés, ou inédits. J'ai l'ambition de prouver, par l'étude attentive et intégrale de ces pièces, que la frontière actuelle de la France

et de l'Andorre est conforme, sur tous les points, aux documents historiques, et qu'il y aurait donc lieu de la maintenir, dans le cas où les parties intéressées voudraient garantir leurs droits respectifs par une convention expresse.

Le lecteur est prié de suivre mes explications sur la carte annexée à ce travail ; mais je suis tenu de fournir, avant tout, des renseignements exacts et précis sur la situation de l'Andorre.

I.

Vers le $42^{\circ}.40'$ de latitude N., les Pyrénées poussent du côté du S. une pointe de $0^{\circ}.4'$, et reprennent ensuite la direction du N. C'est ainsi que se trouve formée la plus haute portion de la vallée française d'Auzat (Ariège, canton de Vicdessos), dont le point le plus méridional est situé par $0^{\circ}.53'$ de longitude ouest du méridien de Paris. Les Pyrénées reprennent ensuite leur direction naturelle, et se prolongent à l'E. jusqu'à la montagne de Fon Argenta ou Fontargente, sise par $42^{\circ}.37'$ de latitude et $0^{\circ}.36'$ de longitude. Alors les Pyrénées, laissant à l'O. la source du ruisseau d'Incles (affluent du Valira oriental), se dirigent encore vers le S. jusqu'au $42^{\circ}.26'$ de latitude. Là se détache de la chaîne principale un chaînon qui s'allonge vers le S.-O. jusqu'au Cap de la Peguera, lequel se trouve par $42^{\circ}.20'$ de latitude. A partir de ce point, la hauteur des montagnes diminue, et le chaînon marche vers le S jusqu'au Pla de las Forcas, situé un peu au N. de la ville de la Seü d'Urgel.

Du fond de la vallée d'Auzat et de la montagne de Boet, un autre chaînon part dans la direction du S.-S.-O., séparant l'Andorre du pays autrefois désigné sous le nom de

vallée de San-Joan. Arrivé au $42^{\circ}.19'$ de latitude, ce chaînon se bifurque, et la sierra orientale, désignée sous le nom de Lo Cogoll, se continue jusqu'au Pla de las Forcas. Le Pla est la tête d'une autre sierra, sur laquelle sont bâtis les forts de la Seü d'Urgel, et qui s'avance vers le S.-S.-O. jusqu'à l'embouchure du Valira.

Tout le territoire compris dans les limites ci-dessus forme le bassin du Valira ; mais ce bassin n'appartient pas entièrement à l'Andorre. Depuis le Pla de las Forcas jusqu'à la Farga de Molas, et même un quart-d'heure plus en amont, le Valira coule dans un canal étroit, et reçoit du côté du couchant les ruisseaux qui viennent des vallées de San-Joan-Fumat et d'Argolell, situées sur le territoire espagnol. Le Runér, qui prend sa source au Cap de la Peguera, se dirige de l'E. à l'O., séparant l'Espagne de l'Andorre, et vient s'emboucher sur la rive gauche du Valira après un parcours de deux heures. Du côté de l'O., la frontière méridionale suit les crêtes qui divisent les vallées de Fontaneda et d'Argolell.

Dans l'intérieur de l'Andorre, se trouve le Puig dels Meners, situé à une demi-heure au midi de $0^{\circ}.42' \frac{3}{4}$ de longitude. Là commence une sierra qui se dirige vers le S.-S.-O. jusqu'au Puig de la Penya ou Roca Corba, qui se trouve par $42^{\circ}.27'$ de latitude. La plus haute partie du bassin du Valira se trouve ainsi divisée en deux bassins secondaires : celui du Valira septentrional (*Valira del Nort*), et celui du Valira oriental (*Valira del Orien*), qui reçoivent chacun bon nombre de petits cours d'eau, et qui forment le grand Valira, par leur réunion dans la paroisse d'Andorra-la-Vieilla, un peu en amont du pont des Escalls.

Il résulte de ces explications que l'Andorre comprend tout le haut bassin du Valira jusqu'à l'embouchure du Runér. Nous devons y ajouter toute la rive gauche de

la haute vallée de l'Ariège, depuis la source de cette rivière jusqu'à l'embouchure du petit ruisseau de la Palomera.

Ces explications suffisent et au-delà, pour bien comprendre les considérations historiques auxquelles j'ai hâte de me livrer.

II.

Le nom de l'Andorre apparaît pour la première fois dans l'acte de fondation de l'église d'Urgel. Ce diplôme, édité par Baluze, d'après une copie très-fautive (1), a été depuis publié par Villanueva avec toute la correction désirable (2). Voici le passage significatif :

Tradimus namque parroquias de valle Handorrensis, idest ipsa parrochia de Lauredia, atque Andorra, cum sancta Columba, sive illa Maciana, atque Hordinavi vel Hencampo, sive Kanillave, cum omnibus ecclesiis atque villulis vel vilarunculis earum.

Ce document, que Baluze date à faux de 819, est en réalité de la fin du règne de Louis le Débonnaire, ainsi qu'il sera prouvé dans mon *Histoire des vallées d'Andorre*. Le diplôme précité démontre : 1° que l'Andorre dépendait déjà du pays d'Urgel (*Pagus Hurgellensis*), qui devait bientôt devenir un comté ; 2° que la vallée dont s'agit comprenait déjà les six paroisses de San-Julia de Loria, Andorra-la-Vieilla, Encamp, Canillo, Ordino, et la Massana, qui existent encore aujourd'hui, plus la paroisse de Santa-Coloma, qui n'est maintenant qu'une chapelle.

Il serait facile d'établir, par des documents postérieurs

(1) *Marca Hispanica*, col. 762-66.

(2) VILLANUEVA, *Viaje literario a las Iglesias de Espana*, IX, Append. XXVII.

à 840, mais anciens et authentiques, que chacune des six paroisses actuelles avait autrefois la même composition qu'à présent, et qu'elle englobait les mêmes localités (1).

La plus ancienne délimitation de l'Andorre se trouve dans un acte des ides de juin, onzième année du règne de Robert, roi de France, ce qui correspond à l'année 1007. Dans cet acte inédit, conservé aux archives de Barcelone (2), et que Don Próspero de Bofarull fils a bien voulu transcrire à mon intention, Armengol, comte d'Urgel, fait donation en faveur du monastère de San-Saturnino de Tabernoles, situé sur la rivière du Valira, de la moitié du cens de la Vallée d'Andorre. Voici le passage significatif.

Facio ad Domum predicti Sancti Saturnini Cenobii qui est situs in Comitatu Urgello super flumen Valeria. Id est censum de Valle Annorrense ipsa medietate et ipsas meas paratas ad integrum totas. Et abet affrontaciones Valle Anorra de Oriente in Comitatu Cerdaniense, et a Meridie in rivo nigro. De parte vero Occiduo in Comitatu Palearensis. Et de parte autem Circi in termino de Savartensi.

Je ne connais point d'autre délimitation, à la fois ancienne et générale de l'Andorre, que celle de 1007. On voit qu'elle fait confronter cette vallée du levant au comté de Cerdagne, et du midi au *Rivus Niger*, en vieux catalan *Riu ner* et par contraction *Runér*. Du côté du couchant, l'Andorre touche au comté de Pallàs, et du côté du nord ou *Cers* à la portion du haut comté de Foix désignée jadis sous le nom de Savartès ou Sabartès.

Si nous n'avons pas d'autre délimitation générale et ancienne des Vallées que celle de 1007, nous possédons en revanche les moyens de tracer, avec plus ou moins de

(1) V. notamment deux actes, l'un de 1175 et l'autre de 1275. Il existe une copie (fautive) du premier à la *Bibliothèque Richelieu, Fonds Doat*, vol. 160. Le second se trouve aux *Archives nationales*, J. 879, n° 72.

(2) *Real Archivo*, n° 5 del sexto Conde.

précision et de détails, la ligne de contact des pays limitrophes. Les frontières de l'Andorre se trouveraient ainsi indirectement mais sûrement tracées par une série d'opérations; mais n'oublions pas que le présent Mémoire est exclusivement rédigé pour indiquer, par les documents historiques, les limites de la France et de la Vallée d'Andorre.

Avant l'adoption du système de géographie politique établi par la Révolution, l'Andorre confinait au Savartès du côté du nord. A l'aspect du couchant, elle touchait à la portion de la Cerdagne française improprement désignée sous le nom de vallée de Carol, et dont le véritable nom est Querol. Il s'agit donc de rechercher quelle était alors la situation du Savartès et de la Cerdagne française par rapport à la Vallée d'Andorre. Commençons par le Savartès.

III.

Le Savartès ou Sabartès apparaît pour la première fois dans l'histoire en 1002. Il formait alors une viguerie, *Vigaria de Savartense* (1). Le Savartès comprenait tout le haut comté de Foix, c'est-à-dire toute la portion méridionale de ce pays, depuis le comté d'Urgel, la Vallée d'Andorre et le comté de Cerdagne au sud, jusqu'au Pas-de-la-Barre au nord. Ce territoire faisait d'abord partie du diocèse de Toulouse. Par sa bulle datée d'Anagni, le 16 des kalendes d'octobre 1295, le pape Boniface VIII érigea l'abbaye de Saint-Antonin de Pamiers en siège épiscopal, dont le ressort, qui comprenait d'abord toute la partie méridionale du diocèse primitif de Toulouse, se

(1) *Hist. de Languedoc*, II, Preuves. p. 160.

trouva notablement réduit, en 1317, par la création des évêchés de Mirepoix et de Rieux (1).

Je n'ai point à donner ici la géographie complète de l'ancien Savartès. Les personnes désireuses de s'édifier là-dessus, n'ont qu'à consulter une enquête dont je ne dois tirer parti que pour fixer la limite méridionale de ce pays, dans la portion où il confine à la Vallée d'Andorre. Voici dans quelles circonstances il fut procédé à cette enquête.

Roger-Bernard, comte de Foix, s'était révolté contre Philippe-le-Hardi. Pour châtier son vassal rebelle, le roi de France alla mettre le siège devant le château de Foix, fit Roger-Bernard prisonnier, et s'empara de son comté. Le 6 des nones de juillet 1272, Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse, Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, et Pierre de Villars, sénéchal royal pour le comté de Foix, se réunirent afin de délimiter la partie supérieure du fief saisi. L'acte de délimitation, daté du château de Foix, porte, en effet, dans sa dernière partie, que « les châteaux et villages dépendant du bas Foix, n'étoient pas compris dans l'enquête, parce qu'ils étoient spécifiés dans l'acte d'hommage que feu Roger, comte de Foix, avait rendu au roi, en 1263 (2) ».

Le procès-verbal rédigé par ordre des trois sénéchaux, est imprimé dans l'*Histoire de Languedoc* (IV, Pr., p. 49 et suiv.) où on peut le consulter, mais où il serait fort nécessaire de corriger plusieurs fautes graves. Je me borne à reproduire et à rectifier ici la partie de ce document qui donne les limites du Savartès avec la Vallée d'Andorre.

(1) *Gallia Christiana*, XIII, col. 98-99, *Instr. Ecclesiæ Apamiensis*; col. 169-70, *Instr. Ecclesiæ Rivensis*; col. 236-38, *Inst. Eccles. Mirapiscensis*.

(2) *Hist. de Languedoc*, IV, p. 10. L'acte de 1263 est imprimé dans le même ouvrage, III, Preuves, p. 559 et s.

Limites seu fines dicti Comitatus protenduntur a parte superiori meridionali usque ad portum de Pigmaurenh, sicut summitas montis vergit aquam versus Fuxum et sicut inde montes et colles superiores protenduntur versus Circium, et dividunt diœcesim Tolosanam et diœcesim Urgellensem, videlicet de portu de Pigmaurenh usque ad portum de Argenta, et inde usque ad portum de Vilamur, et inde ad portum de Boeto, et inde ad portum de Lereyo..... Vallis de Merenx cum villa de Merenx quæ confrontatur cum Capcerio et Ceritania diœcesis Urgellensis..... Item vallis de Eravalle quæ confrontatur cum Andorra diœcesis Urgellensis... Item vallis de Castro-Verduno confrontata cum Andorra, cum villis de Aston et de Lorcato... Item vallis de Siguerio cum villis de Planho, de Sulaco, de Gesteriis et de Ortono. Item vallis de Sos usque ad Andorram et usque ad vallem Ferrariam cum Castro de Monte-Regali, et de Vicho, et villis de Sauzello, de Aornaco, de Succols, de Aussaco, de Galerio, de Arteriis, de Sentenaco, de Saleyco, de Lordenaco, de Sensu, de Crucio, de Onaco, de Laburaco, de Ortenaco et de Eleno (1).

Il résulterait de ce passage que les limites du haut pays de Foix s'étendaient, du côté du midi, jusqu'au Port de Puigmorent, où commence l'eau versante du côté de Foix, et tout ainsi que s'étendent vers le Cers (nord), les collines et hautes montagnes qui séparent les diocèses de Toulouse et d'Urgel, c'est-à-dire du Port de Puigmorent à celui de Fontargente, et de là aux Ports de Vilamur et de Boet. Le même document comprend dans le Savartès trois vallées contiguës à l'Andorre. Ce sont Eravall, Château-Verdun et Sos.

Avant d'examiner la portée du passage emprunté à l'enquête de 1272, il importe de procéder à quelques constatations.

(1) *Hist. de Languedoc*, IV, Pr. 49-52.

Cette enquête était jadis désignée sous le nom de *Rondaire* dans le comté de Foix. Le 6 septembre 1301, Gaston, fils et successeur de Roger-Bernard, fit faire un extrait de cet acte aux archives du sénéchal de Carcassonne. On abrégua le préambule, qui rappelait à Gaston un trait désagréable de l'histoire de son père, et on insista sur les limites du comté de Foix, que le fils de Roger-Bernard suppose avoir été réglées par son père, et qu'il ratifia le 5 des kalendes d'octobre 1313. Voici le passage significatif.

Limites Comitatus Fuxi protenduntur versus Circium, et dividunt diœcesim Tolosanam et diœcesim Urgellensem, videlicet de portu de Pimouren usque ad portum de Fontargenta.

L'extrait de 1301 fut traduit en langue d'Oc, le 7 décembre 1445, par le notaire Michel del Verms, agissant conformément aux instructions du comte de Foix. Voici un extrait de cette traduction conservée aux Archives départementales des Basses-Pyrénées.

Las fins e termes del comtat de Foix, lasquals se estenden de la part de dessus meridional, entro al port de Pimouren, aixi cum la nauteza del puig aigue beza deves Foix, e aixi daqui en fora los Colls e los Monts Sobiras, protendent devez Cers, e partissen la diocesa Tolosana de la diocesa de Urgel, so es a saber del dit port de Pimouren al port de Fontargenta.

Les deux derniers textes sont copiés sur une brochure imprimée en 1734, et intitulée *Instruction pour les Syndics de la Vallée (sic) neutre d'Andorre et de la Vallée de Carol*, p. 27 (1). L'enquête de 1272 était parfaitement connue d'Arnaud Squerrer, chroniqueur, qui vivait vers le milieu du XV^e siècle. Le passage de l'ouvrage inédit où il parle de l'enquête faite sous Philippe-le-Hardi, se trouve, mais

(1) Un exemplaire de cette brochure rarissime, se trouve à Toulouse, chez M. Bonafous de Verdalle.

déplorablement estropié, dans l'*Histoire du comté de Foix* de Castillon (d'Aspet), t. II, p. 435-36.

Voilà les constatations que je tenais à faire avant d'étudier l'extrait de l'acte de 1272.

Parmi les erreurs qu'il importe de rectifier dans le texte publié par les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*, une des plus graves consiste dans les mots *versus circumum*. Il faut les remplacer par *versus Circium*, vers le Cers. Les anciens documents de la Marche d'Espagne et pays limitrophes désignent fréquemment le nord sous le nom de *Circius*, *Cercius*, et même *Circus* (1).

Le texte de l'enquête de 1272 sera, je l'espère, plus correctement publiée dans la nouvelle édition de l'*Histoire de Languedoc*, dont quelques volumes ont déjà paru. Il serait même important, à mon avis, de procéder à la critique intégrale d'un texte si précieux pour la géographie du haut comté de Foix. Je dois me borner, pour mon compte, à faire observer que les trois sénéchaux commis par le roi de France étaient des hommes nouveaux dans le pays, qu'ils étaient imparfaitement renseignés par leurs agents, qu'ils pouvaient être tentés d'exagérer les droits de leur maître, et qu'ils ont opéré sans appeler le roi d'Aragon, auquel appartenait alors le comté de Cerdagne, dont la terre touchait au Savartès du côté du nord. De là de graves erreurs, dont il me faut rectifier quelques-unes, car elles se rattachent à mon sujet.

C'est ainsi que certains se sont prévalus de ces mots *usque ad portum de Pigmaurenh*, pour affirmer que la montée ou portion de montagne où commence l'eau versante du côté de Foix, dépendait tout entière du comté enlevé à Roger-Bernard. Rien n'est plus faux cependant, et les limites du Savartès n'ont jamais dépassé, de ce

(1) *Marca Hisp.*, col. 837, 934, etc.

côté, une ligne partant du Puig Savartès, passant par la fontaine de Marcadal ou Mercadell, la forêt de l'Exerque ou Echerque, et finissant sur la rive droite de l'Ariège, juste en face de l'embouchure du ruisseau de la Palomera. Cette assertion sera établie par divers titres, et notamment par une sentence arbitrale de 1304. En attendant, la preuve de ce que j'avance résulte déjà d'une sentence arbitrale de 1047.

Cette pièce, publiée par Baluze (1), prouve que dès cette époque tout le territoire compris entre le Port de Puigmorent et le confluent de l'Ariège et du ruisseau qui descend du Puig Mercadell, appartenait au comte et non au vicomte de Cerdagne. Dans ce territoire se trouvait la vallée d'Eravall, arrosée par le torrent désigné sous le nom de ruisseau d'En Garcias sur la carte de l'État-Major, et qui tombe dans l'Ariège (rive droite), presque en face de l'embouchure du ruisseau de la Palomera. La vallée d'Eravall est donc située au levant de l'Andorre et contiguë à ce pays; mais les auteurs de l'enquête de 1272 ont eu le tort de comprendre dans le Savartès un territoire qui appartenait à la Cerdagne.

Parmi les vallées signalées par les trois sénéchaux comme confinant à l'Andorre, nous ne trouvons, sans compter Eravall, que Château-Verdun et Sos; mais il faut y ajouter Merens et Siguer.

Et, d'abord, la chose n'est pas douteuse pour Merens. Le nom de ce pays apparaît pour la première fois dans l'acte de 1047 déjà signalé. En 1245, Merens se trouvait compris dans la baillie cédée par Roger, comte de Foix, à Guillaume de Bar et à sa postérité. Cette baillie englobait tout le territoire compris entre la rivière d'Etempes et les approches du Port de Puigmorent (2). L'enquête de 1272

(1) *Marca Hisp.*, col. 1092.

(1) *Bibliothèque Richelieu, Fonds Doat*, vol. 170.

parle, comme on sait, de la *vallis cum villa de Merenx*. Un autre document de la même époque nomme les *castra et villas de Ax et de Merenx* (1). Plus tard ce village devint le siège d'une châellenie, dont faisait partie l'Hôpital de Sainte-Suzanne.

La vallée de Merens se composait encore, au siècle dernier, des territoires des communes actuelles de Merens et de l'Hospitalet. La sentence de 1047 nous prouve que Merens touchait à l'Andorre; mais la seule inspection des cartes de Cassini (n° 40 — 21 G.) et de l'État-Major (n° 256), suffirait à le prouver. Je n'ai point à donner ici les limites des communes de Merens et de l'Hospitalet dans l'intérieur de la France. Il me suffit de constater que l'Hospitalet confine à l'Andorre à partir de l'embouchure du ruisseau de la Palomera. La ligne divisoire remonte ce cours d'eau jusqu'à sa source, passe par le sommet des montagnes appelées Los Colls et le Rebollo, les Puigs de Siscarò et d'Ascobès, et rencontre un peu plus haut la limite des communes de Merens et de l'Hospitalet, qui se dirige au levant du côté du Puig d'Albe et de l'étang de Pédourès. La ligne de contact de Merens avec l'Andorre est beaucoup plus courte. Elle commence un peu au N.-E. de l'étang ou lac d'Ascobès, et finit au S. du Puig de Fontargente. De ce point d'arrêt part, en remontant vers le N. et en passant par le Puig de Fontargente, le Puig de Camelles, etc. la limite des communes actuelles de Merens et d'Aston.

L'Hospitalet ne forme une commune distincte que depuis la Révolution. Il existe, aux Archives départementales de l'Ariège, Série O (à classer), un *Procès-verbal de délimitation de la commune de l'Hospitalet*, rédigé le 19 décembre 1824.

Arrivons à la vallée de Château-Verdun. Il est parlé d'un

(1) *Hist. de Langued.* IV, Pr. p. 53.

Arnal de Château-Verdun dans un titre de 1111. D'après l'enquête de 1272, cette vallée ne comprend que Château-Verdun, Aston et Lorcat ; mais il est certain que plus tard la circonscription englobait, en outre, Albiès, Verdun, Les Cabannes, Pech, Aulos, Sentenac, Sinsat, Larnat et Ilhe.

La commune actuelle d'Aston, dépendance de l'ancienne baronie de Château-Verdun, touche à l'Andorre par une ligne qui part du S. du Puig de Fontargente, et se dirige de l'E. à l'O., passant par le Port de Fontargente, les Puigs de la Comette et de la Passade, le Col de la Portanella, et les Puigs de Mil Menut et du Sal, pour s'arrêter au Puig des Bagnels.

La vallée de Siguer, suffisamment décrite dans l'enquête, touche à l'Andorre par les communes actuelles de Gestières, Siguer et Lercoul. La frontière part du Puig des Bagnels, passe par le Port de Siguer, et finit, pour Gestières, à l'altitude marquée 2,594 sur la carte de l'État-Major. Elle continue ensuite sa course sinueuse, toujours de l'E. à l'O., passant par le Puig de Rialb (Pic Arial), les Puigs du Port de Siguer et des Fangassès, et finissant, pour la commune de Siguer, à l'altitude 2,899 qui se trouve sur la carte précitée. Là commence la ligne de contact entre la commune de Lercoul et l'Andorre. Cette ligne passe par le Puig de la Arvella (Pic de l'Albelle), le Port Nou (Port Neuf), et finit près du Port Vell (Port Vieux).

Je crois inutile d'augmenter ici les renseignements fournis par l'acte de 1272 sur la vallée de Sos, appelée plus tard vallée de Vicdessos. La commune d'Auzat, qui dépendait jadis de cette vallée, touche à l'Andorre par une ligne sinueuse tirée de l'E. à l'O., qui commence vers le Port Vell, passe par les Puigs de Tristanya (Tristagne) et de l'étang Fourcat, descend au S. par le Port de Creussans (Caraoussans), le Puig de Cabayrou, le Port du Rat ou d'Aurat, et le Port Negre de Los ou d'Arinsall. Là com-

mence, à l'aspect du couchant, la ligne qui divise l'Andorre et l'Espagne.

Je crois avoir suffisamment précisé la ligne qui séparait l'ancien pays de Savartès et l'Andorre, depuis le Puig du Port Negre de Los jusqu'aux montagnes de Los Colls, qui sont bien les *colles* contiguës aux *montes superiores* de l'enquête de 1272. Cette ligne est aujourd'hui fort exactement suivie par la limite des communes ariégeoises d'Auzat, Siguer, Lercoul, Gestiès, Aston, Merens et l'Hospitalet. Depuis Los Colls jusqu'à l'embouchure du ruisseau de la Palomera, le Savartès confinait en outre à une portion du territoire andorran, désignée sous le nom de Solana de Andorra, et sur laquelle je dois m'expliquer.

Les Espagnols donnent volontiers le nom de *Solana* aux endroits exposés en plein soleil, et par extension aux galeries où l'on va se chauffer au soleil. Dans le Roussillon et la Catalogne, on appelle en outre *Solana* (en Aragon *Solano*), le versant d'une montagne qui regarde vers le midi, et qui est opposé au *Bach* ou à la *Baga* qui s'étale à l'aspect du nord. Du Cange (*Gloss. V° Solanum*) traduit par *solum*, *fundus*, *solamentum*, le mot *solanum* qui se trouve dans une charte de 1118, rapportée par Blanca : *Et insuper addo vobis illud solanum quod est super monasterium sancti Jacobi* (1). Il suffit de lire la charte, pour se convaincre que le terrain donné au monastère de Saint-Jacques d'Ayvar est situé en lieu montagneux ; et les gens du pays attesteraient, au besoin, que le mot *solanum* s'applique bien au versant méridional d'une élévation de terrain.

La Solana de Andorra commence à la source même de l'Ariège, du côté du couchant, et suit la rive gauche de

(1) BLANCA, *Aragonensium Rerum Comment.*, dans le t. III de la *Hispania illustrata*, p. 625-26.

cette rivière jusqu'au confluent du ruisseau qui sort de la fontaine de la Palomera, et qui sépare, sur cette ligne, le territoire andorran de la commune française de l'Hospitalet. La Solana se prolonge ensuite de l'E. à l'O. jusqu'au Port de Fontargente, et de façon à occuper tout le versant méridional des hautes montagnes dont le versant nord appartient à la France. Ce prolongement, que l'on désigne aujourd'hui plus particulièrement sous le nom de Solana, comprend deux quartiers, Los Colls et le Rebollo. Depuis la source de l'Ariège jusqu'au ruisseau de la Palomera, la Solana se divise en neuf autres quartiers, qui sont : Aixi-vernill, El Vesset, El Maia, Costa-Rodana, El Bolido, La Casa, El Cementeri, La Portella et Ortafa.

La preuve que la Solana appartient aux Andorrans, résulte de plusieurs titres, dont le plus significatif est une sentence arbitrale de 1304 rendue entre le roi de Majorque, comte de Roussillon et de Cerdagne, et le comte de Foix, seigneur de Donezan et de diverses terres situées en Cerdagne et en Capcir. Les arbitres, agissant en vertu d'un compromis, statuèrent d'abord sur les contestations soulevées au sujet de la construction et réparation du Pont Cerda, des pâturages du lieu appelé Quer Mercadall ou Mercadell et Pla de Puigmorent, et sur la limite des comtés de Cerdagne et de Foix. *Super questione quæ erat inter dictos Dominos et gentes eorum ratione constructionis et reparationis Pontis Cerda, et pascuorum loci vocati Quer Mercadell et plani de Puimouren, et limitem Comitatus Cerritanicæ et Comitatus Fuxi.*

Voici comment furent réglées les limites des deux comtés. *Qui limites dictorum Comitatum sunt et protenduntur de summitate podii vocati Puig Savartez, usque ad quemdam fontem vocatum Font de Mercadell, descendendo per serram dicti podii, et de dicto fonte sub summitate de Quer Mercadell, protenduntur per quoddam nemus vocatum Exerqua, usque ad flumen de la Triga de la Casa vocata Ereya, in dresseria*

cujusdam rivi vocati Palomere, qui dividit limites Comitatus Fuxi de Andorra (1).

La situation du Puig Savartès est parfaitement connue. Par conséquent, le Puig Savartès est, comme on en est d'ailleurs toujours convenu, la montagne située à l'extrémité dudit Savartès, du côté de la Cerdagne.

Il résulte d'un document déjà cité, qu'au siècle dernier le sommet du Puig Savartès portait encore le nom de *Toussaud Mercadell* ou *Quer Mercadell*, dit aussi *Quer Mercadall*. Cette montagne est située à main droite en descendant du Port de Puigmorent, de l'Ariège à l'extrémité de la crête qui sépare la Coma d'En Garci de la commune de l'Hospitalet. Voilà pourquoi cette Coma, bien que située à droite du Port de Puigmorent, en tirant de ce port à la vallée de Querol, appartient aux Querolans. Le pays de Foix ne commence, en effet, qu'au Puig Savartès, et tout le terrain qui est au-dessus, vers le port, est compris dans la vallée de Querol.

Le second point par lequel les arbitres font passer la ligne est la fontaine de Mercadell, en y descendant par la côte du Puig Savartès, dite aussi Toussaud Mercadell. De cette fontaine, la ligne divisoire se dirige vers l'Ariège, appelée ici *Triga de la Casa vocata Ereya*, en passant sous la hauteur de *Quer Mercadell*, tout le long du bois de la Xerque ou de l'Exerque, jusque vis-à-vis le ruisseau de la Palomera.

La sentence de 1304, qui n'a rien de contraire à celle de 1272, s'accorde parfaitement avec deux autres décisions arbitrales de 1297 et 1336, dont il sera parlé plus loin, et qui font confronter la montagne de Puigmorent avec le Pont Cerda et le comté de Foix : *Usque ad Pontem Cerda, et usque ad terminos Comitatus Fuxi*. Il est à remarquer

(1) *Arch. dép. des Pyrénées-Orientales*, B. 88.

que l'arbitrage de 1304 se place entre les sentences avec lesquelles il concorde.

Ce document suffirait seul pour attribuer la Solana aux Andorrans. Nous verrons plus bas qu'il existe d'autres titres. Je me borne pour le moment à en citer un seul. C'est un acte rédigé, le 25 mai 1711, par Joan Peyre, notaire de la communauté andorrane de Canillo. Cette communauté vend à réméré les pâturages appelés Los Colls et le Rebollo. L'acquéreur est Joan Jaume Moles. Nous savons que Los Colls et le Rebollo dépendent de la Solana, et sont situés au nord de ce territoire, c'est-à-dire dans la partie contiguë à l'ancien comté de Foix (1).

Malgré tous les titres que je viens de citer, et qui donnent si clairement aux Andorrans la propriété de la Solana, cette montagne ne leur en a pas moins été disputée, depuis 1726 jusqu'en 1834, par les habitants de l'ancienne vallée de Merens et des communes actuelles de Merens et de l'Hospitalet. On dit même, dans la haute vallée de l'Ariège, que la contestation peut renaître. En ce cas, je plains les deux communes françaises qui recommenceraient la lutte.

Le droit des Andorrans a été reconnu et consacré par quantité de décisions en dernier ressort. Pour leur donner gain de cause, il suffirait de faire l'historique du long procès par eux soutenu, et dont les nombreux documents sont dispersés dans plusieurs dépôts publics et privés de la France, de l'Espagne et de l'Andorre. J'ai soigneusement recueilli tout ce qui a trait à ce débat, et je le tiens, si besoin est, à la disposition des intéressés ; mais on comprend de reste que je ne puis grossir le présent Mémoire du résultat de recherches où l'intérêt de l'histoire locale s'allie d'ailleurs à l'utilité pratique.

J'en aurai fini avec l'ancien Savartès, quand j'aurai parlé

(1) *Instr. pour les Syndics*, p. 32-33.

des droits d'usage ou *emprius*, que les Andorrans exerçaient et exercent encore dans ce pays.

Il existe, dans la partie sud du Savartès, des pâtures découvertes, des *devèzes* et des *labourieux*, désignés sous le nom de Montagnes des Gudanes. Les habitants des vallées de Château-Verdun et de Miglos, ceux de trois communes du Lordadais (Urs, Vèbre, et Lassur), et ceux de la paroisse andorrane de Canillo, jouissaient du droit de dépaissance sur ces montagnes.

Les titres anciens formant la preuve de ce droit, sont visés dans un arrêt rendu par la Cour royale de Toulouse le 25 mai 1835. En 1853, le cantonnement des pâtures découvertes et le rachat des bois fut judiciairement demandé par le propriétaire du sol. Une assez longue procédure commença. La part des Andorrans fut fixée par les experts à 4,100 bêtes assimilées de la manière suivante : la brebis étant prise comme unité, huit de ces animaux valent un bœuf ou une vache, et dix valent un cheval ou un mulet. Pour fournir à l'alimentation de ces bêtes, les gens de Canillo ont reçu en toute propriété 78 hectares 40 ares de haute pâture, à prendre sur la place de Fontargente, démembrée des parties N. et S. du quartier de Rive-Fage (1).

Ce n'était pas seulement sur les Montagnes de Gudanes que les gens de l'Andorre conduisaient jadis leurs troupeaux du côté du nord. Les habitants des paroisses de Canillo et d'Encamp exerçaient un droit d'usage sur une portion de la vallée de Merens. Il existe à cet égard deux sentences arbitrales, l'une de 1337 et l'autre de 1340. A cette dernière

(1) Les personnes curieuses d'étudier ce procès en détail peuvent consulter les documents ci-après. *Greffe du tribunal de Foix*. Jugements du 6 février 1854, du 30 mai même année, du 16 avril 1855. Rapport d'experts du 26 mars 1856, homologué par jugement du 12 janvier 1857. Procès-verbal de bornage du 31 décembre 1863. *Greffe de la Cour de Toulouse*. Arrêt du 18 juin 1858. Rapport d'experts du 28 février 1859.

se trouve annexée une procuration donnée à leurs syndics par les usagers, et portant que ledit usage s'étend sur les bois et pacages compris depuis le ruisseau de la Palomera jusqu'à celui d'Arques, et depuis le ruisseau d'Ariole jusqu'au pont de Sallenc: *de ponte de Sallenc et superioribus usque ad rivos de Ariola et de Palomera*. Les Andorrans furent, en effet, maintenus dans leurs droits par les arbitres, depuis l'Ariola jusqu'au pont de Sallenc, et depuis le ruisseau d'Arques jusqu'à la Portella de Siscar, qui est entre le Rebollo et le Port de Joucla, près des crêtes qui conduisent à la Palomera. Le ruisseau d'Arques est celui que la carte de l'État-Major, n° 256, désigne sous le nom de ruisseau de Sisca.

La sentence de 1340 confirme celle de 1304 sur un point intéressant de géographie locale, à savoir que le ruisseau de l'Ariola n'est autre que celui qui descend du Port de Puigmorent. Il n'existe point, en effet, d'autre cours d'eau près de celui de la Palomera, et tous deux se déversent dans l'Ariège à peu de distance l'un de l'autre, de même que les ruisseaux d'Arques et de Sallenc. L'ancien hameau de l'Hospitalet, aujourd'hui chef-lieu de commune, était autrefois compris dans la vallée de Merens. Son territoire se trouve entre les quatre cours d'eau. C'est donc là que les gens de Canillo et d'Encamp avaient leurs usages. Au reste, ces droits sont perdus depuis longtemps, et ils furent vainement réclamés en justice durant le siècle dernier.

Il résulte, ce me semble, des explications fournies à propos des Montagnes de Gudanes et d'une partie de la vallée de Merens, que ces deux quartiers n'ont jamais été grevés, au profit des Andorrans, que de simples droits d'usage, et qu'ils n'ont, par conséquent, jamais cessé de faire partie du territoire français.

Passons maintenant à la ligne divisoire de l'Andorre et de la Cerdagne française.

IV

On sait que l'acte de donation de 1007 déjà cité, fait confronter le comté de Cerdagne à l'Andorre du côté du levant. Le nom de ce comté (*Comitatus Cerdaniensis*) apparaît pour la première fois dans l'acte de fondation de l'église d'Urgel sous Louis le Débonnaire. Ce document donne la composition détaillée du district qui nous occupe. Il signale notamment les paroisses suivantes : *Eguils, sive Exenega, vel Isavalsevegi, namque Hur*, etc. « Il faut, dit avec raison M. Alart, lire dans ce texte : *Isavals, Evegli* (Enveigt). Il en résulte que la vallée de Querol, qui comprenait trois paroisses au dernier siècle, n'en formait encore qu'une seule au commencement du IX^e (1). » La vallée de Querol, comprenant actuellement les trois communes de Porté, Porta et la Tour de Querol, canton de Saillagouse (Pyrénées-Orientales), forment la portion de l'ancienne Cerdagne française contiguë à la vallée d'Andorre. Marca (2) et M. Alart, ont clairement démontré que celle de Querol, improprement appelée Carol par presque tous les historiens anciens et géographes, ne se trouve jamais ainsi désignée dans les documents.

Le petit hameau d'Iravals, continue M. Alart, conserva son antique église, « mais le siège de cette paroisse fut transporté de bonne heure au village de La Tour, dont l'église, sous l'invocation de saint Étienne, est mentionnée

(1) *Notices historiques sur les communes du Roussillon... La vallée de Querol*, p. 145-68. Je signale cet excellent petit volume aux gens curieux de géographie historique. — Voici le passage relatif à la vallée de Querol, d'après le texte de VILLANUEVA, *Viaje lit. X*, Append. XVII : *Atque Eguils, sive Exenega, vel Isavals, Evegli, namque Hur*, etc.

(2) *Marca Hisp.*, col. 59.

dès l'an 1269. La seconde paroisse, déjà établie en 1265 dans l'église de Saint-Quentin de Cortvassill, comprenait toute la partie supérieure de la vallée, avec une succursale sous l'invocation de saint Martial. Enfin, le petit hameau de Cedret avait aussi, dès le IX^e siècle, son église de Saint-Pierre, qui a porté le titre de paroisse jusqu'en 1790 (1). »

Il est certain qu'à une époque reculée, et même en 1011, la vallée de Querol n'englobait que la paroisse de Cortvassill, située dans la partie supérieure de ladite vallée. La portion inférieure lui fut adjointe dès le commencement du XII^e siècle. « En effet, une sentence du 15 des kalendes de mars 1265 nous apprend que Bernard-Guillem, qui fut le dernier comte de Cerdagne (de 1110 à 1117), vendit en franc-alleu à dame Raymonde, sœur de Guillem-Bernard, de Santa-Eulalia, diverses propriétés situées dans divers lieux de la vallée de Querol, et entre autres, à La Tour. Il est bien à regretter que cet acte de vente soit aujourd'hui perdu, car on y retrouverait la délimitation de toute la vallée : *Omnia supradicta latissimis terminis terminata qui etiam vallem de Querol comprehendunt* (Lib. Feudor. A, f^o 67). Dame Raymonde eut pour héritier le chevalier Raymond de La Tour, qui entra dans l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, et donna tous ses biens à l'hospice de Sainte-Suzanne de Ramer, situé près du port de Puigmorent. Toute la vallée forma dès lors un bailliage ou circonscription administrative dépendante du domaine, et régie au nom du roi par un officier décoré du nom de bailli. En effet, d'après la sentence de 1265, le commissaire des fiefs réclamait, à cette époque, certains droits sur les propriétés situées à La Tour, « parce qu'elles se trouvaient dans le territoire et bailliage de la vallée de Querol, qui est du domaine royal, quia

(1) ALART, *Not. histor.*, p. 147-48.

essent... de termino et bajulia Vallis de Queroll, que est reyalenchum (1). »

A dater de l'époque de la constitution du bailliage de Querol, les habitants formèrent une commune ou communauté de personnes ayant des intérêts collectifs, quels que fussent d'ailleurs, à cette époque, leurs droits ou privilèges. « L'existence de cette commune est constatée par une sentence arbitrale, rendue le 12 des kalendes de juin 1277, pour une contestation qui s'était élevée entre les *hommes de la vallée de Querol* et ceux de la ville de Puigcerda, au sujet des pacages, forêts, eaux et pasquiers de toute la partie supérieure de la vallée. Toute la communauté (*universitas*) des hommes de la vallée de Querol fut représentée dans cette circonstance par deux *conseillers*, l'un de Querol et l'autre de Cortvassill (2). »

Il existe trois chartes relatives au droit qu'avaient les gens de Querol de faire du bois dans la forêt de Campcardos.

La première est du 6 des kalendes de mai 1243. Elle autorise les gens de Querol, Quers et Cortvassill à prendre du bois et à user des pacages comme auparavant, moyennant la redevance annuelle de 110 sols de Malgone.

La seconde charte est datée du 2 septembre 1308. Le roi Jacques de Majorque impose aux habitants de Querol, Quers et Cortvassill, un droit de forestage sur les produits par eux tirés des bois de Campcardos et destinés à la vente. « Ce droit est doublé pour les autres habitants de la vallée. *Fo adordenat que tot altre hom de la Vayl de Querol qui aga us en lo dit bosch.... agen a pagar doblen forestatge* (*Proc. real. reg. XVII, fol. 1*). Enfin, le 4 des kalendes de septembre 1313, le roi Sanche de Majorque, étant à Perpignan,

(1) ALART, *Not. histor.*, p. 151.

(2) *Id. Ibid.*, p. 151-52.

exempte de tout droit de forestage et autres, à raison du bois fait dans ladite forêt de Campcardos, « les hommes de Querol et de Quers, de Cortvassill, de La Tour, de Rialtes, de Linars, de Cedret et des *hostals de Moratos* d'Isavals, qui sont et ont accoutumé d'être de nos autres hommes de la vallée de Querol (1). »

Ces derniers titres permettent de déterminer la composition de la vallée de Querol, et par conséquent de tracer, à l'aspect du couchant, la ligne qui la sépare de l'Andorre. Il importe de remarquer en outre que le bailliage de Querol « descendait au-delà du port de Puigmorent jusqu'au pont Cerda, dans le bassin de l'Ariège, au confluent de cette rivière et du Riu de l'Exergua (2). » Les comtes de Cerdagne comprenaient d'ailleurs toute l'importance de la vallée de Querol, dont ils étaient les maîtres, et par laquelle leurs vassaux communiquaient avec le comté de Foix. Ils étendirent leurs possessions et leur influence jusque dans la vallée de l'Ariège et dans le comté Toulousain. M. Alart, qui va cesser désormais d'être mon guide par rapport à la vallée de Querol, fait observer que, durant tout le moyen-âge, les châteaux de Merens, Ax, Lordat et Quié furent sous la suzeraineté des comtes de Cerdagne (3), ce qui est attesté d'ailleurs par la sentence de 1047, dont j'ai déjà parlé.

La montagne de Puigmorent a fait jadis, entre les habitants de Puigcerda et ceux de la vallée de Querol, l'objet de discussions assez vives, apaisées par deux sentences arbitrales de 1297 et 1336. Ces documents prouvent que la montagne en question était possédée dès lors par les gens de la vallée de Querol, et que les habitants de Puigcerda y avaient

(1) ALART, *Not. hist.*, 152. — Consulter aux archives de Puigcerda, le *Livre vert*, fol. 12.

(2) Charte citée par M. ALART, *Not. hist.*, p. 153.

(3) ALART, *Not. hist.*, p. 149.

leurs usages. Ils démontrent aussi que le territoire disputé s'étendait jusqu'au pont Cerda et aux limites du pays de Foix : *descendendo recta via per rivum vocatum d'Auriola usque ad Pontem Cerda, et usque ad terminos Comitatus Fuxi*. Le ruisseau qui vient du port de Puigmorent portait donc le nom d'Ariola, sous lequel il est déjà désigné dans les sentences de 1336 et de 1340 (1).

Pour trouver un autre titre servant à la délimitation de l'Andorre et de la vallée de Querol, il faut descendre jusqu'au 3 septembre 1624, date de l'inféodation du Minier de Puigmorent. On voit par cet acte, et par les confronts qu'il fournit, que ledit Minier se trouve aux « Montagnes de la Llate, paroisse de Saint-Quintin, du lieu et Vallée de Carol ou de Pimouren, qui portent aussi le nom de la Llate, et que le terrain inféodé confronte au couchant avec le ruisseau de Baladra... et d'Aquilon avec la Solane d'Andorre, la rivière au milieu (2). »

Les aveux et dénombremens ne faisaient pas une entière foi contre les tiers que l'on n'avait point appelés ; mais ils étaient d'un grand poids quand ils concordaient avec d'autres titres. Voilà pourquoi je crois devoir citer la reconnaissance faite, le 23 mars 1687, par le mandataire de la vallée de Querol, devant le commissaire royal des domaines, de tout ce que la vallée avait dans ses mouvances directes. Cette reconnaissance, qui équivalait en Roussillon aux aveux et dénombremens, dit expressément que, de la Collade de las Vehines, on va en suivant la crête jusqu'à celle de la Xerca ou Exerque, et de là en descendant à l'Abet Coronat jusqu'au bord de l'Ariège et du comté de Foix, et de là en remontant la rivière jusqu'au Pas del Bach de la Casa, et

(1) L'enquête de 1272 place la source de l'Ariège à la source du ruisseau de l'Ariola : *Flumen Aregiæ descendit de portu de Pigmaureng*.

(2) *Instruction pour les Syndics*, p. 53.

de là jusqu'au sommet de Campcardos. *Usque a la Collade de las Vehines, et exinde serrejant usque ad serram de la Xerca, devallant a l'Abet Coronat, usque ad ripariam de la Arieja Comitatus Fuxi, et exinde tirant et afrontant de la Arieja amont usque ad passum del Bach de la Casa, et exinde fins al cap de Campcardos (1).* »

La montagne de las Vehines est la crête qui se trouve au-delà du Puig Savartès au bout de la Coma d'En Garcia, et qui va vers l'étang de Lanoz. En catalan, *serrejant* caractérise l'action de suivre la crête. Ainsi, en suivant la crête de las Vehines, on parvient au Puig Savartès ou à Toussaud Mercadell, et de là à la crête de la Xerca, d'où l'on descend au bord de l'Ariège, ce qui concorde parfaitement avec la sentence arbitrale de 1304. Ensuite, on remonte l'Ariège jusqu'au Port ou passage de la Casa, et de là au sommet de Campcardos qui est derrière le sommet de Puigmorent, ce qui place complètement la montagne de ce nom dans les enclaves de la vallée de Querol.

J'aurai épuisé les titres relatifs à la délimitation de ce territoire sur les points intéressants, quand j'aurai parlé de l'ordonnance rendue par Louis XIV le 24 août 1687, et dans les circonstances suivantes.

Martin, bayle du lieu d'Enveigt, avait envoyé un troupeau de vaches paître à la Solana. Les Andorrans les saisirent ou *pignorèrent*, et en tuèrent ou *carnalèrent* une suivant l'usage du temps. Le gouverneur de Montlouis fit alors arrêter six Andorrans, et l'affaire fut soumise au Roi, qui commit le conseiller Raymond de Trobat. Il résulte de l'enquête faite par ce magistrat, que la Solana avait de tout temps appartenu aux Andorrans, et jamais aux habitants de la vallée de Merens (2).

(1) *Instruction pour les Syndics*, p. 53.

(2) *Inst. pour les Syndics*, p. 61-62; *Arch. départ. des Pyrénées-Orientales* p. 740 (registre non classé).

M. de Trobat fit son rapport en conséquence, et, à la date déjà indiquée, le roi rendit une ordonnance qui défendait aux Andorrans de tuer désormais le bétail pratiquant indûment la dépaissance, et prescrivait le moyen de constater le délit. Cette ordonnance déroge à l'usage général en défendant de tuer les bestiaux; mais elle prouve une fois de plus que la Solana dépend de l'Andorre, et non de la vallée de Querol ou de tout autre territoire.

J'en ai dit assez sur les anciens actes qui servent à délimiter les Vallées d'Andorre et de Querol. Cette dernière, ainsi que le reste de la Cerdagne française, fut démembrée de l'Espagne en vertu du traité des Pyrénées. Jusqu'en 1836, la vallée de Querol ne forma qu'une seule commune, appelée La Tour de Querol, et englobant les communes actuelles de La Tour de Querol, de Porta et de Porté. Une ordonnance royale du 14 décembre 1836 a distrait les deux territoires de Porté et Porta, et de Cortvassill, et les a érigés en commune distincte sous le nom de Porté. Par décret du 22 août 1860, la section de Porta a été élevée au rang de commune particulière sous le nom de Porta.

Depuis la division de l'ancienne commune de La Tour de Querol en trois parties, la commune actuelle du même nom ne touche plus à l'Andorre mais à l'Espagne. Il en est de même de celle de Porta, pour toute la limite qui commence aux environs du Puig de la Tosa, passe par le Puig Pedros de la Tosa, la Portella Blanca de Maranges, et finit au Puig Colom ou du Valira. A partir de ce point, le territoire de Porta confine à l'E. de l'Andorre suivant une ligne qui passe par le Puig de la Portelia, la Portella Blanca de Andorra, le Puig Negre, et la source de l'Ariège, dont elle descend le cours jusqu'à l'embouchure du petit ruisseau qui se déverse sur la rive droite au levant du Baladra. Là commence la commune de Porté, touchant seulement à l'Andorre par une ligne fort courte, qui finit en

face de l'endroit où le ruisseau de la Palomera tombe dans l'Ariège sur la rive opposée. La limite de Porté se dirige ensuite vers le port de Puigmorent, et nous n'avons plus aucun intérêt à la suivre dans ce Mémoire.

La division actuelle de la vallée de Querol en trois communes n'est point indiquée par la carte de l'État-Major, et j'ai été obligeamment renseigné là-dessus par M. Tastu, ingénieur en chef du département des Pyrénées-Orientales.

Me voici enfin parvenu au terme de ce Mémoire. Il résulte, ce me semble, de tous les titres déjà connus et de ceux que j'ai découverts, que depuis le commencement de la période féodale jusqu'à la Révolution, le Savartès et la portion du comté de Cerdagne désignée sous le nom de vallée de Querol, ont confiné à la Vallée d'Andorre suivant une ligne fixe et invariable, actuellement représentée par le tracé de la frontière française depuis le Puig du Port Negre de Los jusqu'au Puig du Valira. A l'appui de ces pièces, on peut invoquer une possession publique, constante, et pour le moins aussi ancienne que les documents eux-mêmes. Cette possession n'a été indûment troublée que par rapport à la Solana, dans le long procès dont j'ai déjà parlé, et où le droit des Andorrans a été reconnu par plusieurs décisions définitives et souveraines.

Il y aurait donc lieu, comme je le disais en commençant, de respecter la situation actuelle, si jamais le gouvernement de la France croyait utile de consacrer l'état de fait par une convention expresse, et voulait combler l'unique lacune qui existe dans notre frontière méridionale.

MÉMOIRE

SUR

LES LIMITES DE L'ESPAGNE

ET DE LA VALLÉE D'ANDORRE.

MÉMOIRE

SUR

LES LIMITES DE L'ESPAGNE

ET DE LA VALLÉE D'ANDORRE.

Il existe, entre l'Espagne et l'Andorre, un traité de délimitation signé en 1863. Ce traité, que je ferai tout à l'heure connaître dans ses détails, est absolument nul en ce qui regarde la France.

Le droit international ne permet point, en effet, aux États protégés d'accréditer des agents diplomatiques. Il leur interdit aussi tous les actes qui pourraient porter atteinte aux droits des nations protectrices.

Cela étant, la France ne saurait être liée par une convention où elle n'a point figuré, et où les autorités inférieures de l'Andorre ont fixé les limites de ce pays contrairement avec les représentants de l'Espagne. Ce n'est pas d'ailleurs la première fois que les Andorrans exagèrent ainsi, soit par ignorance, soit par esprit d'usurpation, les droits qu'ils peuvent avoir. Dans l'intérêt même des Vallées, de pareilles entreprises devraient être réprimées sur le champ et sans le moindre ménagement. Sinon, il est déjà

facile de prévoir que les Andorrans, toujours préoccupés de l'avantage immédiat et présent, et trop peu soucieux de l'avenir, finiront par lasser la patience des États protecteurs. L'un ou l'autre de ces États pourrait fort bien renoncer un jour à une situation dont les tracas et les charges sont loin d'être compensés par les bénéfices. En ce cas, l'ordre de choses actuel n'en aurait pas pour longtemps, et la plupart des privilèges de l'Andorre ne seraient plus bientôt qu'à l'état de souvenir.

Écartons ces pressentiments, pour étudier en détail le pacte de 1863.

I.

Ce pacte avait été facilité, dès 1856, par le travail d'une Commission préparatoire composée de Don José Mellid de Bolaño, brigadier d'infanterie et gouverneur militaire de la Seü d'Urgel, Don José Alviña, avocat et conseiller général (*diputado provincial*) de la province de Lérida pour le district de la Seü, Don Pedro Jover, receveur des Domaines (*administrador de Rentas*) de cette ville, représentants de l'Espagne ; Don Francés Duran, second syndic et procureur général des Vallées, Don Joan Moles, sous-syndic (*subsindico*), et Don Josep Périch, conseiller, représentants de l'Andorre.

Les Commissaires, nantis de leurs pouvoirs, s'adjoignirent l'alcalde et le plus fort imposé des communes espagnoles d'Arcavell, Argolell, Civis et Os, de même que les représentants des paroisses andorranes de San-Julia et de la Massana. Ils choisirent pour leur secrétaire Don Luis Dalmau de Baquer, notaire à la Seü d'Urgel.

La Commission prit connaissance des anciens titres, reconnut, sur une portion de la ligne séparative, les bornes

et croix encore existantes, indiqua les points où il fallait en élever de nouvelles, et traita aussi certaines questions relatives aux *emprius* ou pâturages communs entre Espagnols et Andorrans. Le travail accompli à cette époque, est limité à la portion de territoire où la paroisse andorrane de San-Julia confine à l'Espagne.

Ce travail fut utilisé, en 1863, par une Commission mixte de délimitation nommée par l'Espagne et par l'Andorre, et composée comme suit. Pour l'Espagne : Don Antonio Marquez y Galvez, brigadier d'infanterie et gouverneur de la citadelle de la Seü, président élu par la Commission, Don Francisco Maria de Martorell y de Salat, avocat et conseiller général de la province de Lérida pour le district de la Seü. Don José Lopez, receveur des Domaines. Pour l'Andorre : Don Joan Moles y Villarubla, second syndic et procureur général des Vallées, Don Josep Périch Gelabert, et Don Pere Santuré, conseillers.

Cette Commission nomma pour ses secrétaires Don Joan Cervos, notaire à la Seü, et Don Anton Tomas Palmitjavila, notaire et secrétaire des Vallées d'Andorre.

Après quelques préliminaires dont le récit importe peu, les Commissaires se réunirent, le 8 août 1863, au village andorran de la Massana, et désignèrent, comme point initial de leurs opérations, le Port du Rat, de Rat ou d'Aurat, situé sur les confins de la France, de l'Espagne et de l'Andorre.

Travail de la Commission dans la journée du 9 août.

Limites de la commune espagnole de Tor et de la paroisse andorrane de la Massana. — La ligne, suivant le versant des eaux, commence à la borne du Port du Rat, passe par Taró, la Coma Pedrosa à côté de l'Estany Negre, la Coma Torta, la Coma Gaspedrosa, le Puesto de las Erolas, le Cap dels Croés, les ports de la Ovella, de Cabús et de Monsech, et le Puig dels Emborts dans la Sierra del Aguiro.

Limites de la commune espagnole d'Os et de la paroisse andorrane d'Andorra-Vieilla. — Depuis Emborts, la ligne divisoire se prolonge, passant par la Fon del Peü del Altá, le Cap del Bosch del Pla de Redó, la Tallada de Redó, le Planell de Redó. Elle descend ensuite le ruisseau d'Os, passe par la montagne de Bacarisa, le Tuxó de la Bacarisa, la montagne dite lo Cauall de Bordoll du village d'Os, le Tuxó de las Oseras, l'Estrem del Llano de las Oseras, la plus haute partie du bois du hameau de Pal appelée Planell del Cap del Bosch, le plus haut pic de la Casa Maña, le Puig Colobill, un autre pic de la montagne de Casa Maña, suivant le versant des eaux vers la Collada del Bosch de la Solana de Sabaté, passant par le sommet d'une montagne de ladite Solana, et par celui d'une autre qui domine le Coll Montaner jusqu'au Collado de Montaner et à Emborts.

Limites de la commune espagnole d'Os et de la paroisse andorrane de San-Julia. — La frontière continue, passant entre les Rocas de la Copa et de Selano, le Peñasco de Colomé, en haut du Prat de Tuño à la gauche du ruisseau d'Os, la Serra Plana au bois dit la Ajaguda, en ligne droite de la montagne de la Solana, depuis los Llimois jusqu'à Cervellá, le Prado de la Palanca de Os en vue du territoire de Cervellá, la montagne dels Llimois en vue de la hauteur de Pardiña ou Enguillá, depuis la Baga ou Collada dels Llimois jusqu'au ruisseau d'Os. Elle passe ensuite par le Prat de Tuño au dessous de la Farga de Os.

Travail des Commissaires dans la journée du 10 août.

Limites de la commune espagnole de Civís et de la paroisse andorrane de San-Julia. — La ligne divisoire se prolonge en partant du Puig de Matellá, passant par le plus haut sommet de la montagne d'Aill, la Collada de Canolic, et suivant le versant des eaux depuis un autre rocher de la montagne d'Aill jusqu'au Cap del Pla de Mosés, traversant ce terrain en ligne droite pour aboutir au point culminant de la hau-

teur dite El Bouy de Mosés, et passant ensuite par le Col. de Serresola et le Coll de la Garganta.

Travail des Commissaires dans la journée du 11 août.

Limites de la commune espagnole d'Argolell et de la paroisse andorrane de San-Julia. — Après le Coll de la Garganta, la ligne de démarcation passe par la Roca de las Socaumes et la Fon de Pilanor. A partir de la Fon de Ardux, elle marche en droite ligne jusqu'à une vieille tour voisine du territoire d'Argolell, et aboutit par le Serrat de las Bolúgas à la Roca Rogisa, qui fait face au midi, pour descendre ensuite les rochers ou Balmas del Bulló jusqu'à la rive droite du Valira, juste en face de l'embouchure du Runér, dit aussi ruisseau d'Arcavell, qui se déverse sur la rive opposée.

Limites de la commune espagnole d'Arcavell et de la paroisse andorrane de San-Julia. — Elles remontent le cours du Runér depuis son embouchure jusqu'à sa source, et finissent à la Roca de Pimés, située au levant de la Fon de la Rabassa.

Limites de la commune espagnole de Bescaran et de la paroisse andorrane de San-Julia. — A 270 barras (mesure de Castille) de la Roca de Pimés, sur le bord du ruisseau d'Arcavell qui amène les eaux de Caborreu, et le long de ce torrent, la ligne divisoire se dirige vers le Coll de Finestres, passe par le Camp de Ramonet, et aboutit au Port Negre.

Limites de la commune espagnole de Bescaran et de la paroisse d'Andorra-Vieilla. — Elles vont du Port Negre au Puig de Monturull, en suivant le versant des eaux, jusqu'à la Roca Blanca, et aboutissent au Pinsó de Monturrull.

Limites de la commune espagnole d'Aransa et de la paroisse d'Andorra-Vieilla. — Elles partent du Pinsó de Monturull et suivent le versant des eaux jusqu'aux étangs de la Pesa.

Travail des Commissaires dans la journée du 12 août.

Limites de la commune espagnole de Llès et de la paroisse d'Andorra-Vieilla. — A partir du Port de Perafita, la ligne, qui coïncide avec le versant des eaux, arrive à la Torrella de la Coma Estremera, continue à suivre ledit versant jusqu'à la Portella de Salut, aboutit au Tosal de Tosaplana, passe à la Portella de la Muga, et finit au Tosal de la Muga.

Limites du Caserio ou hameau espagnol de Llosa et de la paroisse d'Andorra-Vieilla. — Elles suivent toujours le versant des eaux, depuis le Tosal de la Muga jusqu'au Portell de Vall Civera, dit aussi Collada de Vall Civera.

Limites du Caserio espagnol de Llosa et de la paroisse andorrane d'Encamp. — C'est toujours en suivant le versant des eaux que la ligne se prolonge, depuis le Portell de Vall Civera jusqu'au grand étang de Monmalús. De là, elle gagne le sommet d'un mont qui se trouve à côté du chemin d'Angait, et longe ensuite le ruisseau qui vient du sommet de Monmalús, près du chemin d'Angait. En quittant une cime située au-dessous des étangs de Monmalús, elle passe par un autre sommet aigu sur lequel existe le chemin de Monmalús, pour arriver au faite d'un autre pic situé dans le quartier (*division*) d'Angait. Elle descend ensuite de Monmalús, franchit le sommet situé au-dessus du Redill ou Pleta d'Angait, passe par le Redill Vell, par une autre cime placée dans la direction d'Apalladó et dont la partie supérieure est fendue, et se termine au Puig de la Portella Blanca. C'est aussi là que finissent les confrots de l'Andorre et de l'Espagne, et que commence le territoire français.

Le procès verbal, dressé et signé par les Commissaires, constate que, dans leur travail, ils ont tenu compte des anciennes délimitations attestées, soit par des titres vieux ou récents, soit par des croix de fer et des bornes situées sur tous les points utiles à marquer, et immédiatement rétablies partout où elles avaient disparu. Des croix et bornes nouvelles ont aussi été plantées partout où cela a semblé

nécessaire, et rien n'a été fait sans avoir préalablement écouté les réclamations des intéressés.

En ce qui touche les *emprius*, la Commission de 1863 ratifie ce qui avait été déjà préparé par la Commission de 1856, et elle règle aussi certaines difficultés qui étaient demeurées sans solution à cette dernière date.

La Commission de 1856 avait expressément réservé, au profit des habitants de la paroisse andorrane de San-Julia, le droit d'abreuver leurs bestiaux à la Fontaine de la Rabassa, d'où s'échappe un petit cours d'eau qui débouche dans le Runér. Le terrain commun (*comun y impriviano*) entre les gens de San-Julia et ceux du village espagnol d'Arcavell comprend une circonférence de cent *barras* de rayon (mesure de Castille), ladite fontaine étant prise comme centre.

Les autres *emprius* des habitants de San-Julia sur une autre portion du territoire d'Arcavell, située sur la rive gauche du Runér, sont aussi limités très-soigneusement dans le procès-verbal de 1856.

La même pièce relate un acte de transaction retenu, le 10 août 1848, par Don José Ignacio Dalmau de Baquer, notaire à la Seü d'Urgel. Il résulte de cet acte que les gens de San-Julia et ceux du village espagnol de Civis, peuvent également enlever les souches des arbres abattus (*tear*), couper du bois (*leñar*), faire du charbon (*carbónear*), ensemençer après défrichement (*boigar*), et faire pacager des terrains de médiocre importance, délimités dans le titre dont s'agit.

Telles furent, en somme, les dispositions relatives aux *emprius*, proposées par la Commission de 1856 et ratifiées par celle de 1863. Cette dernière décida, en outre, que les gens de la paroisse andorrane de San-Julia et ceux du village espagnol de Llès jouiraient en commun d'une portion du territoire de ce village limitée en 1858. La ligne divisoire va du ruisseau d'Aransá à la rigole d'arrosage

vallée de Querol, dont j'ai suffisamment parlé dans le précédent Mémoire, et qui dépendaient originairement du comté de Cerdagne, de même que Caborreu de Llosa, Llès et Aransá. Ces trois dernières étaient comprises dans cette portion du comté spécialement désignée sous le nom de Barida, et sur laquelle j'ai cherché sans succès des renseignements dans les historiens et géographes espagnols.

Il résulte de mes investigations personnelles qu'on donnait le nom de Barida à la portion nord-ouest du comté de Cerdagne qui comprenait les paroisses ou châteaux de Bellver, Prullans, Tallendre, Caborreu de Llosa, Llès, Aransá, Musa, San-Marti de Barida, Pon ou Puente de Bar, Bar, etc. Le Barida confrontait du levant avec la Cerdagne proprement dite, du midi avec le pays de Baga, du couchant avec la vallée de San-Joan, et du nord avec la Vallée d'Andorre.

Le nom de Barida se trouve mentionné pour la première fois dans un acte de 1159 que j'aurai l'occasion de citer plus bas, et où il est question du château de San-Marti de Barida : *castrum Sancti Martini in Barida*.

En 1366, Pèdre IV, roi d'Aragon, vendit à Roger-Bernard, comte de Foix, les châteaux et lieux de Bar en Barida (*in Baridario*), d'Aramont, dans le comté de Pallàs, et la juridiction de Castelvieil, avec toute justice, haute, moyenne et basse, moyennant 121,000 sols barcelonnais (1).

Il résulte donc de ces divers titres que la ligne tracée en 1866, et qui sépare l'Andorre du territoire des villages espagnols, de Caborreu de Llosa, Llès et Aransá, est conforme à tous les documents historiques aujourd'hui connus.

(1) *Biblioth nationale ou Richelieu, Fonds de Camps*, vol. 61, fol. 232.

III.

L'acte de 1007 donne pour limite méridionale à l'Andorre le cours du Runér, dont la source a déjà été indiquée, et qui vient se jeter dans le Grand Valira (rive gauche), un quart d'heure en amont de la Farga de Moles.

Le territoire situé sur la rive gauche du Runér dépendait du pays d'Urgel, qui se trouve décrit aussi minutieusement que le comté de Cerdagne dans l'acte de fondation ou plutôt de reconstitution du diocèse d'Urgel. Voici le passage qu'il importe de connaître.

Tradimus atque condotamus Hurgellensem pagus eidem pertinentes, id est ipsa parrochia prime sedis Vicho, sive Sancti Stefani vel Kalpiciano, Linzirt atque Sardinia, seu Sancta Columba. Deinde ipsa parrochia de Archavelle, sive ipsa Ferrera, sive ipsa parrochia de Harts, vel Civiti, atque Hasmir, Sancti Johannis, sive Horgolelle, atque Ovosse, cum villulis vel vilarunculis earum. Tradimus namque parrochias de Valle Handorrensis, etc. (1).

Il est à remarquer que le diplôme précité comprend dans le pays d'Urgel toutes les paroisses de l'Andorre, de même que celles d'Arcavell (*Archavelle*), Argolell (*Horgolelle*), Civis (*Civiti*), et Os (*Ovosse*). Ces paroisses sont aujourd'hui représentées plus ou moins exactement par les villages espagnols du même nom, dont les territoires sont contigus à l'Andorre du côté du S. et de l'O. On ne trouve pas dans ce document Besqueran ou Bescáran, dont les dépendances confinent au S. des Vallées. Ce vil-

(1) VILLANUEVA, *Viaje literario*, IX, Append. XXVII.

lage est placé au S.-O. d'Aransá et au S.-E. d'Arcavell. La paroisse de Tor, située au N. de celle d'Os, dont elle semble être un démembrement, n'apparaît dans l'histoire qu'à une époque postérieure. Elle confine à l'Andorre par sa partie orientale, et par sa portion septentrionale au territoire français avec lequel elle communique par le Port Nègre de Los ou d'Arinsall.

Tout cela démontre clairement que, sous Louis le Débonnaire, l'Andorre confinait au pays d'Urgel du côté du S. et de l'E. Le diplôme daté de cette époque contient une autre preuve indirecte, mais irrécusable. Voici le passage utile à connaître.

Tradimus vero ipsas parrochias comitatu Palearensis.... Riomatricæ cum villulis vel vilarunculis earum; seu etiam ipsas parrochias de Valle Tirbiense, Baien, et Alendæ, cum Ferrera, et Burg, et Viros. Tirba quoque, et Tabascani, vel Asneto, sive Elin, vel Haravo (1).

La paroisse de Romadriú et celles qui composent la vallée de Tirbia sont situées dans la partie la plus orientale du comté de Pallàs. Elles sont bornées au levant par un territoire que le diplôme cité déclare appartenir au pays d'Urgel, et qui lui-même confine à l'Andorre, toujours du côté de l'E.

Dans la vallée de Tirbia, on distingue la vallée de Tirbia proprement dite, appelée aussi Coma de Tirbia, et la vallée de Vallferrera. La première comprenait la ville et paroisse de Tirbia, le château et paroisse de Burch, le château, village et paroisse de Ferrera, les villages et paroisses d'Alins, Mañolis, Tabascan, Aravo et Ferreu (2).

Dans la Coma de Tirbia elle-même, on distingue parfois la Conca de Burch, désignée aussi, dans certaines cartes,

(1) VILLANUEVA, *Viaje literario*, IX, Append. XXVII.

(2) *Biblioth. nat.*, *Fonds de Camps*, vol. 64, fol. 4 et 172-76.

sous le nom de vallée de Cardos. Cette Conca est formée par le vallon du torrent qui prend sa source à l'E. du Puig de Sacorba et se dirige vers le S.-O, pour tomber, en aval de Tirbia, dans la Noguera de Ferrera. Ce dernier cours d'eau se réunit, au S.-E. du village de Ribeira, à la Noguera de Cardos, qui tombe dans la Noguera Pallaresa au S.-O. de la petite ville de Tirbia. D'autres cartes donnent le nom de vallée de Cardos à la partie supérieure de la vallée de la Noguera de Cardos.

La vallée de Vallferrera comprenait les paroisses et localités suivantes : Areü, Aynet, Arcos, Besan, Alins, Glorieta, Noris (1).

Entre les vallées de Tirbia et d'Andorre s'étendait une portion du territoire désigné, dans les documents de l'époque féodale et des temps postérieurs, sous le nom de vallée de San-Joan. Cette circonscription confinait aussi l'Andorre du côté du midi. Elle comprenait d'abord les paroisses de Ferrera (*Ferrera*), Ars (*Harts*), Civis (*Civiti*), Asnurri (*Hasmir*), San-Joan (*Sanctus-Joannes*), Argolell (*Horgolelle*) et Os (*Ovosse*), nommés dans le diplôme précité. Il faut y joindre Puig, Ministrells, Bexaguonill, le château de la Bastida de Pons, les *masages* d'Argolell et d'Ardux et le château et paroisse de Tor (2).

Je crois avoir suffisamment démontré : 1° que dès la fin du règne de Louis le Débonnaire, l'Andorre était séparée du comté de Pallàs, à l'aspect du couchant, par la partie septentrionale du territoire désigné plus tard sous le nom de vallée de San-Joan, et compris déjà dans le pays d'Urgel ; 2° que ledit territoire limitait l'Andorre du côté du S. jusqu'à la portion de la rive droite du Grand Valira, situé en face de l'embouchure du Runér, et la séparait, à cet aspect

(1) *Biblioth. Richelieu, Fonds de Camps*, vol. 61, fol. 4 et 172-76.

(2) *Biblioth. Richelieu, Fonds de Camps*, vol. 61, fol. 4 et 172-76

du pays plus spécialement connu depuis sous l'appellation de comté d'Urgel.

Tous les auteurs espagnols qui ont écrit sur la géographie de l'Andorre, et dont le dictionnaire de Madoz (1) reproduit l'erreur, se sont donc trompés en donnant pour limite à ce pays, du côté du couchant, la Conca de Burch et la vallée de Ferrera. Ils devaient s'en tenir à la vallée de San-Joan, et ne pas y ajouter, comme ils le font, les communes d'Os et de Tor, car elles sont comprises dans cette vallée.

A cela, je ne vois qu'une objection.

La libéralité faite en 1007 par le comte Ermengol, et citée dans le précédent Mémoire, assigne limitativement le cours du Runér à l'Andorre comme frontière méridionale, et fait confronter ce pays au comté de Pallàs du côté du couchant.

La réponse est on ne peut plus facile.

Et d'abord, il y a l'acte de reconstitution du diocèse d'Urgel qui comprend, dans le pays d'Urgel, plusieurs paroisses attribuées à la vallée de San-Joan par les documents postérieurs. Le pays d'Urgel devint un comté héréditaire dans la seconde moitié du ix^e siècle.

Les origines du comté héréditaire de Pallàs sont beaucoup plus obscures. On a prétendu que ce comté aurait été réuni par deux fois à celui d'Urgel, avant 911 et 1010. La première de ces hypothèses repose sur titres tirés des archives du monastère de San-Joan de la Peña, et cités par un savant historien de la Navarre, le P. José de Moret. L'auteur de l'article *Pallàs*, inséré dans le dictionnaire de Madoz, n'a point eu de peine à démontrer que, même en admettant l'authenticité de ces pièces, on en a singulièrement exagéré le sens naturel. En tous cas, le comté de

(1) Pascual MADOZ, *Diccionario geografico estadistico historico de Espana*, art. *Andorra*.

Pallàs était, en 911, indépendant de celui d'Urgel, ainsi qu'il résulte des actes du concile de Foncouverte, célébré cette année-là, et où fut réglé un différend entre les évêques d'Urgel et de Pallàs (1).

L'auteur de l'article *Pallàs*, dont je viens de parler, ne doute pas qu'avant 1010, date de la mort d'Ermengol I, dit le Cordouan, comte d'Urgel, les comtés d'Urgel et de Pallàs aient été réunis sous l'autorité de ce personnage. Cette hypothèse repose sur une charte de 1030, publiée par Baluze, et dont voici la portion intéressante : *Venit Ermengaudus Urgellensis Comes et Marchio... in sede sanctæ Mariæ de Vico ad diem nativitatis Domini nostri Jesu Christi cum optimatibus suis, id est, Raimundo Ermengaudi comite Paliarensi, et Guillelmo vicecomite, etc.* (2). Puisque le comte de Pallàs figure parmi les *optimates* de celui d'Urgel, Baluze suppose qu'Ermengol avait peut-être la suprématie sur Ramon-Ermengol (3).

L'auteur de l'article de *Pallàs*, inséré dans le dictionnaire de Madoz, va beaucoup plus loin. D'après lui, Ramon-Ermengol, comte de Pallàs, devait être le fils d'Ermengol le Cordouan, qui aurait été, par conséquent, comte d'Urgel et de Pallàs.

A cela, il est facile de répondre que Baluze lui-même fait mention d'un certain Guillem (*Willelmus*), comte de Pallàs en 1030, et mort seulement en 1036 (4). A la première de ces deux dates, antérieure à l'acte dont on vient de lire un extrait, Guillem, sa femme Stéphanie, et ses fils Bernat, Sunyer et Ramon, donnent au monastère de Cuxà l'alleu de Casanavas, situé dans le comté de Pallàs,

(1) *Marca Hisp.*, col. 379 et s.

(2) *Marca Hisp.*, col. 1046.

(3) *Marca Hisp.*, col. 436.

(4) *Marca Hisp.*, col. 435.

non loin de la montagne de Siarb (1). Notez que l'on trouve en 1011, c'est-à-dire l'année qui suivit la mort d'Ermengol le Cordouan, la mention d'un comte de Pallàs, nommé Borrell, dans une bulle du pape Serge IV en faveur de l'abbaye de Ripoll.

Rien ne prouve donc qu'en 1010 le comté de Pallàs ait passé à Ramon-Ermengol, dont on a fait gratuitement un fils d'Ermengol le Cordouan. Il est, au contraire, certain qu'en 1030, le comté de Pallàs obéissait, non pas à un personnage appelé Ramon-Ermengol, mais à Guillem, qui fut père de trois enfants mâles, et mourut en 1036 (2).

Cela étant, et sauf découverte de pièces plus probantes, il n'y a pas lieu d'admettre que le comté de Pallàs ait été uni à celui d'Urgel aux époques sus-indiquées, et il est à regretter que Baluze n'ait point examiné de près la valeur et l'authenticité de la charte datée du jour de Noël 1030.

Il demeure donc démontré que le comté de Pallàs confinait du côté du levant au pays d'Urgel, et qu'il ne pouvait par conséquent confronter à l'Andorre. Quand le pays d'Urgel devint un comté héréditaire, il conserva toujours les mêmes limites à l'aspect du couchant, ainsi qu'il résulte d'un grand nombre de documents, dont le plus ancien remonte au 8 octobre 990.

Dans cet acte, Borrell, comte de Barcelone, fait donation en faveur du vicomte Guillem et de sa femme Sancia, de divers alleux situés dans le comté d'Urgel et la vallée de Castellbò, *in comitatu Urgello, in valle Castro-boni* (3).

(1) *Marca Hisp.*, col. 983-87.

(2) Sur l'histoire civile et religieuse du comté de Pallàs, voy., outre les travaux déjà signalés, *El antiguo obispado de Pallàs en Cataluna.... par el P. D. PASCUAL, canonigo regular de San Agostin.* Pet. in-fol. Tremp, 1785.

(3) Cum Dominus ac Salvator omnium ad solium ascendens paternum, etc..... Idcirco in Christi nomine, ego Borrellus comes et marchio

Un titre de 1027 nous apprend, qu'à cette époque, Ermengol II, comte d'Urgel, gratifia Atton, vicomte d'Albi et de Nîmes, d'un alleu circonscrit par le territoire de Castellbò, le Puig Agut de Solanell, la montagne de Canino et Joü (1). C'est précisément entre ces limites que se trouvent les localités dont il est question dans le texte, et notamment le village de Turbia, qu'il ne faut pas confondre avec la ville Tirbia.

Il demeure démontré que le comté de Pallàs confinait du côté du levant au pays d'Urgel, et qu'il ne pouvait, par conséquent, confronter à l'Andorre. Quand le pays d'Urgel devint un comté héréditaire, les plus anciens suzerains de cette contrée ne paraissent point avoir réussi à établir très-fortement leur autorité dans le territoire compris entre le comté de Pallàs et l'Andorre. Voilà, sans doute, pourquoi, dans l'acte de 1007, Ermengol le Cordouan comprend, dans le comté de Pallàs, la contrée située à

facio cartam donationis vel venditionis tibi Guillelmo vicecomite et uxori tuæ Samia (l. *Sancia*)..... de ipsum meum alaudium quem habeo in comitatu Urgello, in valle Castro-boni, id est, terris, vineis, casis, casalibus, ortis, arboribus, etc., qui mihi advenit per meos beneficios vel qualicumque voce; et affrontat ipsi unus alaudes quem vocant Laguna de una parte, id est aquilonis, in ipso torrente ad ipsa Gargalla, etc., et ipse alius alaudes qui est in Cercetulo, affrontat simul de parte aquilonis in rivo qui discurrit de Castro-boni, de meridie in Cire, et ipse alius alaudes qui est in Aganortone, etc. *Hist. de Languedoc*, II, Pr. 151.

(1) Ego Ermengaudus gratia Dei comes et marchio, donator sum tibi Ato, per hanc scripturam donationis, dono tibi alodem meum qui mihi advenit per genitorem meum, sive per vocem comitalem; et est ipse alodes in comitatu Orgello, in appenditio de Sancto Azisdo, vel in villa Ortonoves, sive infra termines vel in termines ejus, et in villa Turbias, sive in termines vel intermines ejus, id sunt casas, casalibus, curtinas, ortis, ortalibus, etc. Et affrontant hæc omnia præfata de una parte in Castello-bono, de alio in ipso puio acuto de Solanelo (l. *Solanelo*), de tertia vero parto in monte Canino, et de quarta parte in Jovo. *Hist. de Languedoc*, II, Pr. 179.

l'O. de l'Andorre, et incontestablement englobée dans le pays d'Urgel sous Louis le Débonnaire. Ermengol n'avait aucun intérêt à préciser dans quelle circonscription se trouvait un pays où son autorité n'était pas reconnue.

Ce pays, c'est-à-dire la vallée de San-Joan, apparaît, en effet, dans de très-anciens documents, comme déjà morcelé en plusieurs fiefs et seigneuries, qui finirent par être acquis par les vicomtes de Castellbò et par les comtes de Foix, héritiers des droits de ces vicomtes. Cette affirmation sera plus complètement prouvée dans mon *Histoire de la Vallée d'Andorre*. En attendant, il me suffit d'établir ici cet état de choses existant au XII^e siècle.

Nous possédons, en effet, un document du 3 des nones de juillet 1159, dans lequel Bernat Sanz, évêque de la Seu, et ses deux frères, se promettent réciproquement secours contre un puissant seigneur nommé Arnal de Caboet. Dans le cas où les contractants viendraient à conquérir la vallée de San-Joan, il est convenu que les deux frères du prélat tiendront cette terre en fief de Bernat et de ses successeurs ecclésiastiques. Voici le passage utile à connaître :

Convenimus vobis Domino nostro B. Urgelli Episcopo, quod propter hoc sumus solidi Beatæ Mariæ Urgellensis sedis, et vestri vestrorumque successorum, et habeamus per vos et per omnes successores vestros predictam vallem Sancti Johannis cum omni integritate..... usque Palariensem terram a monte Bouet super Arau usque in monasterium Dei genitriscis (sic) fluminis Nogera, a monasterio Augeiresi usque in Taus et usque in monasterium S. Andreæ inter pontos; ab ipso monasterio S. Andreæ usque in rivum de la Vaca et usque in Turrem; a villa Turre usque in castellum S. Martini in Barida; a prædicto quidem castello S. Martini usque in Anona (sic l. Anorra ou Andorra); et inde usque ad dictum montem Bouet ad omnia itaque loca quæ prædictis terminis

continentur..... et vos et omnes vestri successores (episcopi) in unoquoque castello quæ sunt in ipsa valle, videlicet in Tor et in Ceuits et in Arts et in aliis.... et in unaquaque villa ejusdem vallis, videlicet in villa de Tor, et in villa de Ceuits, et in ipsa Daos, et in ipsa de Ferrera unum hominem et dominicum sicut continetur in testamento Guillelmi Guitardi, etc. (1).

Ce passage prouve clairement : 1° que la vallée de San-Joan ne reconnaissait point, en 1159, l'autorité des comtes d'Urgel, car s'il en avait été autrement, l'évêque de la Seu et ses frères n'auraient pu, dans la situation où ils se trouvaient alors, méditer raisonnablement la conquête de cette terre, ni contre le comte, ni contre ses vassaux ; 2° que ladite vallée s'étendait du côté du couchant jusqu'à la terre de Pallàs, *usque Paleariensem terram*, et que cette terre ne touchait par conséquent pas à l'Andorre ; 3° que la vallée de San-Joan comprenait, entre autres paroisses, celles de Tor, d'Os et de Civis, mentionnées dans l'acte précité, et confrontant à l'Andorre du côté du couchant ; 4° que la frontière occidentale de l'Andorre partait de la montagne de Bouet, ce qui donne entièrement ladite montagne à la vallée de San-Joan, et longeait les trois paroisses déjà nommées ; 5° que ladite frontière tournait ensuite à l'E. et se prolongeait jusqu'à San-Marti de Barida, laissant par conséquent au S. les paroisses d'Asnurri et d'Argolell, dont il n'est pas question dans l'acte du 3 des nones de juillet 1159, mais que d'autres actes attribuent incontestablement à la vallée de San-Joan.

Un autre document du 6 des nones de juillet 1159 constate que, tandis que l'évêque d'Urgel et ses frères se liguèrent contre Arnal de Caboet, celui-ci ne perdait pas non plus son temps. Cette pièce mentionne, en effet, un

(1) *Arch. nat.*, J, 879, n° 17.

accord intervenu entre ledit Arnal et Pere de San-Joan, au sujet de la vallée de San-Joan. En conséquence, Pere possèdera les châteaux d'Ars et d'Os, et Arnal celui de San-Joan (1).

En 1206, les vallées de San-Joan et de Caboet furent, ainsi que le prouve le texte ci-après, données en fief par Pere de Puigvert, évêque d'Urgel, à Arnal, vicomte de Castellbò, et à sa fille et héritière Ermessenda, qui les porta dans la maison de Foix par son mariage avec Roger-Bernard.

Commendat Ermessendi et tradit ad feudum, et Arnaldo de Castrobono patri eius pro ea, salvo iure Urgellensis Ecclesie in omnibus vallibus de Caboet, scilicet castellum Podol et de Serra, et de Pug, et de Trago, et de Soler; vallem Sancti Johannis, scilicet castrum de Tor cum suis pertinentiis, et feudum vallis Andorrae, sicut continetur in instrumentis quae sunt inter illos et Urgellensem Ecclesiam, etc. (2).

Voilà comment, en vertu de l'acte de 1206, les vallées de San-Joan et de Caboet furent englobées dans la vicomté de Castellbò, qui se forma, petit à petit, au moyen des acquisitions faites dans le pays d'Urgel par les seigneurs de la maison de Castellbò et par les comtes de Foix qui leur succédèrent. Le détail complet de ces acquisitions n'a été fourni jusqu'à présent par aucun historien. Nous sommes aussi bien peu renseignés sur les autres fiefs situés dans le reste de la Catalogne et qui passèrent, à divers titres, dans le patrimoine des comtes de Foix. Le dénombrement minutieux de ces acquisitions offrirait pourtant un haut intérêt, au double point de vue de l'histoire desdits comtes de Foix, et de l'influence française qu'ils représentent principalement dans la Marche d'Espagne, durant la période féodale.

(1) *Arch. nat.*, J, 879, n° 48.

(2) *Arch. nat.*, J, 879, n° 38.

Les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* avaient parfaitement compris l'importance d'un pareil travail ; et, dans les limites du plan par eux adopté, ils ont fait entrer à peu près tous les renseignements que l'on pouvait se procurer à l'époque où fut rédigé leur grand et magnifique ouvrage.

Dans mon *Histoire de la Vallée d'Andorre*, je tâcherai d'utiliser, au moins pour le comté d'Urgel et quelques autres pays voisins, tous les moyens d'information découverts depuis la publication de l'*Histoire de Languedoc*. En attendant, je me borne à constater que, dès la fin de la période féodale, les acquisitions successives faites par les vicomtes de Castellbò et les comtes de Foix avaient fini par composer de la manière suivante la vicomté de Castellbò, dont nul ne s'est encore inquiété de fournir la géographie détaillée, ni même sommaire.

CASTELLBÒ. — La petite ville de Castellbò, capitale de la vicomté du même nom, avait sous sa dépendance les villages et *masages* suivants : Villamitjana, Sauzadell, Puch de la Vall de Rialp, Castellnou, Auellanet, Carmanieu, Heres, Llegunas, San-Andreu, Santa-Creu, Castellon de Riutort, Six, Albete, Petralada, Solanell, le Mas d'Asquers, le Mas d'Aristot, Las Torres, Civis, Sempadés, Salent, le Mas de San-Clement, le Mas de Santa-Ischa ou Sancta-Iscla, le Mas de Canals, le Mas de Solans, le Mas de Sarcedolh, la Casa Costoya, le Mas d'En Andreu, le Mas de Confla, le Mas de Santa-Eulalia, le Mas de Cequeda.

CHATEAU DE BELESTAR. — Dépendances : les masages d'Arauel, de Santa-Lucia, de Cornellà, de Santa-Leocadia, de la Aguda et de Feuers.

CHATEAU DE CAPMAJOR. — Dépendances : les masages de Sauigna, La Torre, Calbeda, Capmajor, la Edra.

CHATEAU DE CIUTAT. — Dépendances peu importantes.

CHATEAU D'ESTAMARIU. — Dépendances peu importantes.

CHATEAU DE LA BASTIDA. — Dépendances: les masages de Ascha Superior, Ascha Inferior, las Planes, Vinhales, et les lieux fortifiés de Belfort, la Aguda et Planés.

CHATEAUX D'ADRAHEN, D'OS ET DE TOR. — Dépendances peu importantes.

CHATEAU DE GUILS. — Dépendances: le Mas de San-Magi, les lieux de Rochamora, Villarubia, Solans, Arestin, la Guardia, Taus, Sauquet et Sauquadel, Castris, Castelas, Trago, Juvell, Malgrat, la Saue (fortifié), Espaen, Conjuncta, la Planella, Enés, Guaramos, la Teula, Canorbau, Fontanela, le Monastère de San-Andreu infra-pons, et les Mas de Castelin et de Corneillana. (1)

Telle était, à son maximum d'accroissement, la composition détaillée de la vicomté de Castellbò, qui se divisait en huit châtellenies. Les bornes de cette vicomté se trouvent indiquées dans deux actes que j'ai le devoir de faire connaître, car ils délimitent en même temps une partie de l'Andorre.

Le premier de ces actes est daté du 6 octobre 1428. C'est un contrat de paréage relatif à ladite vicomté, et passé entre Jean, comte de Foix et vicomte de Castellbò, et Francisco de Tovia, évêque d'Urgel :

Del pont d'Oliana a munt, e del col d'Espina, e de Querzols, e de toda la tiença deldit vescomdat, de la coma de Tiruia, de Valferrera et de la val de Sent Johan en tant com es dels ports ença tro a Sent Marti dels Castels qui es sobre Minteilla al col de la Mola, e tro al col de Tuxen (2).

Le second acte est daté du 30 août 1659. C'est un

(1) La géographie détaillée de cette vicomté a été dressée avec les documents suivants : 1° *Spill manifest de les coses del viscondat de Castellbò*, manuscrit gr. in-folio conservé aux archives municipales de Castellbò, et rédigé par Pere Trago ; 2° *Bibliothèque Richelieu, Fonds de Camps*, vol. 61, fol. 2, 3, 32, 166, 168, etc. ; 3° quantité de documents et notes par moi colligés pour mon *Histoire de la Vallée d'Andorre*.

(2) *Biblioth. nat., Fonds Doat*, vol. 162. fol. 121.

procès-verbal d'enquête sur les limites de la vicomté de Castellbò et de la viguerie de Cerdagne.

La ciutat de Urgell y llocs del molt Ill^{re} Capítol de Urgell estan situats dins la bescomptat de Castellbò per tres parts, ço es la una ab lo riu de Balira castell y vila de Ciutat, bescomptat de Castellbò, a un quart de dita ciutat de Urgell; de altra part ab lo coll de Nargo mes auall de dita ciutat quatre llegues; y de altra part ab lo lloch de Stamariu y terme de la quera tot juridictio dedit bescomptat a una llegua dedita ciutat; y de la quarta part ab las valls de Andorra, juridictio de Sa Mag^t X^{ana} que Deu g^{de}; de tal manera que de totes parts es mes prop del terme y regne de Fransa que no del principat de Catalunya, per dividir aquella los mons Pyreneos que son mes lluny y auall dedita ciutat de cinch llegues. Y dita part del coll de Nargo una llegua encora mes auall diuideix losdits termens dedita Catalunya ab lodit bescomptat de Castellbò, per ser aquell del directe senyor compte de Foix, y vuy sa Mg^t cum a bescompte que es del bescomptat de Castellbò, y ha una creu dita de la Planella haon vuy encare se troben esculpides les armes dels S^{rs} comptes de Foix y de Bearn, ab las vaques endita creu esculpides; y aixi mateis dita ciutat, bescomptat de Castellbò, llocs y vassalls del Bisbe y Capítol de Urgell cum a barons estan subiectes al veguer de Cerdanya, etc (1).

Ces deux actes combinés prouvent, une fois de plus, que du côté de l'E. la vallée de San-Joan confinait à l'Andorre par les paroisses de Tos, d'Or et de Civis. Elle y confrontait aussi du côté du S. par la paroisse d'Argolell, dont le territoire s'étend à l'E. jusqu'à la rive droite du Grand Valira.

Si l'on traverse cette rivière un quart d'heure en amont de la Farga de Moles, on y trouve l'embouchure du Ru-

(1) *Biblioth. Richelieu, Fonds de Camps, vol. 61, fol. 276.*

ner, qui s'échappe de l'E. à l'O., limitant dans tout son parcours l'Andorre et l'Espagne. Sur la rive gauche du Runér, nous trouvons d'abord le territoire de la paroisse espagnole d'Arcavell, nommée dans l'acte de reconstitution du diocèse d'Urgel (*Archavelle*). Il n'en est pas de même de la paroisse de Besqueram ou Bescáran, qui n'apparaît que dans les actes relativement beaucoup plus récents, et qui est située au S.-E. d'Arcavell et au S.-E. de Musá.

Arcavell et Bescáran étaient englobés dans le comté d'Urgel proprement dit. Nous avons vu plus haut, au contraire, que Musá dépendait de la portion du comté de Cerdagne spécialement désignée sous le nom de Barida.

Il résulte de ces considérations, que je n'ai pas été maître d'abrégé, que depuis les temps les plus anciennement connus, l'Andorre n'a cessé de confiner exactement comme aujourd'hui : 1° avec la portion du territoire espagnol, dont elle est séparée par le cours du Runér, et actuellement représenté par la partie septentrionale des territoires des communes de Bescáran et d'Arcavell; 2° avec la portion septentrionale du territoire de la commune d'Arcavell, ainsi qu'avec la bande occidentale des communes de Civis, d'Os et de Tor, comprises toutes les quatre dans la vallée de San-Joan.

La délimitation partielle de l'Espagne et de l'Andorre, préparée en 1856, et la délimitation totale des deux pays, signée en 1863, sont donc conformes, l'une et l'autre, à tout ce que les documents historiques nous apprennent à ce sujet. On ne peut donc reprocher au pacte de 1863 que d'avoir été conclu sans le concours de la France, et notre Gouvernement peut le ratifier sans crainte de restreindre le territoire des Vallées soumises à son protectorat.

GÉOGRAPHIE

DE

LA VALLÉE D'ANDORRE.

STAMPED

MADE IN FRANCE

GÉOGRAPHIE

DE

LA VALLÉE D'ANDORRE.

Longueur et largeur. — La Vallée d'Andorre s'étend sur une longueur maxima d'environ vingt-sept kilomètres, et suivant une ligne droite qui se prolonge du N. au S. depuis le Puig des Fangassès jusqu'à la rive droite du Runér (1).

La largeur maxima de ce pays est à peu près de vingt-neuf kilomètres, suivant une ligne droite qui commence à un point situé un peu au S. du Puig de la Coma Llemple, et se dirige de l'O. à l'E. pour finir à l'embouchure du ruisseau de la Palomera. La largeur minima, qui correspond à la frontière méridionale de l'Andorre, n'a que quinze kilomètres. On peut la représenter par une ligne droite tirée de l'O. à l'E., depuis la montagne située au N. du port d'Asnurri jusqu'au Port Negre du Sud.

L'Andorre est un pays extrêmement inégal et tourmenté, pour lequel il n'existe pas encore de cadastre. On se ferait donc une idée très-inexacte de la superficie de cette

(1) Il n'est tenu compte des inégalités du terrain, ni pour la longueur, ni pour la largeur.

contrée, en calculant son étendue sur la carte comme si le terrain était absolument plat ; et j'aime mieux m'abstenir à ce sujet que de m'exposer à commettre des erreurs.

Orographie. — L'orographie générale de l'Andorre a été déjà exposée dans le § I du premier Mémoire des présentes *Études*. Les §§ II et III contiennent l'énumération de tous les pics, montagnes, ports et passages situés sur les limites de la France et de l'Andorre. Le second Mémoire fournit un dénombrement semblable sur tout le parcours de la ligne divisoire de l'Espagne et des Vallées. Cette double source de renseignements a été utilisée, autant que possible, dans ma *Carte géographique*, où se trouvent aussi marqués les pics, chaînes, chaînons, ports et passages de l'intérieur du pays. Il serait donc superflu de revenir là-dessus.

Je viens de dire que l'Andorre est un pays extrêmement montueux et tourmenté. Les vallées et vallons y sont toujours fort étroits. La plaine la plus large du pays est celle d'Andorra-Vieilla. Elle est arrosée par le Grand Valira. Il faut une heure $3/4$ pour la parcourir du N.-E. au S.-O., et un quart d'heure seulement pour la traverser.

La vallée du Valira del Nort est assez large devant le village d'Ordino.

Hydrographie. — Les cours d'eau et les lacs ou étangs de la Vallée d'Andorre sont indiqués avec tant de détails dans la *Carte géographique* annexée au présent travail, que je me crois amplement dispensé de les énumérer ici. Je me bornerai donc à faire savoir que les rivières et grands ruisseaux tels que l'Ariège, le Valira del Nort, le Valira del Orien, le Grand Valira, le Riu de Incles, etc., s'échappent avec une rapidité torrentielle. Cette rapidité s'accroît encore pour la plupart des cours d'eau de moindre importance, dont beaucoup se précipitent, par intervalles, en cascades plus ou moins nombreuses et de hauteurs variables.

Les rivières et ruisseaux ont presque tous leurs noms particuliers, mais les trois suivants sont seuls désignés dans les anciens titres.

ARIÈGE. — On lit dans le *Grand Dictionnaire de la langue latine* de FREUND (trad. Theil), p. 295 : « Aurigera, cf. Alburacis. » On trouve dans le même tome, p. 108 : « Alburacis, Aurigera, le fleuve de l'Auriège, en France, dans le département de l'Ariège, a sa source dans les Pyrénées, et se jette au dessous de Toulouse dans la Garonne. »

Les Allemands reprochent souvent aux Français d'ignorer la géographie. Voilà pourquoi je reproduis volontiers ce passage, où se trouvent accumulées, en trois lignes, toutes les erreurs qu'il est possible de commettre par rapport à l'Ariège.

Et d'abord, il n'existe pas de cours d'eau appelé « Auriège » et distinct de celui de l'Ariège. De plus, l'Ariège n'est pas un « fleuve » mais une rivière qui se jette dans la Garonne, non pas « au dessous de Toulouse, » comme le dit M. Freund, et comme le traduit M. Theil, mais en amont de cette ville, juste en face du village de Portet. V. la *Carte du Dépôt de la guerre*, f° 230.

M. Freund ne dit pas en vertu de quelle autorité il donne à l'Ariège le nom de « Alburacis, » que je n'ai découvert dans aucun document ancien ou moderne, et sur lequel n'a pu me renseigner aucun des érudits particulièrement versés dans l'histoire de l'ancien comté de Foix.

Le latiniste allemand ne justifie non plus par aucune autorité le mot « Aurigera, » qui ne se trouve pas dans les auteurs de l'antiquité. Le plus ancien document où il est question de l'Ariège, est, je crois, un jugement de 867, rendu au profit de l'Abbaye de Saint-Tiberri : *Fluvium Arega* (*Hist. de Lang.* I, Pr. p. 118). On trouve *Flumen Aregia* et *Aregia* dans tous les autres documents anciens (*Hist. de Lang.* II, Pr. p. 160, 190. IV, Pr. p. 50), sauf la sentence

de 1304 citée plus haut p. 19, où l'Ariège reçoit le nom de *Flumen de la Triga de la Casa vocata Ereyà*.

L'Ariège charrie quelquefois un peu d'or, et des écrivains des XVI^e et XVII^e siècles ont tiré parti de cette circonstance pour transformer le nom d'*Aregia* en celui d'*Aurigera*. « *Aurigera omnium fluviorum quos Pyrene ducit nobilissimus ditissimusque ab auro gerendo nominatus* (1). » — « *Aurigera fluviorum pyreneorum nobilissimus, quia ab auro gerendo nomen habet* (2). » — Hauterive (3), et d'autres après lui, ont adopté la fausse étymologie de Bertrand Hélie. Voilà comment le nom d'*Aurigera* est aujourd'hui généralement considéré comme ancien, malgré la protestation de Marca. « *Neque tamen inde protinus sequitur Aregiæ nomen, quod hoc fluvio tribuitur in veteribus actis, in Aurigeram, eò quòd arenas aureas aliquando volvat mutandum esse, ut placuit recentioribus quibusdam harum rerum non admodum peritis* (4). » La forme « *Auriège* » se rencontre fréquemment dans les anciens auteurs français.

Auriège au viste cours, clair ornement de Foix (5).

Expilly (*Dict. géogr. v^o Ariège*) donne aussi, mais sans indication de sources, les trois formes latines *Aregia*, *Aurigera*, *Areia*.

RUNÉR. — *Rivus niger*, Document de 1007, v. plus haut, p. 9.

VALIRA. — *Flumen Valeriæ*, Docum. de 964, Marca Hisp., col. 884. *Flumen Valeriæ*, Docum. de 1007, v. plus haut, p. 9. *Alveus Valeriæ*, Docum. de 973, Marc. Hisp., col. 902.

(1) BERTR. HELIE, *Hist. Fuxens. Comit.*, l. I, p. 8.

(2) PAPIR. MASSO, *Descript. flumin. Gallicæ*, p. 599 et suiv.

(3) *Rer. Aquitanic.*, l. I, c. 24.

(4) *Marca Hisp.*, col. 65.

(5) DU BARTAS, *Les Neuf Muses Pyrénées*.

Annis Valeriæ, Docum. de 1099, Marca Hispanica, col. 1208. — On distingue trois Valiras : 1° Le Valira del Nort, dit aussi Riu de Ordino, qui prend sa source au pied du Puig des Fangassès ; 2° le Valira del Orien ou Valira Oriental, qui naît à l'O. du Puig du Valira, et se réunit au Valira del Nort un peu en amont du Pont dels Escalls ; 3° le Grand Valira, formé par la réunion des deux cours d'eau précédents, et qui tombe dans le Segre, affluent de l'Èbre, un peu en aval de la Seü d'Urgel. Le Valira est aussi désigné dans l'Andorre sous les noms de Balira, Embalira, et Envalira.

Constitution géologique. — La Vallée d'Andorre est géologiquement constituée par des terrains anciens. On n'y trouve que les terrains de transition, pénétrés et métamorphisés par le granite et d'autres roches plutoniques, et des accumulations de débris de ces mêmes roches, remontant à l'époque glaciaire, ou résultant de l'action des torrents actuels. Le direction générale de la stratification est à peu près l'O. S. O., et le plongement dans la direction du N. Ce plongement est situé vers l'axe de la chaîne des Pyrénées, et les terrains sont renversés de façon à ce que les plus anciens reposent sur les plus récents. Une grande bande de roches éruptives traverse le pays, à peu près dans la direction générale de la stratification. Entre Encamp et les Escaldes, cette bande est représentée par de grandes masses de quartz, avec veines de pegmatite et d'eurite ; et c'est à l'endroit où ces roches éruptives sont en contact avec les schistes de transition, que sourdent les eaux thermales des Escaldes. Entre le bourg d'Andorra et le hameau de Santa-Coloma, la bande en question est représentée par une masse de granite qui s'étend vers l'O., et à la lisière de laquelle les schistes sont très-métamorphisés et pénétrés de petites veines de granite modifié se dégageant de la grande masse normale. Au N. de cette bande éruptive, les terrains appartiennent à l'étage silurien. Ce sont des schis-

tes noirs et gris, parfois mâclifères, ou à petits grenats bien cristallisés, de la grosseur d'une tête d'épingle, et quelques bandes de calcaire, dont une est fort épaisse et forme un assez joli marbre vert et blanc.

Au S. de la bande éruptive, entre Santa-Coloma et la frontière d'Espagne, les terrains appartiennent presque entièrement à l'étage devonien. Les roches prédominantes de cette contrée sont des calcaires et des calschistes à coloration souvent très-vive, et pénétrées par des veines de porphyre quartzifère.

Le sol de la partie inférieure et calcaire de la Vallée, est beaucoup plus fertile que celui de la partie supérieure, qui est schisteuse et quartzeuse, et où le calcaire est rare.

Les vestiges de la période glaciaire sont très nombreux en Andorre. On y rencontre souvent des roches striées, et de grandes moraines latérales se montrent sur les pentes des vallées. Une de ces accumulations de blocs, de galets et de sable, mal soutenue depuis la disparition des glaciers et minée par les eaux d'infiltration, s'est éboulée il y a quelques années, a détruit le hameau d'El Fenè, et a recouvert certaines prairies du bourg d'Andorra, qui sont depuis moins fertiles (4).

Sources minérales et thermales. — Le sol de l'Andorre est très-riche en minéral de fer. Aussi les eaux y sont-elles fort salubres. Les sources thermales et minérales du pays n'ont pas encore été étudiées avec toute l'exactitude désirable. Avant 1838, un médecin des Vallées,

(4) V. la *Carte géologique d'Espagne* de MM. le marquis de Verneuil et Collomb. Les renseignements complémentaires m'ont été fournis par un géologue écossais, M. P.-W. Stuart-Menteath, dont j'eus le plaisir de faire la connaissance en 1869, dans la Vallée d'Andorre qu'il explorait, au point de vue de ses études spéciales, pendant que je compulsais pour la première fois les archives publiques, jusqu'alors interdites aux étrangers.

Don Anton Ximenes, avait déjà commencé dans ce sens quelques travaux dont il n'a point publié le résultat. Ces recherches ont été reprises plus tard par Don Bonaventura Barril, professeur à l'Université de Cervera.

Parmi les sources ferrugineuses, il faut citer au premier rang celle qui coule au hameau de Llors (paroisse d'Ordino), près de la Casa Fitjat. Dans la paroisse de la Massana on trouve celle d'El Fenè, et la Fon Roja del Puy, situées la première à un quart d'heure et la seconde à demi heure du chef-lieu.

Le village des Escaldes possède des sources sulfureuses, sulfuro-nitreuses et sulfuro-ferrugineuses, dont les diverses températures varient entre 31 et 41 degrés centigrades. On y voit également une abondante fontaine thermale, à 75 degrés.

Climat. — Le climat de l'Andorre est le même que celui des autres vallées de la Catalogne occidentale placées dans des conditions semblables, c'est-à-dire bornées au N. par la ligne médiane des Pyrénées. A partir de la fin de l'automne, la neige qui couvre ces montagnes rend les communications des Andorrans avec la France parfois impossibles, et presque toujours difficiles et dangereuses. Vers la fin d'avril ou le commencement de mai, les ports deviennent déjà plus praticables, et ils le sont tout-à-fait durant le gros de l'été et la première partie de l'automne.

Depuis le mois de juin jusqu'à la mi-septembre, les chaleurs sont souvent très-fortes en Andorre, surtout dans la partie basse, et particulièrement de midi à cinq heures. Les hivers sont généralement rigoureux. Dès le commencement de novembre, la neige couvre déjà les hautes montagnes. Elle descend graduellement sur les régions inférieures, et disparaît insensiblement de bas en haut avec le retour des chaleurs.

Flore. — Il n'a pas encore été dressé de catalogue un

peu complet des plantes qui croissent en Andorre. Parmi les plus intéressantes de celles que les botanistes ont recueillies, on peut citer le *Cistus laurifolius*, qui croît en abondance sur les rochers qui entourent le village d'Andorra-Vieilla. On y trouve aussi la *Coronilla varia*, l'*Euphrasia linifolia*, les *Scrophularia canina* et *campestris*, le *Ptichotis heterophylla* et le *Galium maritimum*. Sur la route de Canillo à Encamp, croît une des plantes rares des Pyrénées, le *Santolina pectinata*, Lag., et près de ce dernier village le *Centranthus angustifolius*, les *Parenchia polygonifolia* et *serpyllifolia*.

Dans son ouvrage sur les *Flores partielles de la France comparées*, le docteur Bautier ne cite, comme plantes croissant en Andorre, que les *Cardamine latifolia*, *Phaca australis*, *Seseli montanum* et sa variété *nanum*, *Cota triumfetti*, *Doronicum austriacum*. On doit évidemment retrouver dans la Vallée d'Andorre un certain nombre des espèces de la vallée de l'Ariège. M. Clos a publié, dans la *Revue des Sociétés savantes* de 1862 (partie des sciences phys. mathém. et natur.), une *Esquisse de la végétation d'Ussat*. La liste des plantes de cette localité a été étendue par les recherches du docteur Guitard. La comparaison de cette flore avec celle du pays Andorran ne manquerait pas assurément d'intérêt, par l'association dans ces deux localités d'un certain nombre d'espèces de la région méditerranéenne aux espèces subalpines et alpines (1).

Animaux. — Les ours étaient autrefois nombreux en Andorre, mais ils y sont devenus extrêmement rares. Ceux que l'on tue parfois, dans la partie la plus élevée de la paroisse de la Massana, viennent, en général, des hautes montagnes du comté de Pallàs. On ne trouve guère plus

(1) Les renseignements sur la végétation de l'Andorre m'ont été fournis par M. Clos, professeur de botanique à la Faculté des Sciences de Toulouse.

de sangliers dans le pays, d'où les loups n'ont malheureusement pas disparu. Les renards, martres, fouines, etc. y sont nombreux, de même que les lièvres et lapins. Les hautes cimes de la région septentrionale nourrissent des bandes d'izards.

Parmi les oiseaux, on peut citer les aigles, vautours et autres oiseaux de proie. Dans les hautes forêts, on chasse le coq de bruyère. La perdrix blanche ou lagopède, habite les cimes les plus élevées. Les perdrix communes se tiennent volontiers dans les bois voisins des terres cultivées. Dans la partie basse de la Vallée on trouve la bécasse, la bécassine, les oies et canards sauvages, au temps des migrations. A l'époque du printemps, on rencontre dans les champs un très-grand nombre de cailles.

Les étangs, ruisseaux et rivières produisent d'excellentes truites. On pêche quelques anguilles dans le Grand Valira.

• *Population.* — Il y a des auteurs qui élèvent jusqu'à 16,000 âmes le chiffre de la population de l'Andorre. Ce chiffre est évidemment très-exagéré, mais il n'est pas facile de donner le véritable. Il n'y a pas d'actes de l'état civil dans les Vallées, et les registres de naissances, publications, mariages et décès, y sont tenus par le clergé. Ces registres suffisent parfaitement à leur destination, mais il n'y faut pas chercher les éléments d'une statistique exacte de la population andorrane. Bon nombre d'habitants des Vallées émigrent avec esprit de retour, tantôt lointain et tantôt prochain. Les premiers vont chercher fortune en Espagne ou en France, comme trafiquants, ouvriers, etc. Les seconds sont des bergers, qui descendent périodiquement dans la portion de la vallée du Segre désignée sous le nom de *Ribera de Urgel*. Ils touchent devant eux les troupeaux surabondants, et particulièrement les bêtes ovines, que l'on ne peut, durant la froide saison, nourrir toutes avec les herbes engrangées pendant l'été.

Plusieurs de ces émigrants meurent à l'étranger, sans qu'il soit tenu note exacte de leur décès sur les registres ecclésiastiques de l'Andorre. De là une difficulté de plus pour dresser une bonne statistique.

Tomas Junoy (*Relacio sobre la Vall de Andorra*, publiée en 1838), est le seul auteur qui ait entrepris un dénombrement détaillé des habitants de l'Andorre. Il n'en élève le chiffre qu'à 3,800, réparti de la manière suivante :

Paroisse de San-Julia.	600
— Andorra-Vieilla.	800
— Encamp.. . . .	500
— Canillo.	600
— La Massana.. . . .	600
— Ordino.	700
	<hr/>
TOTAL.	3,800
	<hr/>

Ce chiffre de 3,800 âmes adopté par Junoy, comme représentant le maximum de la population andorrane, devait être, en 1838, inférieur à la réalité. D'après l'avis des personnes les plus compétentes, ce chiffre de 3,800 âmes doit être aujourd'hui augmenté de 2,000 autres, qu'il y aurait lieu de répartir à peu près de la manière suivante entre les six paroisses. Cela donnerait un total de 5,800 âmes ainsi distribué :

Paroisse de San-Julia.	4,000
— Andorra-Vieilla.	4,400
— Encamp.. . . .	700
— Canillo.	4,400
— La Massana.. . . .	4,000
— Ordino.	900
	<hr/>
TOTAL.	5,800
	<hr/>

Ce chiffre est beaucoup plus voisin de la réalité que

celui de 7,000, adopté par la plupart des auteurs qui ont été les derniers à écrire sur l'Andorre.

Dans la description détaillée qu'il fait de chaque paroisse, Junoy indique le plus souvent la population des villages et hameaux. Les chiffres qu'il fournit ont été modifiés par moi d'après les renseignements recueillis dans les différentes paroisses, et presque toujours demandés aux autorités locales. Ces chiffres seront donnés plus bas, dans la description détaillée de chaque paroisse. Le total auquel ils s'élèveront ne sera point égal, pour chacune de ces circonscriptions, aux six nombres que je viens de fournir. La supériorité de ces derniers s'explique facilement, car ils comprennent de plus la population dispersée soit dans des écarts, soit dans de petits hameaux, à propos desquels on n'a pu me fournir des indications précises.

Quoi qu'il en soit, on peut tenir pour certain que la population de l'Andorre ne dépasse guère 5,800 âmes, 6,000 âmes en chiffres ronds (1).

Religion. — L'Andorre est comprise dans le diocèse espagnol d'Urgel. Tous les habitants de la Vallée professent la religion catholique, à laquelle ils sont fort attachés ; mais les étrangers qui suivent d'autres croyances religieuses, et qui résident momentanément en Andorre, ne sont jamais inquiétés par intolérance.

On trouvera plus bas la nomenclature de toutes les paroisses, annexes, chapelles publiques et domestiques, lieux de pèlerinage, etc., qui existent en Andorre, avec le chiffre du clergé local, et l'indication des églises et cha-

(1) CASTILLON, *Hist. de la Vallée d'Andorre*, p. 27, dit « que depuis des siècles, le chiffre des naissances, qui est annuellement de 130 à 160 individus, ne dépasse jamais celui des morts. » Ces chiffres donnés sans preuves, ont beaucoup étonné les gens que j'ai consultés sur la population de l'Andorre.

nelles où l'on célèbre régulièrement, ou par intermittence, la messe dominicale.

Tous les autres renseignements relatifs à l'état ecclésiastique du pays, seront fournis amplement dans mon livre intitulé *Histoire et Institutions de la Vallée d'Andorre*.

Langue et littérature populaire — Les Andorrans parlent une variété de catalan, qui lui-même est un dialecte de l'ancienne langue provençale. C'est en catalan que sont rédigés tous les actes officiels.

Le pays est assez riche en monuments de la littérature populaire. En ce qui concerne la poésie, on y trouve une bonne partie des pièces publiées, en 1853, par M. Milá y Fontanals dans ses *Observaciones sobre la poesia popular en Cataluña*. Il serait néanmoins intéressant de recueillir certaines variantes. Les Andorrans chantent volontiers des *Goigs* ou noëls et cantiques ; mais toutes les pièces de ce genre que j'ai entendues, et dont beaucoup sont imprimées, ont été composées par des lettrés à des époques plus ou moins récentes.

Parmi les récits en prose, plusieurs sont à peu près identiques à ceux qui se trouvent dans le recueil de M. Milá y Fontanals, et dans le *Rondallayre* de M. Maspons y Labrós. Je me disposais naguère à recueillir les narrations qui sont encore inédites, quand j'ai appris qu'un érudit espagnol, dont on n'a pu me dire le nom, avait déjà exploré l'Andorre à cet effet. Espérons qu'il publiera bientôt le résultat de ses recherches.

Il serait bon aussi que la parémiologie andorrane fût recueillie avec soin. Plusieurs proverbes sont évidemment locaux ; mais le plus grand nombre a cours aussi dans la Catalogne et le Roussillon.

Gouvernement. — Les institutions et le droit de l'Andorre seront étudiés en détail, et avec preuves à l'appui, dans le livre principal que je prépare sur les Vallées. Je me

contenterai donc de fournir ici quelques notions fort sommaires sur le même sujet.

Lors de l'établissement du régime féodal, l'Andorre formait une seigneurie située dans le comté d'Urgel, et appartenant en propre aux suzerains de ce pays. Le comté d'Urgel relevait des rois d'Aragon, dont la souveraineté s'étendait par conséquent sur l'Andorre.

Certains comtes d'Urgel gratifièrent divers prélats de la Seü de droits importants sur les Vallées. Tous les droits purement seigneuriaux qui ne furent pas ainsi aliénés, passèrent à la maison vicomtale de Castellbò, dont l'unique héritière Ermessenda épousa Roger-Bernard, comte de Foix après son père Roger IV, mort en 1265.

Roger-Bernard et les évêques d'Urgel eurent à soutenir des procès et des guerres prolongés par rapport à diverses terres où chacun avait des droits, et notamment par rapport à l'Andorre. Ces querelles furent apaisées par une sentence arbitrale de 1278, dont le dispositif est encore, de nos jours, la règle fondamentale du droit public des Vallées.

Cette décision, connue dans le pays sous le nom de *Pariatges* ou paréages (1), porte en substance que la seigneurie et la haute justice de l'Andorre seront désormais indivises entre les évêques d'Urgel et les comtes de Foix. Les premiers lèveront, une année sur deux, un tribut (*questia*) de 4,000 sols melgoriens. L'année suivante le comte percevra ce tribut à discrétion. Chaque coseigneur nommera un viguier. Ces deux magistrats rendront la justice en commun. Si l'un d'eux est absent, l'autre agira seul.

La mitre d'Urgel exerce encore aujourd'hui les droits que la sentence de 1278 lui reconnaît sur la Vallée d'An-

(1) Sur le *Paréage*. V. notamment BRUSSEL, *Nouvel examen de l'usage général des fiefs en France*, t. II, liv. 3, ch. 43.

dorre. Ceux de Roger-Bernard passèrent à ses successeurs de la première maison de Foix, et ensuite aux maisons de Grailly, d'Albret et de Bourbon. Ils furent réunis à la Couronne par l'avènement de Henri IV, et ils sont exercés aujourd'hui par le chef de l'État français. Avec le temps, le tribut discrétionnaire levé par les comtes de Foix ou leurs ayant-droit, se changea en une redevance fixe qui était, avant 1793, de 1920 livres payables tous les deux ans.

Aujourd'hui l'Andorre paie tous les ans à la France 960 francs, et 460 à l'évêque de la Seu.

En 1793, les agents de la République française refusèrent, comme entaché de féodalité, le tribut accoutumé. Le décret du 27 mars 1806, qui rétablit entre les Vallées et la France les « anciens rapports d'administration de police et de commerce, » déclare qu'il sera nommé un viguier français, et fixe à 960 francs le tribut, désormais annuel, que les Andorrans devront payer à la France, qui leur garantit certaines immunités douanières.

Après la révolution espagnole de 1808, les Cortès reconnurent, en 1810, la nécessité d'unifier l'Espagne, et abolirent, l'année suivante, le régime féodal.

Le nouveau droit public ne permet donc plus, depuis 1793 et 1811, de considérer l'Andorre comme un fief de haute justice tenu en paréage par deux coseigneurs de nationalités diverses. Cependant, depuis cette double date, les gouvernements de France et d'Espagne ont conclu avec les Vallées, diverses conventions, et ont par cela même reconnu que l'Andorre avait une existence distincte au point de vue politique. Ce pays formerait donc aujourd'hui une sorte de petit État, dépourvu de ce que ceux qui écrivent sur le droit des gens désignent sous le nom de *souveraineté extérieure*. Cette situation entraîne notamment l'incapacité de conclure des traités diplomatiques, et d'accréditer des ambassadeurs et plénipotentiaires.

La situation réelle de l'Andorre a du reste peu changé depuis l'avènement du nouveau régime. Le chef de l'État français nomme pour ce pays un viguier, dont les pouvoirs durent tant qu'il plait à notre gouvernement. L'évêque d'Urgel nomme un autre viguier, qui doit être andorran, et dont l'autorité ne dure que trois ans. Le gouvernement espagnol désigne en outre pour l'Andorre un vice-roi (*Vi-Rey*) ou commissaire (*Comissionado*), dont les fonctions sont exercées, depuis près de vingt ans, par les gouverneurs militaires de la Seü.

Sous condition de respecter les droits, privilèges et usages écrits et non écrits des Vallées, les deux viguiers exercent en commun les pouvoirs de toute nature dont ils sont investis par les anciens titres ou la coutume. Si l'un d'eux est absent, l'autre peut agir seul.

Les viguiers ont le commandement supérieur des milices locales. Ils peuvent faire des lois et règlements généraux, provisoirement obligatoires jusqu'à la prochaine réunion des Cours (*Corts*). Ces statuts prennent un caractère définitif quand ils sont édictés pendant la tenue des Cours, où les viguiers jugent, sauf quelques restrictions signalées plus bas, tous les procès civils et criminels, et cassent au besoin les décisions du Conseil général et des Conseils de paroisse et de quartier.

Les Cours se composent régulièrement des deux viguiers, du juge d'appel, et de deux *Rahonadors* délégués par le Conseil général pour veiller à la conservation des privilèges des Vallées. Un légiste et un greffier sont adjoints à la compagnie.

Chaque viguier nomme un bailli (*batlle*) sur une liste de présentation de six candidats (*sisena*) faite par le Conseil général, à raison d'un candidat par paroisse. Les pouvoirs des baillis sont triennaux. Ces magistrats connaissent en première instance des affaires civiles, prononcent des amen-

des en matière correctionnelle, et rassemblent les premières informations dans les affaires criminelles. Ils ont le droit de requérir les milices, et d'ordonner l'arrestation des personnes prévenues de crimes ou délits.

Les appels des sentences des baillis sont portés devant un juge d'appel nommé à vie, et désigné, alternativement par le gouvernement français et par l'évêque d'Urgel. Dans de rares occasions, on appelle des sentences de ce magistrat devant l'évêque d'Urgel, qui délègue alors un légiste. Nul doute que ces appels ne pussent être aussi portés devant le chef de l'État français.

Les procès relatifs à l'état des personnes sont jugés par l'officialité d'Urgel. Ceux qui ont trait aux servitudes urbaines et rurales sont jugés par le Conseil général.

Cette dernière assemblée se compose, depuis la réforme politique de 1866 : 1° des Consuls majeur et mineur (*Consul mayor, Consul menor*) de chaque paroisse ; 2° de deux délégués de chaque paroisse, désignés par le suffrage des chefs de famille (*Caps de Casa*). Le Conseil général, dit aussi Conseil supérieur (*Consell soberá*) et conseil des Vingt-Quatre, délibère, sur toutes les matières administratives et de police, la voirie, la pêche, la chasse, les travaux publics, etc. Il juge au contentieux sur les mêmes matières, et nomme tous les officiers et employés qui ne sont pas, comme les auxiliaires et agents de justice, réservés au choix des viguiers ou de ceux qu'ils représentent.

Cette assemblée se divise en trois sections, dont deux de six membres chacune, et la troisième de douze. Elle prononce contre ceux qui contreviennent à ses ordonnances ou décisions des peines pécuniaires dites *cot de la terra*.

Le Conseil général nomme un syndic procureur général, un second, et parfois un troisième syndic. Le procureur général, ou celui qui le remplace, préside le Conseil et fait exécuter les décisions de cette assemblée qu'il représente

dans les affaires de toute nature. Il vise les passeports, certifie la provenance andorrane des marchandises exportées, garde les sceaux des Vallées, administre les fonds publics dont il rend compte tous les ans, convoque extraordinairement le Conseil général en cas d'urgence, etc., etc.

A la tête de chaque paroisse, se trouvent un premier et un second Consul (*Consul mayor* et *Consul menor*) assistés de 12 conseillers. Les uns et les autres sont élus annuellement par les chefs de famille de la paroisse. Il existe aussi, pour chaque paroisse, un officier nommé *mostasa* qui surveille les boucheries et tavernes, vérifie l'exactitude des instruments de pesage et mesurage, etc., etc. Les consuls et les Conseils exercent, dans leurs paroisses respectives et sous le contrôle du Conseil général, l'administration et la police. Ils perçoivent l'impôt, règlent l'emploi des revenus communaux, l'usage des pâturages communs, veillent à l'entretien et à la réparation des chemins et édifices publics, etc. La compétence de ces assemblées, s'étend au contentieux sur toutes les affaires qu'elles ont droit de régler. Ceux qui contreviennent aux délibérations des Conseils de paroisse sont passibles d'une peine dite *cot de parroquia*.

Les Conseils de quartier (*Consells de quart*) se composent de tous les chefs de famille de chacune de ces circonscriptions. Ils sont généralement présidés par un des consuls de la paroisse, et délibèrent sur l'emploi qu'il convient de donner aux pâturages et revenus communs, sur les obligations collectives telles que l'entretien des chemins et ponts, etc. etc. Les Conseils de quartier peuvent frapper d'une amende appelée *cot de quart*, ceux qui refusent de se soumettre à leurs décisions.

Mœurs et coutumes. — Les mœurs et coutumes des Andorrans sont généralement les mêmes que celles des habitants de la portion de la Catalogne qui confine aux Vallées. Néanmoins, il y a certains détails intéressants à noter.

Les gens de l'Andorre sont fort attachés à leurs vieux usages, ennemis des innovations, hospitaliers et charitables selon leurs moyens. Dans les maisons riches, on donne volontiers et gratuitement aux voyageurs le souper, le gîte et le déjeuner du lendemain.

Les Andorrans sont curieux de savoir ce qui passe dans le pays ; mais quand il s'agit de leurs intérêts particuliers ou collectifs, ils deviennent tout-à-coup d'une extrême réserve et d'une grande sobriété de paroles. Aussi dit-on volontiers, dans la Catalogne en parlant d'un homme avisé, qui feint d'ignorer ce qu'il sait le mieux : *que fa l'Andorra*, il fait l'Andorran. On raconte qu'un étudiant du grand séminaire de la Seü, qui passait un examen avant de recevoir les ordres sacrés, fut prié de traduire le passage de l'Évangile où Pilate demande à Jésus s'il est roi d'Israël. Arrivé à ces mots : *Jesus autem tacebat*, l'étudiant traduisit en castillan : *Pero Jesus se hacia el Andorrano*.

Malgré cette extrême prudence en affaires, et un vif amour du lucre, qui se retrouve d'ailleurs dans tous les pays de montagne, les Andorrans sont généralement exempts de malice, et fidèles à la parole une fois donnée.

On dit communément dans les Vallées, en parlant d'un homme qui a beaucoup voyagé : *ha seguit la Seca, la Meca, y la Vall de Andorra*. La Seca est une vieille tour située sur la rive droite du Grand Valira, non loin de la frontière de l'Espagne et de l'Andorre. La Meca est une autre tour ruinée qui se trouve au-dessus du village d'Ordino. Cela veut dire que celui qui a marché de la Seca à la Meca, a parcouru la Vallée d'Andorre ou peu s'en faut.

La chasse est la distraction favorite des Andorrans qui sont en âge de s'y livrer. Les gens des Vallées aiment aussi à se rendre en pèlerinage aux nombreux sanctuaires et petites chapelles du pays. A cet effet, les familles liées d'amitié partent ensemble pour aller entendre une messe.

Quand le prêtre a fini le dernier évangile, il entonne un cantique (*goig*) en l'honneur du saint. C'est alors que les jeunes garçons (*fadrins*), qui ont emporté leurs escopetes ou leurs tromblons (*trabucs*), font une décharge hors de l'église pour marquer la fin de la cérémonie religieuse. La messe est généralement suivie d'un repas en plein air, où abondent le rôti froid et le vin. Les jeunes gens dansent ensuite au son de la musette (*gaita*) et du tambourin, ou d'un violon, joués par un musicien de la troupe, que l'on a eu soin d'inviter dès l'avant-veille. Pendant que les garçons et les filles sautent, les pères et mères causent d'affaires, et préparent parfois des mariages entre les danseurs.

Chaque village ou hameau a son saint protecteur, et célèbre tous les ans sa fête patronale par une cérémonie religieuse aussi brillante que le permettent les ressources du lieu, sans préjudice des décharges de mousqueterie, et bals donnés parfois au son d'une musique espagnole ou française. N'oublions pas les dîners, où les amateurs de sauces piquantes trouvent amplement de quoi se satisfaire.

Les baptêmes et mariages ne vont jamais non plus sans longs repas et large dépense de poudre.

Malgré la vigilance des consuls, les danses des pays voisins tendent de plus en plus à s'établir à côté de la vieille danse des Vallées. En temps de carnaval, on se procure des musiciens français ou espagnols, et les mascarades ne sont pas rares. On tire aussi des loteries (*rifas*) où l'on gagne des porcs gras et autres comestibles, ainsi que des objets de toilette. Toujours en temps de carnaval, les jeunes gens vont le soir devant les portes des jeunes filles, et chantent une chanson où il les demandent en mariage pour des garçons dont la position paraît convenable. Du consentement de leurs parents, les fillettes, qui se tiennent à leur fenêtre ou balcon, font parvenir aux chanteurs, au

bout d'une corde, des gâteaux, des saucissons, etc. Avec les provisions ainsi amassées, les garçons célèbrent la *Festa dels casamens*. Ils se procurent aussi ailleurs d'autres provisions pour la *Festa de gener*, qui a lieu le jeudi gras (*dijous gras* ou *dijous llardé*).

Aux approches de la Pâque, les jeunes gens des deux sexes jouent les uns contre les autres des œufs de la manière suivante. Le jour de Pâques arrivé, le premier parieur qui voit son partenaire lui crie : *Pascua es arribada. Tu pagaràs las ous* (La Pâque est arrivée. Tu paieras les œufs). C'est ainsi que l'on gagne ; mais en réalité les jeunes filles fournissent les œufs et les gâteaux, et les garçons le surplus, pour célébrer ensemble la *Festa* ou la *Brenada dels ous*.

Ces réunions de garçons et de filles ne tournent pas au préjudice des mœurs, qui sont généralement pures en Andorre. La prostitution est inconnue dans ce pays (1).

La *Festa de la Ossa* (Fête de l'Ourse) est bien un divertissement de bergers montagnards. La place où se joue cette pantomime est occupée par des hommes qui font semblant de faucher. Arrive un autre homme vêtu en servante qui leur apporte à manger. Pendant ce temps deux autres hommes costumés l'un en seigneur et l'autre en dame se promènent à côté des faucheurs, jusqu'au moment où un nouvel acteur, revêtu de peaux et figurant une ourse énorme, vient fondre sur l'assistance. Presqu'aussitôt

(1) Les Andorrans s'allient volontiers entre parents assez proches. Pour que l'Église accorde les dispenses, certains couples se mettent parfois en telle situation qu'il serait impossible de refuser sans provoquer un scandale. Les coupables sont alors condamnés par l'autorité spirituelle à une pénitence publique. Cette pénitence consiste d'ordinaire à demeurer, pendant les offices, à la porte des églises dans une attitude repentante. Ces pratiques ne sont pas, comme on l'a dit, particulières à l'Andorre. On les retrouve en Catalogne, et notamment dans le diocèse de Gerone.

paraît un chasseur qui tue l'ourse d'un coup de fusil et reçoit les félicitations des spectateurs. Cette pantomime d'une conception primitive se termine par un bal où prennent part les acteurs et les assistants.

Le costume des Andorrans est absolument le même que celui des habitants des hautes vallées de la Catalogne occidentale.

• *Agriculture.* — J'ai déjà dit qu'il n'existe pas de cadastre en Andorre. Il m'est donc impossible d'indiquer, même approximativement, la proportion des terres cultivées et incultes. Ces dernières sont de beaucoup les plus étendues, et presque toutes appartiennent aux communes ou aux quartiers, qui en afferment assez volontiers une partie, et livrent le reste à la jouissance commune des habitants. Les terres publiques présentent encore des forêts où dominent, pour la partie septentrionale de l'Andorre, le bouleau, le pin et le sapin. Les chênes communs, et surtout les chênes verts abondent dans le midi. Ces derniers composent presque entièrement le bois de Tolsa, situé dans la commune de San-Julia. Un inspecteur des forêts M. Thiriat, avec qui je me suis trouvé en Andorre en 1869, m'a affirmé que ce pays serait rapidement déboisé, si l'on ne réprimait sans retard les déprédations et ravages des bûcherons et des charbonniers, et j'ai été depuis bien souvent à même de vérifier l'exactitude de cette prévision.

Les pâturages publics et privés de l'Andorre nourrissent, indépendamment des animaux de travail, une très-grande quantité de bêtes de croît appartenant aux races chevaline, bovine, porcine, et surtout ovine. On y trouve aussi des troupeaux de chèvres, et de jeunes mules et mulets, que l'on vend généralement en Espagne quand ils sont en état de travailler. Une certaine quantité de ces mulets est née dans le pays même ; les autres ont été achetés en bas âge sur les champs de foire de la Gascogne et du Poitou.

On voit que le régime pastoral prédomine grandement en Andorre ; mais il n'existe pas de statistique permettant de déterminer avec une exactitude suffisante le nombre de bestiaux qui sont réellement produits par les Vallées. On peut, jusqu'à un certain point, suppléer à ce défaut de renseignements précis, au moyen d'une convention douanière conclue en 1851 entre l'Espagne et l'Andorre. L'économie de cette convention et les conséquences statistiques qui en découlent, seront exposés dans mon *Histoire et Institutions de la Vallée d'Andorre*.

La prédominance du régime pastoral dans les Vallées n'exclut pourtant pas la culture des terres. Les meilleurs fonds, situés dans la partie basse des vallées et vallons, sont généralement réservés pour les prairies, que l'on fume et arrose soigneusement. Les foins produits par ces prairies sont engrangés pour nourrir, durant l'hiver, les bestiaux qui demeurent à l'étable, tandis que le reste transhume en Catalogne, dans la portion de la vallée du Segre désignée sous le nom de *Ribera de Urgel*.

Les terres arables, souvent conquises au prix d'efforts inouis sur les versant des montagnes, produisent le blé, le seigle, les pommes de terre, les haricots, les pois (en catalan *pesols*, en castillan *guisantes*), les pois chiches (en catalan *xigrons*, en castillan *garbanzos*) et autres légumes, les plantes maraîchères, et le tabac dont la culture et le commerce sont libres dans les Vallées. Depuis quelques années cette dernière culture a pris une telle faveur en Andorre, surtout dans la partie située au S. d'Encamp, que la production céréales, qui jadis suffisait presque à la consommation des habitants, se trouve aujourd'hui fort diminuée. Une personne dont la compétence n'est pas douteuse n'évaluait pas à moins de 90,000 fr. la quantité de tabac recueillie annuellement en Andorre. Une petite portion de ce produit est consommée dans le pays, et le reste passe en Espagne.

Les montagnes produisent spontanément d'excellentes fraises et framboises, ainsi que des noisettes sauvages. La rigueur du climat, durant l'hiver, ne permet pas de cultiver la vigne en grand, et c'est à peine si l'on voit, dans la partie méridionale de la Vallée, quelques treilles produisant des raisins de table. Les noyers et châtaigniers sont assez nombreux dans la paroisse de San-Julia. Les pommiers abondent surtout dans la paroisse d'Ordino.

• *Industrie.* — L'industrie est encore fort peu développée en Andorre. Dans un assez grand nombre de localités, on utilise les cours d'eau pour mettre en mouvement des scies, qui débitent en madriers et planches les arbres abattus sur les montagnes, où l'on fait aussi du charbon. Toute la portion de ces produits qui ne se consomme pas en Andorre est exportée en Catalogne et en France.

Les villages d'Encamp, des Escaldes et de San-Julia, comptent parmi leurs habitants un assez grand nombre de tisserands, qui se lèguent leur métier de père en fils. Avec la laine que les ménagères filent durant l'hiver, ces artisans tissent des bures et draps grossiers gris, blancs, noirs, et couleur de vin. On y fabrique aussi de forts chaussons en drap grossier.

Il existe aux Escaldes un foulon à draps de dix à douze battants, mis en mouvement par la rivière. Les étoffes y sont travaillées dans les eaux sulfureuses et naturellement chaudes, qui sont très-abondantes dans ce village. Le nombre des cuves à foulon est de huit.

Il y a, dans les Vallées, trois forges à la catalane : celles d'Areny et de Rossell à Ordino, et celle de Picart à Encamp. La forge d'Andorra, sur le Madriu, a été détruite en 1837. Celle du Serrat a eu le même sort vers 1840.

Les deux forges d'Ordino sont en activité depuis quelques mois ; mais celle d'Encamp n'a pas été rallumée depuis

longtemps. Ces usines sont alimentées avec les minerais de la montagne de Ransol, et les charbons fabriqués dans la Vallée avec le bois des pins et des sapins. Une petite portion des fers andorrans est consommée dans le pays. Le reste est exporté dans la province espagnole de Lérída.

Il existe à l'Orry Vell, dans la paroisse d'Encamp, une mine de plomb argentifère qui n'est pas encore exploitée, mais que des chimistes autorisés signalent comme susceptible de donner des résultats très-avantageux.

• *Commerce.* — Il n'existe pas de routes carrossables en Andorre, et tout le commerce s'y fait à dos de mulets et de chevaux. La monnaie d'Espagne circule dans le pays beaucoup plus que celle de France, qui est acceptée d'ailleurs sans la moindre difficulté.

Les habitants des Vallées jouissent, tant en France qu'en Espagne, d'immunités douanières concédées par des privilèges ou reconnues par des conventions. Ces titres sont fort nombreux, et je suis forcé d'en renvoyer l'examen à mon livre intitulé : *Histoire et Institutions de la Vallée d'Andorre.*

Tout ce que je puis dire ici, c'est que l'Andorre exporte en Espagne, régulièrement ou par contrebande, des mulets, des chevaux, des bœufs, des bêtes à laine, des chèvres et porcs, des ânes, du charbon, des planches, beaucoup de tabac, quelques draps grossiers, des jambons et fromages du pays et des laines à travailler. A part les animaux, dont une grande partie vient de France, les autres produits sont d'origine andorrane. La même exportation s'exerce aussi sur des articles français, tels que rouennerie, quincaillerie, etc. Les villages de San-Julia et d'Andorra-Vieilla sont les deux sièges de ce dernier genre de commerce.

L'Espagne fournit aux Vallées du vin, de l'huile, des céréales, des fruits, du chocolat, du sucre, du sel, quelques soieries, et autres menus objets.

Indépendamment des bestiaux, de la rouennerie, de la quincaillerie, etc., la France fournit à l'Andorre des grains, des légumes, des épices, du poisson salé et principalement du congre, de la toile, etc. Les Andorrans exportent chez nous quelques pelleteries, des bestiaux de travail et de boucherie, des planches, un peu de gibier, etc.

Monuments et antiquités. — On n'a découvert jusqu'à présent, en Andorre, aucun vestige de la période vulgairement dite préhistorique. Il existe bien, sur les limites des paroisses d'Andorra-Vieilla et de la Massana, une grande pierre séparée de la montagne, et dans laquelle les gens du pays veulent voir une ourse énorme (*ossa*), qui ouvre la gueule et rassemble ses petits. La main de l'homme n'est pour rien dans tout cela; mais je n'oserais garantir que des novateurs hardis, ne présenteront pas un jour ces éclats de rocher comme un incontestable et curieux monument mégalithique.

Bon nombre d'historiens français et espagnols affirment qu'il existait de leur temps un anneau (*anell* ou *argolla*) de fer scellé sur le sommet du Puig de Altavaca, et un autre sur la cime de la montagne de Fontargente. D'autres auteurs plus récents déclarent que l'on ne voyait plus, de leurs temps, que les vestiges de ces anneaux, auxquels on attribue des origines très-diverses. Moralès, Viladamor, Colsa, etc. affirment que ces anneaux ne sont autre chose que les trophées de Pompée (τὰ Πομπηίου τρόπαια..... ἀναθήματα) dont parle Strabon, l. IV. Il suffit d'avoir étudié tant soit peu la géographie historique des Pyrénées orientales pour comprendre combien est insoutenable l'opinion de Moralès et de ceux qui l'ont suivi (1). Un autre chroniqueur espagnol,

(1) *Marca Hisp.*, col. 48, 64, 179. Marca veut retrouver les trophées de Pompée dans les *Clausuræ* (La Cluse, près de Bellegarde) de l'époque wisigothique et des temps postérieurs. Mais il resterait à prouver que les trophées étaient de véritables fortifications.

Pere Antoni Beuter affirme, dans sa *Segunda parte de la Coronica general de España*, que ces anneaux furent placés là par ordre de l'empereur Gallien. D'autres enfin font honneur de la chose à Louis le Débonnaire.

Toutes ces opinions sont encore soutenues maintenant, et beaucoup d'Andorrans vous diront que ces fameux anneaux existent, ou que tout au moins la place où ils se trouvaient est reconnaissable. La vérité est que personne n'a rien vu, de nos jours, que j'ai fait vainement des recherches personnelles, et proposé sans succès une honnête récompense au chasseur, pâtre ou contrebandier qui pourrait me mettre à même de constater l'existence de ces anneaux. Il n'est pas douteux néanmoins que les *argollas* fussent encore en place au xvii^e siècle. Quant à l'origine de ces objets, les auteurs qui ont copié de nos jours Moralès ou Beuter, auraient bien mieux fait de lire le passage où Marca prouve à suffisance, que les *argollas* étaient tout bonnement destinées, selon l'ancien usage, à servir de bornes, ainsi que le constataient d'ailleurs certains titres qui existaient jadis en Andorre, et que je n'ai pu retrouver. « *Non defuere qui trophæa Pompei defixa putarent in montibus vallis Andorræ aut in jugis Altavacæ, ubi ferreos quosdam annulos cautibus plumbatos videre est. Quæ ridicula opinio nullatenus excusari potest nisi ab iis qui nullum antiquitatis gustum habent neque norunt ad quem usum trophæa constituerentur. Scilicet in locis aviis et ab hominum frequentia cultuque remotis magnum illud ac nobile victoriarum suarum monumentum posuisset Pompeius ad cœternitatem nomini suo conciliandam. Si hi qui ita sentiunt legissent earum valium tabulas, montanos limites iis tabulis designatos esse didicissent. Alio enim modo se habent montani limites a ceteris, ut docent scriptores antiqui qui de limitibus agrorum egerunt*(1). »

(1) *Marca Hisp.*, col. 55.

Le succès persistant de la fable ridicule imaginée par les auteurs espagnols, et l'insuccès total du passage, pourtant si concluant et si sensé de Marca, n'ont certainement rien qui me surprenne. Les sottises seules sont acceptées sans difficultés, et rien n'est plus malaisé que de les retirer de la circulation (1).

L'Andorre prétend posséder deux monuments contemporains de l'occupation sarrazine, les tours carrées de la Meca, dans la paroisse d'Ordino, et de la Seca dans la paroisse de San-Julia. La vérité est que ces deux tours ne présentent aucun des caractères de l'architecture moresque, et qu'elles ont évidemment été construites à des époques moins reculées que celles de la domination des Maures dans le nord de la Péninsule. Il sera prouvé d'ailleurs, dans mon livre principal sur l'Andorre, que si les Musul-

(1) Un Roussillonnais, M. de Bonnefoy, m'a affirmé avoir entendu dire qu'il y avait un anneau de fer sur un des escarpements de la montagne du Canigou qui regardent le nord. M. de Bonnefoy n'a rien constaté par lui-même. — Un auteur espagnol, dont le nom ne me revient pas, place les trophées de Pompée non loin du Col de Saint-Louis, dans l'ancien pays de Razès. Cet auteur fixe même le nombre de monticules qui composaient ces trophées. Il est évident que cette assertion inadmissible a été inspirée par le désir d'étendre les limites de l'ancienne Espagne jusque-là, de façon à échapper aux conséquences de l'art. 42 du traité des Pyrénées, et à faire bénéficier le roi d'Espagne d'une étendue de terrain qui a toujours été comprise dans le Languedoc, province ecclésiastique de Narbonne, diocèse d'Aleth. Un peu au nord du Col de Saint-Louis se trouve le rocher de la Falconière (commune de Bugarach), où les gens du pays croient qu'il y a un anneau de fer scellé au sommet, mais personne ne l'a vu. J'ai fait procéder sur ce point à une enquête par un de mes amis, le baron Henri de Séverac, qui est un observateur fort judicieux. Il y a dans le pays un homme qui prétendait voir l'anneau tous les jours et le toucher quand il voulait. M. de Séverac l'a conduit devant la montagne ; mais l'homme a refusé de la gravir, et s'est contenté de montrer du doigt le prétendu anneau que M. de Séverac n'a pu distinguer ni avec ses bons yeux, ni avec le secours d'une lunette.

mans ont jamais occupé la portion du pays d'Urgel dans laquelle les Vallées se trouvaient comprises, cette occupation a été fort courte.

Les traditions pseudo-carlovingiennes sont peut-être plus communes en Andorre que dans le reste de la Catalogne. Je prouverai, dans mon livre, la fausseté de toutes ces traditions. En attendant, je constate que l'on signale, comme ayant abrité l'empereur franc, durant son prétendu voyage en Andorre, une maison de construction relativement très-récente, la Casa Berenguer, située au Puig d'Olivesa, dans la paroisse de San-Julia.

La légende veut encore que Charlemagne ait battu les Maures à la Serra de la Nor, dans la paroisse de Massana. A la droite du Pon Pla, situé dans cette paroisse, on voit une pierre creusée, dit-on, d'un coup d'épée par Charlemagne ou par un de ses pairs, pour y verser l'avoine destinée à sa mouture. Entre le Pon Pla et le Pon de San-Antoni, on montre une pierre où la chaussure de l'empereur aurait laissé son empreinte. Un peu en amont du Pon Pla et à droite de la rivière, se trouvent deux pierres seules et peu distantes. Ce doivent être des bornes, car un peu plus en amont il y a une croix de fer.

Une autre tradition veut que Louis le Débonnaire ait séjourné au Mas del Dumenge, dans la paroisse d'Encamp. Ce Mas est de construction peu ancienne.

Les monuments de l'architecture ecclésiastique de l'Andorre appartiennent en partie à des époques plus ou moins anciennes ; mais aucun ne mérite d'être sérieusement recommandé à l'attention des archéologues.

Parmi les monuments de l'architecture militaire de la féodalité, je dois citer, outre les tours de la Seca et de la Meca, déjà nommées et les ruines du château de San-Vicens, près de Santa-Coloma, dans la paroisse d'Andorra-Vieilla.

On montre dans le hameau de Fontaneda, qui dépend de la paroisse de San-Julia, les ruines d'une habitation qui, dit-on, aurait jadis appartenu à saint Ermengol, évêque de la Seü de 1010 à 1035.

Toujours dans le territoire de San-Julia, à côté de l'étroit chemin de la Seü qui longe la rive gauche du Valira, on voit une porte et un corps de garde, où les étrangers déposent les armes quand ils entrent en Andorre, et où ils les reprennent à la sortie.

Enfin, tout près d'un autre hameau nommé los Bons, qui se trouve dans la paroisse d'Encamp, on voit les ruines d'une tour carrée, dite Torre de Rossell. Certains auteurs affirment que cette tour aurait appartenu aux vicomtes de Castellbò, mais ils n'en donnent aucune preuve. Quoi qu'il en soit, la Torre de Rossell avait été soigneusement bâtie. Les eaux captées dans une montagne voisine et plus élevée que la construction, arrivaient à tous les étages, en conduite forcée, par des canaux souterrains formés de pierres soigneusement ajustées.

Passons à des édifices plus récents.

Dans le bourg d'Andorra-Vieilla, on remarque la Maison de la Vallée (*Casa de la Vall*), où les viguiers et baillis rendent la justice, et où le Conseil général tient ses séances. Au rez-de-chaussée se trouvent la chambre destinée aux audiences des baillis et des écuries assez vastes (1).

Le premier étage comprend d'abord la salle de San Ermengol. Une petite chapelle y est annexée. Toutes deux sont décorées de tableaux fort médiocres. C'est là d'ordinaire que les viguiers rendent la justice. Vient ensuite la salle où le Conseil général tient habituellement ses séances, et où l'on voit pratiquée dans le mur une armoire qui contient les

(1) Les conseillers qui sont venus à cheval ou sur des mulets, laissent leurs bêtes à l'écurie commune, où elles sont nourries gratuitement.

archives des Vallées. Cette armoire, fermée sous six clefs, est en bois et non en fer, comme on l'a prétendu maintes fois. Elle sera décrite en détail dans mon principal ouvrage sur l'Andorre.

Toujours au premier étage est le réfectoire, où les syndics et conseillers généraux, qui ne touchent pas de rétribution, sont nourris aux frais des Vallées pendant le temps des sessions. Les murailles de ce réfectoire sont grossièrement décorées de fresques représentant la Passion de Notre Seigneur. Tout près se trouve la cuisine, où l'on remarque une crémaillère et une marmite vraiment gigantesques. On a ménagé dans les combles des chambres et dortoirs, pour les conseillers qui ne sont pas logés dans le bourg d'Andorra-Vieilla.

La construction de la Maison des Vallées n'est pas antérieure au xvi^e siècle.

Le bourg d'Andorra-Vieilla est le seul de la Vallée où l'on trouve une petite prison. Les prévenus ou condamnés n'y sont déposés que provisoirement, et sous la garde de miliciens.

Les six chefs-lieux des paroisses andorranes ont chacun sa maison commune (*Casa consistorial*). Ces constructions n'ont certes rien de remarquable.

Voilà tous les renseignements définitifs ou provisoires que je crois devoir fournir ici sur l'Andorre. Ces derniers seront, comme je l'ai déjà dit, amplement complétés dans mon principal ouvrage sur les Vallées.

En attendant, il ne me reste plus, pour terminer le présent travail, qu'à étudier en détail la géographie andorrane (1).

(1) Avant de passer à la description détaillée de la Vallée d'Andorre, je supplie le lecteur de ne pas oublier les renseignements et indications que voici : 1^o A la suite du nom de chaque localité imprimé en petites

VALLÉE D'ANDORRE.

VALLÉE D'ANDORRE. — *Vallis Handorrensis*, fin du règne de Louis le Débonnaire, Villanueva, Viage liter, IX, Append. XXVI. — *Vallis Andorra*, 843, Marca Hispanica, col. 778. — *Vallis Annorrensis*, *Vallis Anorra*, 1007, v. supra, p. 9. — *Vallis Andorræ*, 1040, Marca Hispanica, col. 1070. — *Vallis de Anorria*, 1098, Archives de France, J, 879, n° 12. — *Vallis de Andorra*, 1275, Archives de France, J, 879, n° 73. — *Valles Andorræ*, 1420, Archives andorranes, Cartulaire des documents espagnols, n° 13, N, fol. 29. — *Valls de Andorra*, 1440, Archives andorr., Cartul. des docum. esp., n° 13, N, fol. 29. — *Respublica Vallium Andorræ*, 1580, même dépôt et même cartulaire. — *Souveraineté de l'Andorre*, 1601, même dépôt, Cartulaire des docum. français, Qq. f° 14. — *Principauté Souveraine d'Andorre*, 1772, Grandvoinet, Carte géométrique de la crête

capitales, on trouvera, séparées par un trait et imprimées en italiques, toutes les formes diverses de ces noms de lieux. A côté de chacune de ces formes, je fournis la date du document utilisé, et l'indication du livre imprimé ou du manuscrit contenant la pièce visée. 2° Parmi ces manuscrits, il en est un que j'invoque très-souvent, et que je désigne, pour faire court, par la lettre A. Cette pièce est datée du 6 des ides de janvier de l'an de l'Incarnation 1175. Elle se trouve à la Bibliothèque nationale ou Richelieu, Fonds Doat, vol. 160, et consiste dans une transaction entre Arnal de Perexens, évêque d'Urgel, et les habitants de la Vallée d'Andorre. Un grand nombre de ces derniers ont souscrit à l'acte de 1175, et l'on trouve souvent, à côté de leurs noms, l'indication de leurs demeures ou des lieux où ils sont nés. Ce document est donc précieux au point de vue de la toponymie ; mais n'oublions pas que l'original a péri lors de l'incendie des archives du château de Foix, et que nous sommes en présence d'une copie du XVII^e siècle, faite par des scribes peu versés dans l'histoire et la géographie de la Catalogne. 3° J'ai adopté, dans la description détaillée de l'Andorre, trois signes abrégatifs qui reviennent souvent. H., h. signifie hameau ; V., v. signifie village ; hab. est mis pour habitants.

des Pyrénées, etc. — *L'Andorre est une petite République...* Grandvoinet et Voilquin, Mémoire imprimé en 1773. — *República de Andorra*, 1859, brochure de D. Luis Dalmau de Baquer (1).

La Vallée d'Andorre se compose de six paroisses, qui sont en même temps des communes. Ce sont, en partant du S. et en remontant le Grand-Valira et le Valira del Orien, San-Julia, Andorra-Vieilla, Encamp et Canillo. En remontant le Valira del Nort de son embouchure à sa source, c'est-à-dire du S. au N., on traverse les paroisses de la Massana et d'Ordino.

Voici tous les renseignements qu'il m'a été possible de recueillir sur chacune de ces circonscriptions.

PAROISSE DE SAN-JULIA.

Elle se divise en quatre *cuarts* ou quartiers, San-Julia, Fontaneda, Nagual, et Vexasarri, ayant chacun ses pâturages particuliers, sans préjudice des pâturages communs.

La messe dominicale est célébrée dans l'église de San-Julia. On la dit aussi, fréquemment, dans les chapelles de San-Estebe à Vexasarri, de San-Cerni à Nagual, de San-Roma à Aubinyà, et de San-Miqueu à Fontaneda. Les autres chapelles sont celles de San-Aloy, de San-Estebe au Mas de Lins, de Santa-Filomena à Xovall, de San-Marti, et la chapelle domestique de San-Bortomeu, à la Casa de Moline.

(1) On lit dans MURATORI, *Novus Thes. vet. Inscr.* 1024 : « *Andorra nostri temporis, Andura veterum fortasse fuit.* » Il s'agit d'une inscription funéraire trouvée à Tucci (aujourd'hui Martos) en Bétique. C'est l'épithaphe d'un certain L. AELIVS EPAPHRO || DITVS ANDVRENSIS. Il serait donc possible, d'après Muratori, que ce fut là le tombeau d'un Andorran, et que l'ancien nom de ce pays fût *Andura*. Des auteurs espagnols croient qu'*Andura* serait représentée par la ville actuelle d'Andujar ; mais tout cela est fort incertain V. le t. II du *Corpus inscript.* (publié par l'Académie de Berlin), n° 1693.

Le clergé paroissial se compose d'un curé, d'un vicaire et d'un bénéficiaire, résidant tous trois à San-Julia.

SAN-JULIA DE LORIA, appelé parfois SAN-JULIA DE ANDORRA. — *Parrochia de Lauredia*, fin du règne de Louis le Débonnaire, Villan. Viaje lit. IX, Append. XXVII. — *Sedes (bajuliæ) de Loria*, 1175, A. — *Parrochia de Luria*, 1275, Arch. de Fr., J. 879, n° 73. — Le chef-lieu de la paroisse peut compter environ 500 habitants. Il est situé sur la rive gauche du Grand-Valira, à trois heures de la Seü d'Urgel. Il y a un pont de bois sur la rivière.

Les localités comprises dans la paroisse de San-Julia sont les suivantes :

AINXIRIVALL. — *Ciroual*, 1175, A. — H. de 70 hab.

AUBINYA. — *Albinu*, lire *Albiniá*, 1175, A. — H. de 70 hab.

BORDA DE ROSSELL. — Métairie, 6 hab.

BORDAS DE CIVIS. — Métairies voisines du Port de Civis.

BORDAS DE LA MARGINEDA. — Habitation de 10 hab. Il y a un pont de pierre.

NOSTRA-SENYORA DE CANOLIG. — *Canolig*, 1175, A. — Sanctuaire où les Andorrans viennent en pèlerinage. Il est situé à 2 heures de San-Julia.

CASAS DE AXAS. — Habitations rapprochées, 6 à 7 hab.

CASA BERENGUER. — Habitation au Puig de Olivesa.

CASA DE MOLINES. — Habitation.

CASAS DE NAGUAL. — *Engal*, 1175, A. — H. de 40 hab.

CASA DE TOLSA. — Habitation avec chapelle, 10 hab.

CASAS DE XOVALL. — *Exouall*, 1175, A. — H. de 8 hab.

Là se trouve la chapelle de Santa-Filomena.

CERTÉS. — H. de 70 hab.

FONTANEDA. — *Fontaneda*, 1175, A. — H. de 40 hab.

JUBERRY. — H. de 20 hab.

LIUMENERAS. — *Alumeners*, 1175, A. — H. de 15 hab.

MAS DE LINS. — *Elins*, 1175, A. — Habitation isolée avec chapelle, 8 à 10 hab.

LOS PLANS. — Habit. de 8 hab. et d'origine assez récente.

LA SECA. — Tour carrée située sur la rive droite du Grand-Valira, à peu près en face du village de San-Julia.

VEXASARRI. — H. de 70 hab.

PAROISSE D'ANDORRA-VIEILLA.

Les pâturages sont communs dans cette paroisse. Néanmoins des intérêts spéciaux (entretien et réparation d'églises, ponts, etc) ont amené la division du territoire en deux *cuarts* ou quartiers. Le premier se compose du village d'Andorra-Vieilla et de ses dépendances, le second du village des Escaldes et du hameau d'Engordany, aussi avec leurs dépendances.

La messe dominicale est célébrée à San-Estebe d'Andorra-Vieilla, aux Escaldes, et à Santa-Coloma. Les autres chapelles sont San-Andreu, San-Pere, San-Jaume et San-Miqueu de Angulastés.

Le clergé paroissial se compose d'un curé et d'un vicaire demeurant à Andorra-Vieilla, et de deux bénéficiers résidant aux Escaldes.

ANDORRA-VIEILLA, ou simplement ANDORRA. — *Andorra*, fin du règne de Louis le Débonnaire, Villan. Viaje lit. IX, Append. XXVII. — *Parrochia de Anorra*, 1275, Arch. de France, J. 879, n° 73. — Ce bourg, qui est à la fois la capitale des Vallées et le chef-lieu de la paroisse, compte à peu près 600 habitants. On y traverse le Grand Valira sur un pont de bois.

Le pont des Escalls, situé sur le territoire de la paroisse, un peu en aval du confluent du Valira del Nort et du Valira del Orien, est en pierre.

Les localités suivantes sont comprises dans la paroisse d'Andorra-Vieilla.

ANCLAR (MONTANYA DE). — *Mons Clarus*, 1190. Arch. de

Fr. J. 879, n° 28. — Montagne qui domine le bourg d'Andorra-Vieilla.

BORDAS DE ANGULASTÉS. — *Engolestes*, 1175, A. — Métaïries inhabitées.

BORDAS DEL SOQUER. — Métaïries inhabitées.

CASAS DEL BARRI. — Habitations situées près du village des Escaldes.

CASAS DE PUIAL. — *Puial*, 1175, A. — Habitations presque contiguës au v. d'Andorra-Vieilla, du côté de l'O.

CASAS DE TOVIRA. — Habitations voisines du v. d'Andorra-Vieilla. Il y a une fontaine très-abondante : 12 hab.

CASTELL DE SAN-VICENS. — *Kastrum Sancti Vincentii*, 1190, Arch. de France, J. 879, n° 28. — Vieux château en ruines près de Santa-Coloma.

ENGORDANY. — *Engordany*, 1175, A. — H. de 110 hab.

LAS ESCALDAS. — V. de 200 hab., avec pont de pierre jeté sur le Grand-Valira.

EL FENÈ. — H. détruit il y a huit ans par un éboulement.

MAS DEL NOGUER. — Métaïrie inhabitée.

SANTA-COLOMA. — *Parrochia (de) Sancta-Columba*, fin du règne de Louis le Débonnaire, Villanueva, Viaje liter. IX, Append. XXVII. — *Sancta Columba*, 1175, A. — H. de 75 hab. avec simple chapelle, qui a perdu son ancien titre de paroisse à une époque reculée.

EL VILA. — *Vilar*, 1175, A. — H. de 18 hab.

PAROISSE D'ENCAMP.

Elle n'est pas divisée en *cuarts* ou quartiers, et tous les pâturages publics y sont jouis en commun.

La messe dominicale est célébrée au chef-lieu. Les autres chapelles sont San-Roma de Vilá, Santa-Maria d'Encamp, San-Miquel de Mosquera, San-Roma de los Bons, et la

chapelle domestique appartenant à Joan Anton, dans le hameau de Mosquera.

Le curé et le vicaire qui desservent la paroisse résident à Encamp.

ENCAMP. — *Hencampo*, fin du règne de Louis le Débonnaire, Villan., Viaje lit. IX, Append. XXVII. — *Encamp*, 1175, A. — *Parrochia d'Encamp*, 1275. Arch. de Fr. J. 879, n° 73. — Le village d'Encamp, chef-lieu de la paroisse de ce nom, compte environ 200 âmes. Pont de pierre sur le Valira oriental.

Voici quelles sont les autres localités situées dans cette paroisse :

LOS BONS. — *Lobedons* (?), 1175, A. — H. de 100 hab.

CASAS DEL TREMAT. — H. de 80 hab.

LOS CORTALLS. — Bergeries situées dans la Coma dels Cortalls

LA MOSQUERA. — *Moscha*, 1175, A. — H. de 220 hab.

TORRE DE ROSSELL. — *Rossell* (?), 1175, A. — Tour en ruines près de LOS BONS.

EL VILA. — *Vila*, 1175, A. — H. de 60 hab.

PAROISSE DE CANILLO.

Tous les pâturages publics sont jouis en commun dans cette paroisse. Néanmoins elle se divise en huit *cuarts* ou quartiers : Canillo, la Aldosa, lo Vilà, Pla de Redó et Tarter, Ransol, Meritxell, Prats, Saldeu. Chacun d'eux a ses obligations particulières, telles que réparation et entretien de ponts, chemins, etc.

On célèbre la messe tous les dimanches à Canillo, Prats, San-Pere, Ransol et San-Bortomeu de Saldeu. Les autres chapelles sont Nostra-Senyora de Meritxell (pèlerinage renommé) et San-Joan de Caselles. La chapelle domestique de San-Anton, à la Aldosa, appartient à Joan Pere.

Le curé, son vicaire et un bénéficiaire résident à Canillo. Il y a un autre bénéficiaire à Saldeu.

CANILLO. — *Kanillave*, fin du règne de Louis-le-Débonnaire, *Viaje lit.* IX, Append. XXVII. — *Parrochia de Kanyol*, 1275, Arch. de Fr. J. 879, n° 73. — *Canilhou*, 1374, Archives andorranes, Cartulaire des documents espagnols, E. fol. 45. — *Canillo*, Arch. andor., Cartul. des documents français, n° 5, fol. 44 et s. — Le village de Canillo, chef-lieu de la paroisse, compte environ 500 habitants.

Signalons dans la paroisse de Canillo les localités dont les noms suivent :

BORDAS DE MEREX. — *Mereg*, 1175, A. — Métairies de 12 hab.

CASAS DE LA ALDOSA. — H. de 35 hab.

CASAS DEL FORN. — H. de 30 hab.

CASAS DE MOLLERAS. — *Molleras*, 1175, A. — H. de 40 hab.

LA COSTA. — H. de 10 hab.

MERITXELL. — *Merchell*, 1175, A. — H. de 20 hab.

PRADA. — H. de 12 hab.

PRATS. — *Prads*, *Alprad*, 1175, A. — H. de 70 hab.

RANSOL. — H. de 20 hab.

SALDEU. — V. de 160 hab.

TARTER. — H. de 12 hab.

EL VILA. — *Vila*, 1175, A. — H. de 30 hab.

PAROISSE DE LA MASSANA.

Elle se divise en six *cuarts* ou quartiers : la Massana, Anyòs, Arinsall, Erts, Pal, Sisponñ ou Sispony. Chacun d'eux a ses pâturages particuliers, mais d'autres terres sont communes.

On célèbre des messes dominicales à la Massana, Anyòs, Pal et Sispony. On en dit aussi d'un dimanche entre autre à Arinsall et à Erts.

Le curé réside à la Massana. Il est assisté de deux vicaires, dont l'un demeure à Pal et l'autre à Sispoñ.

LA MASSANA. — *Illa Máciana*, fin du règne de Louis le Débonnaire, Villan. Viaje lit. IX, Append. XXVII. — *Macana*, 1175, A. — *Parrochia de la Mazana*, 1275, Arch. de Fr. J. 879, n° 73. — Le village qui a donné son nom à la paroisse dont il est le chef-lieu, compte environ 400 âmes.

Signalons sur le territoire de la Massana les localités suivantes :

LA ALDOSA. — *Laldosa*, 1175, A. — *La Aldosa*, 1275, Arch. de France, J. 879, n° 73. — H. de 60 hab.

ANYÒS. — *Anhos*, 1275, Arch. de France, J. 879, n° 73. — H. de 100 hab.

ARINSALL. — *Aransaul*, 1275, Arch. de France, J. 879, n° 73. — H. de 80 hab.

BORDAS DE LLEMPLE. — Métairies situées à la Coma de Llemple. Inhabitées.

CAMI GRELLA. — Ce chemin, appelé autrefois *Cami de la Grenya*, longe la rive droite du Valira del Nort, depuis la chapelle de San-Antoni jusqu'à Andorra-Vieilla.

CASAS DEL MAS. — Habitations rapprochées; 10 hab.

CASAS DEL PUIOL. — *Puiol*, 1175, A. — Habitations rapprochées, 10 hab.

CORTALLS DE SISPONY. — Granges inhabitées.

ERTS. — *Ers*, 1175, A. — H. de 70 hab.

ESCAS. — H. de 40 hab.

JOVELL. — H. de 12 hab.

LO MAS. — Habitation de 10 hab.

PAL. — H. de 100 hab.

EL PUY. — H. de 50 hab.

SISPONY. — *Saspoñ*, lire *Suspoñ*, 1175, A. — Junoy signale comme anciennes, mais sans indication de dates, les formes *Suspony* ou *Susbony*. — V. de 160 hab.

VALL DE MONTANER. — Junoy dit que ce vallon, arrosé

par le Riu Montaner, portait autrefois le nom de *Vall de Monderrer*.

PAROISSE D'ORDINO.

Elle se divise en cinq *cuarts* ou quartiers ayant chacun ses pâturages particuliers, sans préjudice des herbes communes. Ce sont : Ordino, Anssalunga, La Cortinada, Llors, et Sornàs.

La messe dominicale est dite à Ordino, à la Cortinada et à Llors. Il existe d'autres chapelles à Anssalunga, lo Serrat, Sornàs, sans compter la chapelle domestique de Don Guillem de Plandolit, située à Ordino.

Le curé et son vicaire résident à Ordino.

ORDINO. — *Hordinavi*, fin du règne de Louis-le-Débonnaire, Villan., Viaje lit. IX, Append, XXVII. — *Ordinau*, 1175, A. — *Parrochia de Ordinea*, Arch. de Fr. J. 879, n° 73. — *Ordinea*, 1364, Archives d'Andorre, Cartulaire des documents espagnols, E, fol. 45 et s. — Le village d'Ordino, chef-lieu de la paroisse de ce nom, compte environ 300 âmes.

Passons aux autres localités qui se trouvent dans la paroisse d'Ordino.

ANSALUNGA. — *Ansalalonga*, 1175, A. — H. de 60 hab.

CASAMANYA. — Maison inhabitée.

CASAS DE ARANS. — *Arans*, 1175, A. — Habitations rapprochées, 12 hab.

CASAS DEL VILA. — *Vilar, Vilarium*, 1175, A. — H. de 35 hab.

LA CORTINADA. — *Curtinhola*, 1175, A. — V. de 120 hab.

HOSTAL DEL VILARÒ. — *Vilar*, 1175, A. — Habitation isolée, 10 hab.

LLORTS. — *Lors*, 1175, A. — H. de 90 hab.

LA MECA. — Vieille tour près d'Ordino.

RIU DE RIALB. — Junoy affirme, sans le prouver, que ce ruisseau se nommait autrefois *Rivus albus*.

LO SERRAT. — H. de 20 hab.

LO SOLER. — *Sol*, 1175, A. — H. de 30 hab.

SORNAS. — H. de 60 hab.

FIN



ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 6, ligne 29 : Boet, lire : Bouet.

Page 7. Le Runér prend sa source au Cap de la Peguera.— Une branche du Runér part, en effet, de la portion de la montagne du Cap de la Peguera désignée sous le nom de Pleta de las Mulas, et s'échappe du N. au S. jusqu'à ce qu'elle se confonde avec un autre bras du Runér, qui vient du Tarter Gros. C'est à partir de cette dernière source que commence le cours d'eau qui forme, dans tout son parcours, une portion de la ligne divisoire de l'Andorre et de l'Espagne.

Page 9, ligne 9 : Armengol, lire : Ermengol.

Page 10, ligne 17 : Le chiffre romain III qui marque la division du *Mémoire*, doit être remplacé par le chiffre II.

Page 12, ligne 16 : Boet, lire : Bouet.

Page 14, ligne 13 : publiée, lire : publié.

Page 16, ligne 25 : de Camelles, lire : des Camelles.

Page 17, ligne 40 : Col de la Portanella, lire : Coll de la Portanella.

Pages 18, 19, 20, 21. Elles sont consacrées à l'examen de la question de la Solana de Andorra, sur laquelle je reviens aux pages 29 et 30. J'ai dit que j'avais amplement de quoi traiter la question de la Solana à tous les points de vue, mais il suffit de lire, même sommairement mon premier *Mémoire* pour se convaincre que je n'ai touché qu'en passant à la question de *souveraineté* de ce territoire. Il se pourrait que cette souveraineté fût réclamée par la France, et j'ai vu naguère, à ce propos, toutes les pièces et lettres émanées des Ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur, de la

Guerre, de l'Administration des Domaines, etc. Ces dernières pièces, qui ne contiennent d'ailleurs aucun élément de décision, n'avaient pas encore passé sous mes yeux en 1872, quand je rédigeai mon *Mémoire sur les limites de la France et de la Vallée d'Andorre*. Voilà pourquoi je suis heureux, comme sujet français, de n'avoir fait qu'indiquer la question de souveraineté du territoire de la Solana. Je ne pourrais donc la traiter à fond si le gouvernement y voyait des inconvénients, et je me tiens à sa disposition dans le cas où il croirait que mes recherches ne lui seraient pas inutiles. Je puis notamment le renseigner sur la situation de la vallée d'Eravall. Il en est de même pour le lieu de *Querrhuy*, dont il est question dans la sentence de 1304, ainsi que du ruisseau de la *Palomera*. Dans l'intérêt de leur cause, les gens de la Vallée de Merens voulurent jadis distinguer ce ruisseau de celui de *Palmerols*, qui, disaient-ils, partait du Port de Fra Miquel en Andorre, pour se jeter dans l'Ariège. V. notamment au *Mémoire* imprimé en 1736 et intitulé : *Réponse pour la communauté de Merens contre les syndics de la Valée (sic) neutre d'Andorre*, et signé : *TOURNIER, avocat, ASTRIÉ, syndic*.

Page 24, ligne 1 : Le chiffre romain IV, qui marque une division du *Mémoire*, doit être remplacé par le chiffre III.—
Ligne 4 de la note 1 : *Viaje lit. X, Append. XVII*, lire : *Viaje lit. IX, Append. XXVII*.

Page 30, ligne 29 : *Portelia*, lire : *Portella*.

Page 37, ligne 44 : *la Seu*, lire : *la Seü*.

Page 42, ligne 22 : *paroisse, et*, lire : *paroisse et*.

Page 52, ligne 2 : *ici cet état de choses existait*, lire : *ici que cet état de choses existait*.

Page 56, note 2, fol. 421, lire : fol. 444-54.

Page 57, ligne 13 : *dividir*, lire : *diuidir*.

Page 88, ligne 22 : *déjà nommées et les ruines*, lire : *déjà nommées, les ruines*.

TABLE ANALYTIQUE.

MÉMOIRE SUR LES LIMITES DE LA FRANCE ET DE LA VALLÉE
D'ANDORRE.

L'article 42 du Traité des Pyrénées décide, d'une manière générale, que les Pyrénées formeront dorénavant la ligne divisoire de la France et de l'Espagne. — Exceptions à cette règle. — Traités de délimitation des 2 décembre 1856, 14 avril 1862, et 26 mai 1866, conclus entre la France et l'Espagne. — Lacune dans la délimitation de la France à l'aspect de l'Andorre. — Pourquoi l'Andorre n'a pu participer au Traité des Pyrénées. — L'Andorre, qui fut, de 1278 à la Révolution française, une simple seigneurie tenue en paréage par les évêques d'Urgel et les comtes de Foix ou leurs ayant-droit, forme maintenant une sorte de petit État protégé. 3-6

I. Orographie et hydrographie générales de l'Andorre. — Délimitation sommaire de cette Vallée. 3-8

II. État de l'Andorre à la fin du règne de Louis le Débonnaire. — Délimitation de cette Vallée en 1007. 8-10

III. Le Savartès ou Sabartès comprenait tout le haut comté de Foix. — Procès-verbal relatif à l'état du Savartès en 1272. — Titres complémentaires. — Rectifications partielles du procès-verbal de 1272. — La vallée d'Éravall dépendait du comté de Cerdagne et non du Savartès. — Portions du Savartès contiguës à l'Andorre. — Vallées de Mérens, de Château-Verdun, de Siguer et de Sos. — La Solana de Andorra jouie par la Vallée d'Andorre. Preuves à l'appui. — Ancien droit d'usage exercé par les Andorrans sur les montagnes françaises de Gudanes. Cantonnement actuel. — Ancien droit d'usage exercé par les Andorrans sur une portion du territoire de la commune actuelle de l'Hospitalet (Ariège). Perte de ce droit. 10-24

IV. La vallée de Querol, improprement appelée Carol, dépendait de la Cerdagne française. — Notions sommaires sur l'histoire et la géographie de la vallée de Querol. — La montagne de Puigmorent appartient aux Querolans. — Titres relatifs aux limites de la vallée de Querol du côté de

l'Andorre. — Division actuelle de la vallée de Querol en trois communes. — Conclusion. 24-31

MÉMOIRE SUR LES LIMITES DE L'ESPAGNE ET DE LA VALLÉE D'ANDORRE.

Traité de délimitation de 1863 entre l'Espagne et l'Andorre. — Cette convention est nulle par rapport à la France. 35-36

I. Commission mixte et préparatoire de 1856. — Commission mixte de 1863. — Délimitation de l'Espagne et de l'Andorre. — *Emprius* ou pâturages communs entre Andorrans et Espagnols et situés en Espagne. Fontaine de la Rabassa. *Emprius* des habitants de la paroisse andorrane de San-Julia sur les territoires des villages espagnols d'Arcavell, de Civis et de Llès. 36-43

II. Limites de l'Andorre et du comté de Cerdagne à la fin du règne de Louis le Débonnaire. — Preuve. — Pays de Barida. 43-45

III. Limites de l'Andorre et du reste du pays d'Urgel à la fin du règne de Louis le Débonnaire. — Pays d'Urgel, paroisse de Romadrin, comté de Pallàs, vallée et Coma de Tirbia, vallée de Vallferrera et Conca de Burch. — La vallée de San-Joan, dépendance du pays et du comté d'Urgel, confinait à la Vallée d'Andorre. — Réponse aux objections tirées du titre de 1007. Erreurs de Madoz et de Baluze. — Preuves en faveur de la confrontation précitée. — Composition détaillée de la vicomté de Castellbò. — Limites de cette vicomté. — Conclusion. 45-58

GÉOGRAPHIE DE LA VALLÉE D'ANDORRE.

Longueur et largeur. — Orographie. — Hydrographie. — Constitution géologique. — Sources minérales et thermales. — Climat. — Flore. — Animaux. — Population. — Religion. — Langue. — Gouvernement. — Mœurs et coutumes. — Agriculture. — Industrie. — Commerce. — Monuments et antiquités. 61-90

Vallée d'Andorre. — Paroisse de San-Julia. — Paroisse d'Andorra-Viella. — Paroisse d'Encamp. — Paroisse de la Massana. — Paroisse d'Ordino. 91-105

ADDITIONS ET CORRECTIONS. 101-102

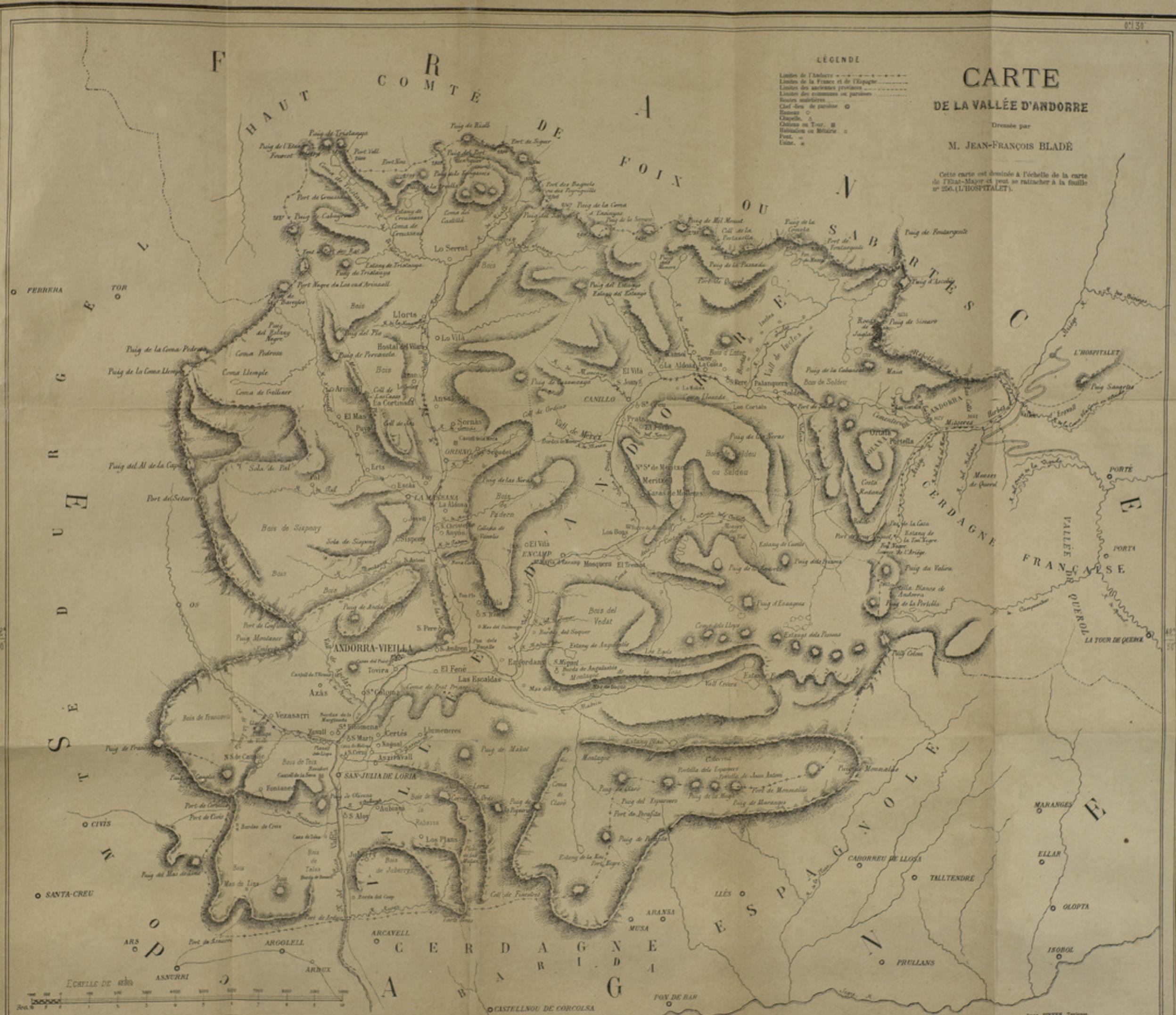
F O I X O U S A B A R T E S

CARTE DE LA VALLÉE D'ANDORRE

Dressée par
M. JEAN-FRANÇOIS BLADÉ

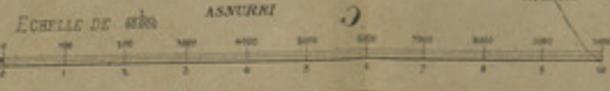
- LÉGENDE**
- Limites de l'Andorre ————
 - Limites de la France et de l'Espagne ————
 - Limites des anciennes provinces ————
 - Limites des communes ou paroisses ————
 - Routes antérieures
 - Chef-lieu de paroisse ○
 - Église ○
 - Chapelle ○
 - Oratoire ou Tour ■
 - Habitacion ou Mairie ○
 - Post. =
 - Usine *

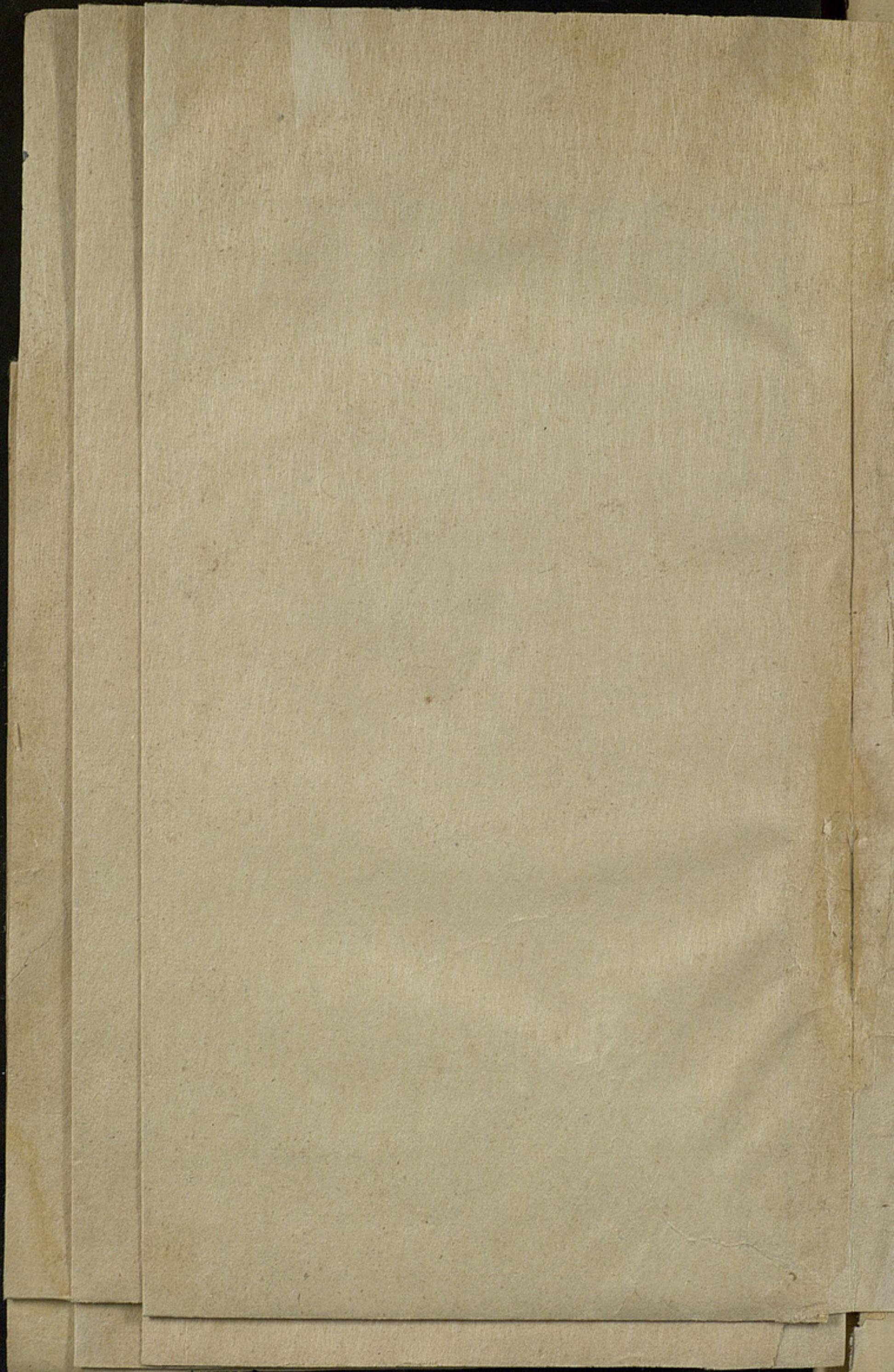
Cette carte est dressée à l'échelle de la carte de l'Etat-Major et peut se rattacher à la feuille n° 256 (L'HOSPITALET).



42° 30'

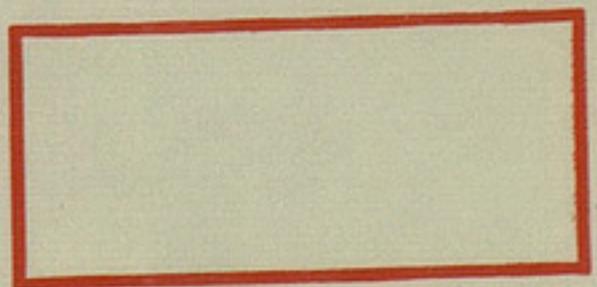
1° 30'

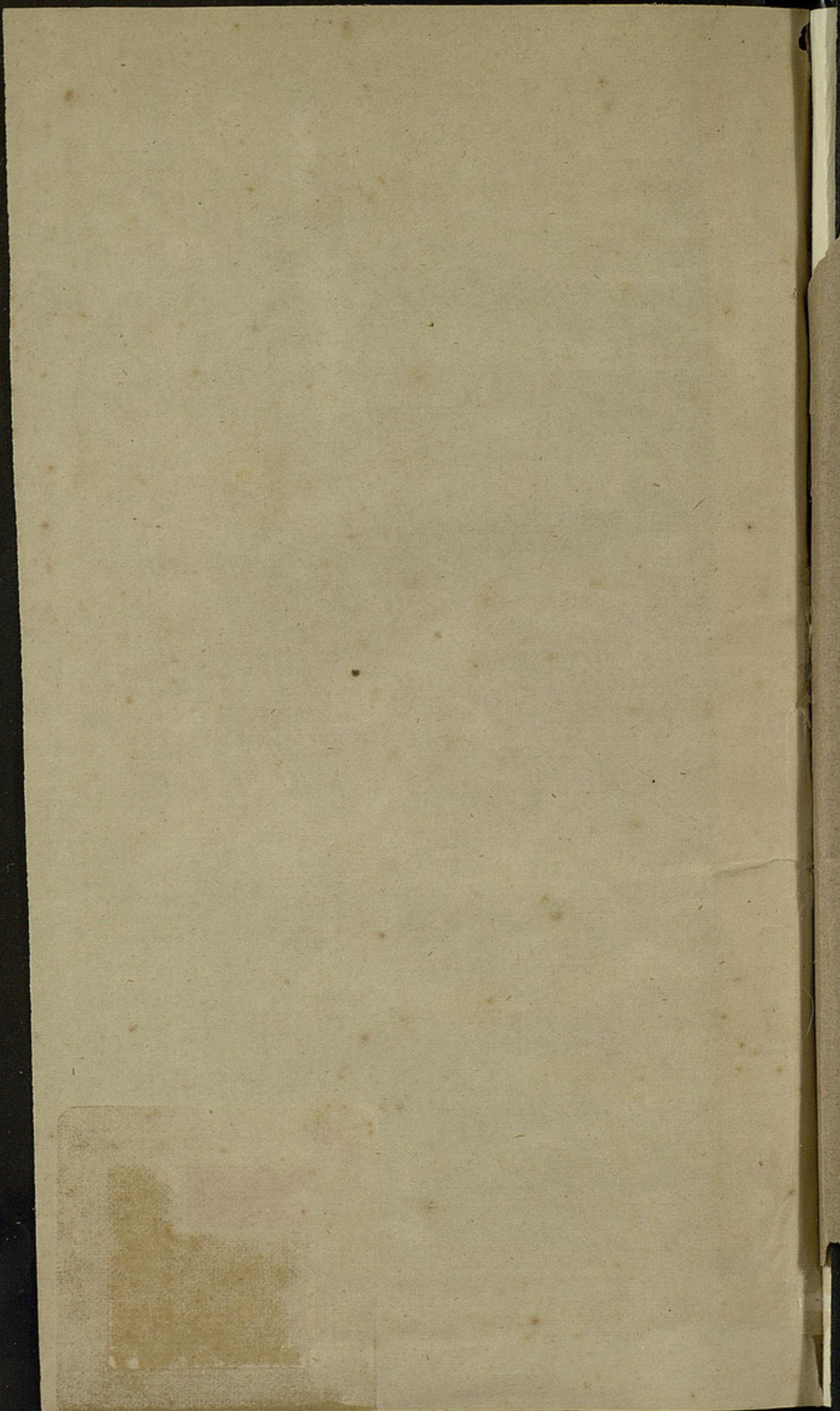


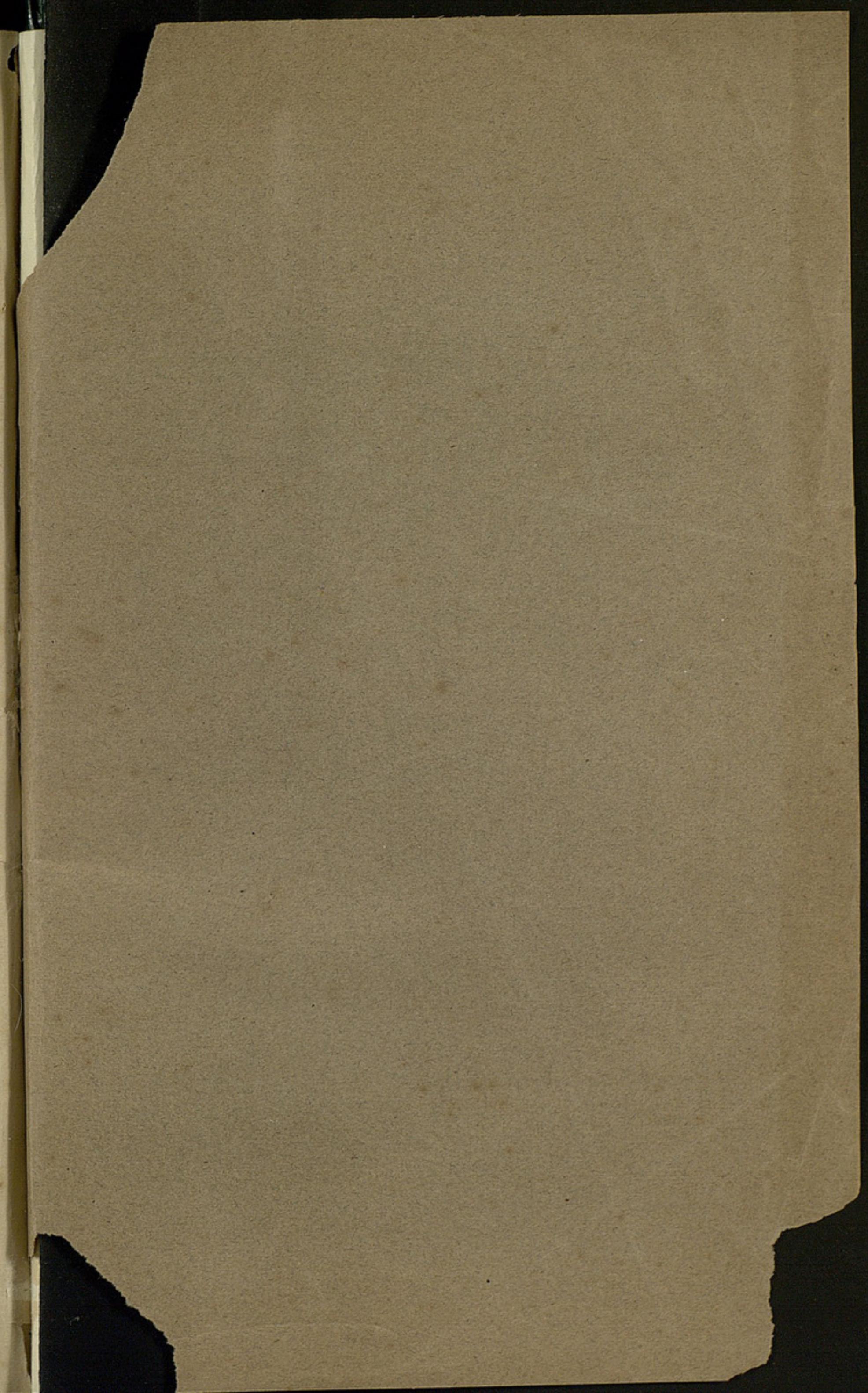


v.27

DATE DUE

A red rectangular box with a thin border, intended for writing the due date.





EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE.

- BARBOUX (H.). Jurisprudence du Conseil des prises pendant la guerre de 1870-71. Paris, 1872. In-8°, jésus, br. 4 fr.
- BLADÉ (J.-Fr.). Contes populaires recueillis en Agenais. Traduction française et texte agenais ; suivis de notes comparatives par M. R. Köhler. Paris, 1874. In-8°, br. 10 fr.
- BUNSEN (CHR. C. J.). Les Basiliques chrétiennes de Rome, relevées et dessinées par *Gustensohn* et *Knapp*. Texte explicatif et descriptif par *Bunsen*, avec 50 planches. Première édition française par Daniel Ramée. Paris, 1872. In-fol., en portefeuille. 40 fr.
- DIEFENBACH (L.). Glossarium Latino-Germanicum mediæ et infimæ ætatis. Francof. A. M. 1857. In-4°, br. 48 fr.
- DIRKSEN (H. E.). Manuale latinitatis fontium juris civilis Romanorum. Berolini, 1837. In-4° cart. (48 fr.) 46 fr.
- HALEVY (J.). Mission archéologique dans le Yemen. Paris, 1872. In-8°, br. 20 fr.
- MOZIN-PESCHIER. Dictionnaire complet des langues française et allemande, 4^e édit. Stuttgart, 1873. 5 vol. in-4°, demi-rel. et bas. 60 fr.
- SCHLEGEL (A. W. de). Essais littéraires et historiques. Bonn, 1842. In-8°, cart. 4 fr.
- SIGART (J.). Glossaire étymologique Montois, ou Dictionnaire du Wallon de Mons. 2^e édit. Bruxelles, 1870. In-8°, br. 8 fr.
- WEILL (E.). La Femme juive, sa condition légale d'après la Bible et le Talmud. Paris, 1874. In-8°, br. 3 fr.

